



NATIONALE
STADT
ENTWICKLUNGS
POLITIK



Bundesinstitut
für Bau-, Stadt- und
Raumforschung

im Bundesamt für Bauwesen
und Raumordnung



Dix ans après la Charte de Leipzig



La pertinence durable du
développement urbain intégré
en Europe

Dix ans après la Charte de Leipzig

La pertinence durable du développement urbain intégré en Europe

Mentions légales

Publié par

Institut fédéral de Recherche sur le Bâtiment, la Ville et l'Aménagement du Territoire (BBSR)
auprès de l'Office fédéral de la Construction et de l'Aménagement du territoire (BBR), Bonn
Deichmanns Aue 31–37, 53179 Bonn

Soutien scientifique

Institut fédéral de Recherche sur le Bâtiment, la Ville et l'Aménagement du Territoire (BBSR)
auprès de l'Office fédéral de la Construction et de l'Aménagement du territoire (BBR), Bonn
Section I 2 – Développement urbain
Dr. Marion Klemme (marion.klemme@bbr.bund.de)

Ministère fédéral de l'Environnement, de la Protection de la Nature, de la Construction et de la Sécurité
nucléaire (BMUB), SW Unité I 1 – Questions générales sur la politique de développement urbain, BBSR
Tilman Buchholz

Contracteur de recherche

European Urban Knowledge Network (EUKN), La Haye
Direction: Mart Grisel, Dr. Sjoerdje van Heerden
Réalisé par: Dr. Sjoerdje van Heerden, Lea Scheurer

Traduit par

Christiane Koschinski

Révisé par

Mona Oiry

Édition

Mai 2017

Mise en page

Sander Pinkse Boekproductie, Amsterdam

Production

Warden Press/Wardy Poelstra, Amsterdam

Imprimé par

Printforce, Alphen a/d Rijn

Commandes auprès de

silvia.wicharz@bbr.bund.de
Mot-clé: Dix ans après la Charte de Leipzig

Crédits photos

Couverture: Mart Grisel
Gouvernement fédéral/Sandra Steins: p.3; mapchart.net: p.25, 36, 58; Stuart Acker Holt: p.26, 59;
Gijs Wilbers: p.37; commons.wikimedia.org/Andres de Wet: p.73; Mario Roberto Durán Ortiz: p.75;
Pexels/@littleboy: p.77; Mart Grisel: p.78, 87; commons.wikimedia.org/Palava City: p.80.

Reproduction et copies

Tous droits réservés.

La reproduction est autorisée seulement avec référence détaillée.

S'il vous plaît nous envoyer deux exemplaires.

Le contenu de ce rapport reflète l'opinion de l'auteur et ne représente pas nécessairement le point de
vue de l'éditeur.

Message de la Ministre

Il y a dix ans, les États membres de l'UE se sont mis d'accord sur la Charte de Leipzig, un document fondamental sur le développement urbain intégré. Depuis, les défis que rencontrent nos villes et sociétés se sont étendus. Partout en Europe nous faisons face à des défis tels que le changement climatique, la digitalisation, la mondialisation, l'intégration des immigrés et le renforcement de la cohésion sociale.

Afin de mener à bien ces tâches, des solutions cohérentes et coordonnées à tous les niveaux de gouvernement sont nécessaires, mais également la participation de toutes et tous au sein de la ville. Avec cette affirmation, la Charte de Leipzig se concentrait déjà en 2007 spécifiquement sur les quartiers défavorisés socialement et économiquement.

Le présent rapport « Dix ans après la Charte de Leipzig » étudie comment la politique urbaine a été conçue de manière intégrée et holistique dans différents pays européens et quelques pays non-européens au cours des dernières années. Anticipant la présidence allemande du Conseil de l'UE en 2020, l'étude permet également de réfléchir à l'avenir du développement urbain intégré en Europe.

Les conclusions de ce rapport montrent qu'à présent les politiques de développement urbain intégrées et participatives telles qu'entendues par la Charte de Leipzig prévalent partout en Europe, et plus particulièrement au niveau local et régional. Ce rapport contribue au débat entourant l'Agenda urbain pour l'Union européenne, établi avec le Pacte d'Amsterdam en mai 2016. S'appuyer sur l'héritage de la Charte de Leipzig sera d'une importance particulière concernant les politiques structurelles européennes après 2020.



Photo : Gouvernement fédéral/Sandra Steins

Cette étude fournira des réflexions enrichissantes à tous les lecteurs et toutes les lectrices et contribuera aux efforts visant à maintenir les villes européennes comme des lieux prospères, inclusifs et habitables.

A handwritten signature in black ink that reads "Barbara Hendricks". The script is fluid and cursive.

Dr. Barbara Hendricks
Ministre fédérale de l'Environnement, de la Protection de la Nature, de la Construction et de la Sécurité nucléaire

Table des matières

Introduction	8
1 La Charte de Leipzig	9
2 Une approche intégrée vers un avenir urbain durable	11
3 Dix ans après la Charte de Leipzig – L'évolution des politiques européennes	13
4 Défis urbains contemporains	15
5 Approche méthodologique	18
6 Le développement urbain intégré dans les pratiques nationales	20
7 Développement urbain intégré en Afrique du Sud, au Brésil, en Chine, aux États-Unis d'Amérique et en Inde	74
8 Discussion et conclusion	85
Bibliographie	90

Introduction

En 2007, la Charte de Leipzig sur la ville européenne durable a fait porter dans l'agenda politique une attention particulière aux approches intégrées du développement urbain. En 2012, l'étude « 5 ans après la CHARTE DE LEIPZIG – le développement urbain intégré comme condition essentielle à la ville durable » concluait que les stratégies intégrées et territorialisées de développement urbain continuent de jouer un rôle essentiel en Europe occidentale et gagnent de l'importance en Europe centrale et de l'Est. En 2017, au moment du dixième anniversaire de la Charte de Leipzig, le temps est venu d'analyser et de réévaluer la situation du développement urbain intégré en Europe.

La présente étude, menée par *European Urban Knowledge Network* (EUKN) et commandée par l'Institut fédéral de Recherche sur la Construction, les Affaires urbaines et le Développement territorial (*Bundesinstitut für Bau-, Stadt- und Raumforschung* – BBSR) allemand, analyse dans quelle mesure les principes de la Charte de Leipzig ont été appliqués sur la période 2012–2016. À cette fin, trente-cinq pays du continent européen ont été étudiés. En outre, les politiques urbaines nationales de cinq pays non-européens – Brésil, Chine, Inde, Afrique du Sud et États-Unis d'Amérique – ont été analysées afin de placer les principes de la Charte de Leipzig dans un contexte géographique plus large. Par ailleurs, trois études de cas ont été réalisées, illustrant la mise en œuvre pratique d'une approche intégrée du développement urbain dans les villes de Brno (République Tchèque), de Bruxelles (Belgique) et de Vantaa (Finlande).

L'objectif principal de l'étude est de faire le bilan de l'importance des politiques intégrées de dévelop-

pement urbain et des structures de gouvernance, mécanismes de coordination et instruments de financement qui leur sont liés, compte tenu des défis urbains contemporains et des développements politiques européens les plus récents. Un questionnaire ciblé à destination d'experts a servi d'outil principal pour la collecte des données. Ce questionnaire a été distribué aux fonctionnaires travaillant dans les ministères et services nationaux responsables de la politique urbaine. Des analyses additionnelles ont été conduites sur la base de recherches documentaires.

Le contenu du rapport est structuré comme suit : le premier chapitre traite des aspects clés de la Charte de Leipzig, qui n'ont pas perdu leur pertinence. Le chapitre 2 présente en détail l'approche intégrée du développement urbain, thème central de la Charte de Leipzig. Le troisième chapitre énumère les résultats des présidences de l'Union européenne (UE) en matière de développement urbain intégré et durable, qui ont abouti à l'Agenda urbain pour l'UE en 2016. À la suite d'une discussion autour de défis urbains pressants au chapitre 4, le chapitre 5 décrit l'approche méthodologique adoptée pour mener à bien l'étude. Le chapitre 6 analyse ensuite la situation du développement urbain intégré dans les pays européens, illustrée par ailleurs par trois études de cas. Une contextualisation des approches européennes par la description des défis des politiques de développement urbain au Brésil, en Chine, en Inde, en Afrique du Sud et aux États-Unis d'Amérique suit au chapitre 7. Enfin, le chapitre 8 résume les conclusions principales du rapport.

1 La Charte de Leipzig

« Il est devenu de plus en plus populaire de vivre dans les villes. C'est une évolution positive que nous devons stimuler. Les familles quittent les banlieues urbaines et l'arrière-pays rural pour retourner dans les centres-villes. L'urbanité devient une marque de qualité. (...) Les villes de l'Europe connaissent actuellement une renaissance, et les dirigeants politiques doivent façonner cette renaissance, qui va inaugurer une nouvelle phase de développement urbain. » [Traduction de l'auteur]

Wolfgang Tiefensee, président allemand du Conseil de l'Union européenne, 2007.

Les 24 et 25 mai 2007, les ministres européens responsables de l'aménagement urbain se sont réunis à Leipzig pour la Réunion ministérielle informelle sur le Développement urbain et la Cohésion territoriale. En a résulté la signature de la Charte de Leipzig sur la ville européenne durable. Dans ce document politique, tous les États membres s'engagent à adopter et à renforcer une approche intégrée du développement urbain, marquant une nouvelle ère dans la politique urbaine de l'UE. La charte présente deux principes clés afin que le développement durable des villes soit favorisé par les dirigeants politiques : 1) davantage adopter des approches intégrées du développement urbain et 2) accorder une attention particulière aux quartiers défavorisés dans le contexte de la ville dans son ensemble.

Une politique intégrée de développement urbain implique que les aspects spatiaux, sectoriels et temporels des domaines clés de la politique urbaine soient harmonisés. La Charte de Leipzig reconnaît que chaque niveau de gouvernement porte une responsabilité spécifique pour l'avenir de nos villes et régions. Pour agir efficacement avec ces responsabilités parallèles, il convient d'améliorer la coordination entre les différentes politiques sectorielles, tout en prenant en compte les aspects temporels et territoriaux des politiques de développement urbain. Puisqu'il n'existe pas de politique autonome visant à encourager des villes européennes durables avec des entreprises compétitives et un niveau de vie élevé, la coordination des différentes politiques aux différents niveaux de gouvernement est essentielle (BBSR 2012; BMVMS/BBR 2007; Eltges 2009).

La Charte de Leipzig stipule en outre que les politiques de développement urbain et la recherche de solutions innovantes ont de meilleures chances de succès si elles disposent de l'engagement des instances gouvernementales au plus haut niveau. La participation d'un haut niveau de gouvernement au développement de la politique urbaine peut donner aux villes les moyens de réaliser leurs ambitions nationales, régionales et locales. Afin d'assurer

une base financière stable pour les compétences des villes, les États membres ont également besoin d'avoir la possibilité d'utiliser les ressources des Fonds structurels et d'investissement européens pour la mise en œuvre de programmes nationaux, régionaux et/ou locaux substantiels.* En outre, le développement urbain intégré doit s'appuyer sur le soutien d'un large éventail de connaissances spécialisées et approfondies. L'échange d'expérience systématique et structuré, traversant les délimitations géographiques et sectorielles, aidera à développer les compétences nécessaires pour mettre en œuvre des politiques intégrées de développement urbain à tous les niveaux et plus particulièrement au niveau local (*ibid.*).

La Charte de Leipzig souligne expressément l'intérêt d'une approche intégrée pour rassembler et unir les différents intérêts des parties concernées. Établir un consensus entre les niveaux administratifs, la population et les entreprises constitue un pas de plus vers la réussite d'une politique. La coordination peut également être appliquée aux régimes de financement. A l'heure de contraintes budgétaires et d'une contraction fiscale en Europe, la possibilité de partenariats public-privé prend de l'importance, même si ceux-ci impliquent des défis spécifiques. En outre, des programmes innovants de participation du public permettent aux citoyens de peser sur les futures politiques publiques et de jouer ainsi un rôle actif dans la structuration de leur cadre de vie immédiat (*ibid.*).

L'attention particulière portée aux quartiers défavorisés peut être abordée sous deux angles différents. Il existe des raisons éthiques et pratiques à concentrer les efforts sur les zones les plus défavorisées. La ville européenne comme modèle de cohabitation fondé sur des valeurs constitue l'origine de la volonté de faire des villes européennes des lieux de vie plus justes et plus équitables. Ainsi, tous les habitants doivent avoir accès au même ensemble de services et d'opportunités, comme un environnement sain et sûr et de bonnes opportunités en matière d'éducation. Par ailleurs, concentrer les efforts sur les quartiers d'une ville connaissant

* À cet égard, les mécanismes de financement principaux, dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens (FSIE), sont le Fonds européen de développement régional (FEDER), dont l'article 7 de la Réglementation actuellement appliquée attribue un minimum de cinq pour cent au développement urbain, le Fonds social européen (FSE) et le Fonds de Cohésion. Des instruments spécifiques aux investissements dans les zones urbaines sont l'outil *Joint European Support for Sustainable Investment in City Areas* (JESSICA), financé par le FEDER, pour la mise en œuvre de fonds renouvelables actionnés pendant la période de programmation 2007-2013 et l'outil Investissement territorial intégré (ITI) introduit dans la période 2014-2020. L'ITI permet la combinaison de fonds structurels sur des zones géographiques définies.

les problèmes les plus importants est perçu comme le moyen le plus efficace d'améliorer la qualité de vie pour toutes et tous dans la ville. Des différences considérables en matière d'opportunités économiques et sociales, de niveau de développement économique et de statut social des habitants entre les quartiers d'une ville peuvent en déstabiliser le tissu social. Une politique d'intégration sociale, qui contribue à réduire les inégalités et à empêcher l'exclusion sociale, permettra de maintenir la sécurité et la cohésion au sein des villes. La Charte de Leipzig insiste sur le fait que seule une ville socialement stable dans son ensemble peut déployer tout son potentiel de croissance. De plus, la charte mentionne spécifiquement l'éducation

comme étant la clé de l'égalité des chances, affirmant que les opportunités en matière d'éducation doivent être adaptées aux besoins des enfants et des jeunes adultes (*ibid.*).

En somme, la Charte de Leipzig promeut une politique de développement holistique et intégrée, visant à favoriser des communautés durables où, conformément à l'Accord de Bristol, « les gens souhaitent vivre et travailler, [qui] soient sûres, inclusives, bien aménagées, bien construites et bien gérées et offrent une égalité des chances et de bons services pour toutes et tous » [Traduction de l'auteur] (UK Presidency 2005: 6).

2 Une approche intégrée vers un avenir urbain durable

Tous les États membres de l'UE, les institutions européennes, les pays candidats et les parties concernées ont signé la Charte de Leipzig. L'accord politique sur les sujets principaux de la Charte et leur reconnaissance globale créent un point de départ important pour des actions ultérieures liées au développement urbain durable et intégré en Europe. Cependant, la Charte de Leipzig va au-delà de simples engagements politiques. Elle recommande également des mesures et des instruments concrets pour atteindre ses objectifs. Afin d'établir des communautés et un réseau urbain européen durables, elle met en avant une approche holistique des politiques urbaines et régionales basée sur des outils d'aménagement qui sont orientés vers la mise en œuvre des politiques (Eltges 2009). Dans la section suivante, trois instruments clés de la Charte de Leipzig sont présentés. Afin d'illustrer concrètement les défis rencontrés, un aperçu d'un défi urbain contemporain est proposé pour chacun des instruments clés.

Une perspective spatiale et des interventions territorialisées

Une approche territorialisée, ou perspective spatiale, est utilisée pour délimiter les problèmes urbains du point de vue de l'espace, tout en capturant leurs caractéristiques. Lorsque l'on se base sur une perspective spatiale, les aspects économiques, environnementaux et sociaux doivent être analysés dans leur ensemble, plutôt que séparément, car leurs relations complexes et entrelacées doivent être prises en compte. Ainsi, pour améliorer efficacement une zone géographique, il faut tenir compte de toute sa structure de cause à effet (EUROCITIES 2004 : 8). De plus, une perspective spatiale et une approche territorialisée peuvent aider à dépasser les politiques sectorielles.

La pauvreté urbaine, l'exclusion sociale, un niveau de chômage élevé, les inégalités en matière de santé, les flux migratoires croissants et les conséquences qui en découlent sont quelques-uns des principaux axes de la politique de développement urbain. Il est évident qu'une perspective spatiale, ou une approche territorialisée, joue un rôle critique dans la prise en compte de ces défis, compte tenu de leur concentration spatiale. De nombreuses études indiquent que dans les États membres les plus développés, les situations de dénuement sont moindres et surtout concentrées dans les villes, alors que dans les pays moins développés de l'UE, le dénuement est plus important

et se concentre principalement dans les zones rurales, les petites villes et les banlieues (EUKN 2014; URBACT 2015). Ainsi, une analyse plus détaillée de la répartition géographique prévalant et de ses principaux déterminants peut bénéficier aux politiques de lutte contre le dénuement. Les interventions territorialisées ne ciblent pas les individus, mais une unité géographique spécifique. Habituellement, elles combinent des mesures dites dures, comme la démolition et la rénovation de logements, à des mesures dites douces, telles que la création de capital social et l'intégration sur le marché du travail (EUKN 2014; URBACT 2015). Une approche territorialisée est particulièrement appropriée pour gérer la transformation des quartiers ayant un potentiel de renouvellement, au lieu de se concentrer exclusivement sur la construction et le développement de nouveaux quartiers à partir de zéro (Rio Fernandes 2011). La pauvreté urbaine étant habituellement concentrée dans des quartiers et des zones spécifiques, ce n'est que par une approche territorialisée que la question peut être abordée plus efficacement.

Gouvernance multi-niveaux

Alors que les enjeux du développement durable sont enracinés dans des préoccupations mondiales grandissantes, l'urbanisme se déroule généralement aux niveaux subordonnés de gouvernement. Par conséquent, la poursuite de programmes viables de développement durable doit être menée à travers un dialogue, des collaborations multidisciplinaires et des partenariats entre un large éventail d'acteurs de différents domaines et niveaux de réglementation (européen, national, régional et local). L'objectif d'une telle approche intégrée est de mieux servir les intérêts combinés de toutes les parties concernées. En relocalisant l'autorité vers le haut, vers le bas et latéralement, une mutualisation optimale des ressources peut être assurée, tant sur le plan financier que sur le plan de l'expertise interdisciplinaire (EUROCITIES 2004). Par exemple, les budgets locaux peuvent être combinés avec des programmes de financement nationaux ou européens ou avec des ressources supplémentaires venant d'acteurs non gouvernementaux tels que des fondations ou des entreprises privées. Le renforcement de la coopération et la répartition des pouvoirs entre tous les acteurs concernés peut jouer un rôle important dans le degré de réussite d'une politique. En général, la gouvernance multi-niveaux offre un soutien plus large et une plus grande légitimité. Par ailleurs, la

participation coordonnée des différentes autorités politiques est devenue indispensable, au vu des processus de décentralisation que connaissent actuellement de nombreux pays européens, alors même que l'appel pour une dimension urbaine des politiques européennes et nationales se renforce (EUKN 2011b).

La menace du changement climatique est l'un des défis les plus importants de notre époque et illustre la nécessité d'une gouvernance multi-niveaux. La bataille contre le changement climatique implique un grand nombre d'acteurs sur plusieurs niveaux de gouvernement, du local au global. Compte tenu de la nature globale du problème, l'accent est principalement mis sur les négociations internationales à Copenhague, Cancun ou Paris. Toutefois, les décisions les plus importantes qui concernent les émissions de dioxyde de carbone et qui encouragent le développement durable sont prises de façon quotidienne par les autorités locales, régionales et nationales, les industries et d'autres acteurs institutionnels concernés (McEwen/Swenden/Bolleyer 2010). Il est clair que les gouvernements nationaux seront incapables de maintenir leurs engagements internationaux dans la lutte contre le changement climatique en l'absence d'un engagement plus explicite de la part des acteurs infranationaux. Par exemple, l'aménagement du territoire et la gestion des déchets sont généralement confiés aux autorités locales et celles-ci jouent un rôle crucial dans la gestion de la consommation d'énergie et les préoccupations liées aux transports (Betsill/Bulkeley 2006). Il est donc essentiel d'inclure tous les niveaux de gouvernement et de mettre en place un réseau entre l'administration et les entités de quartier afin d'aborder efficacement les enjeux climatiques, tout en collaborant étroitement avec les acteurs de l'UE et internationaux en matière de soutien technique et d'administration.

Approche ascendante et autonomisation

De nombreuses approches de l'aménagement urbain sont principalement descendantes (*top-down*), les urbanistes et les autorités, en fonction du contexte et des tâches, impliquant les populations locales dans la phase de mise en œuvre des projets. Toutefois, cette approche a souvent

été critiquée, car l'aménagement risque de ne pas tenir compte des besoins des acteurs locaux sur le terrain (Dias/Curwell/Bichard 2014). Une approche ascendante (*bottom-up*) bien planifiée avec une participation effective des parties prenantes et de la population locale concernées permet aux décideurs politiques d'avoir une compréhension plus solide d'une zone géographique spécifique. La participation active des populations locales à l'aménagement d'un quartier permet notamment d'améliorer matériellement la zone. Les processus de participation peuvent également être utilisés comme outil d'autonomisation, en particulier dans les quartiers défavorisés, habités par les groupes les plus vulnérables de la population urbaine (comme les familles à faible niveau de revenu et les habitants d'origine immigrée). Un processus participatif leur permet de s'approprier le processus de développement urbain, en ayant l'opportunité de s'engager dans la formulation et la mise en œuvre des politiques (El-Asmar/Ebohon/Taki 2012). Le renforcement de l'engagement civil nécessite une implication structurelle de différents acteurs tant au niveau politique et administratif qu'au niveau communautaire, comprenant les associations, les groupes d'intérêt, les initiatives locales et surtout les associations de personnes en situation de pauvreté et d'autres minorités (EUKN 2014).

Récemment, une attention particulière a été portée à la répartition des migrants et des réfugiés entre les pays européens, ainsi sur les politiques nationales et programmes infranationaux qui visent à favoriser leur intégration. Nonobstant l'accent mis sur les mesures (inter)gouvernementales, il est possible d'affirmer que les mouvements migratoires actuels ont une ampleur significative à l'échelle locale, notamment en matière de cohésion sociale. La cohésion sociale intègre diverses dimensions, dont la culture civique et les valeurs communes, la solidarité, la minimisation des écarts de richesse, le capital social et les réseaux sociaux (Kearns/Forrest 2000). Les processus ascendants qui incluent un niveau de participation citoyenne important et un dialogue entre les différentes parties prenantes peuvent aider à encourager la cohésion sociale. Ces processus renforcent la confiance et la reconnaissance parmi les populations locales, y compris les nouveaux arrivants, tels que les migrants et les réfugiés. Ils contribuent ainsi à la réduction de la pauvreté urbaine et des inégalités sociales.

3 Dix ans après la Charte de Leipzig – L'évolution des politiques européennes

Depuis 2007, des documents des présidences du Conseil de l'UE ainsi que divers instruments de mise en œuvre ont développé la Charte de Leipzig. L'étude « 5 ans après la CHARTE DE LEIPZIG – le développement urbain intégré comme condition essentielle à la ville durable » (BBSR 2012) présente un panorama de ce développement jusqu'à la Déclaration de Tolède, adoptée pendant la présidence espagnole de l'UE au cours du premier semestre de 2010. La Déclaration de Tolède souligne à nouveau l'importance des approches intégrées du développement urbain et reformule les éléments clés de la Charte de Leipzig en soulignant la nécessité d'une approche holistique, d'une coopération horizontale au sein et verticale entre tous les niveaux concernés, et d'une planification stratégique à l'échelle de la ville entière au moyen d'un développement urbain intégré qui relie l'approche intégrée à la fois à une perspective territorialisée/spatiale et à un objectif d'inclusion *ibid.*

Rappelant ces éléments, la Déclaration de Tolède (2010) souligne en quoi la Charte de Leipzig s'inscrit bien dans les trois priorités de la stratégie Europe 2020 lancée en 2010, soit : une croissance intelligente, durable et inclusive (*ibid.*). Pour atteindre ce triple objectif, la stratégie Europe 2020 repose sur cinq grands objectifs en matière d'emploi, d'innovation, d'éducation, de réduction de la pauvreté et de climat/énergie (CE 2010).

La troïka de la présidence espagnole, belge et hongroise, active de 2010 jusqu'à la première moitié de 2011, a lié la stratégie Europe 2020 à une version révisée de l'Agenda territorial (AT 2020), qui a originellement été décidé lors de la présidence allemande de l'UE. Le 19 mai 2011, les ministres responsables de l'aménagement du territoire et du développement territorial ont adopté l'AT 2020 à Gödöllő, en Hongrie. L'objectif de l'Agenda territorial est de promouvoir une Europe inclusive, intelligente et durable faite de régions diverses. Il encourage une conception territorialisée des politiques publiques qui comprenne une approche intégrée multi-niveaux, plutôt que des approches sectorielles et descendantes. L'AT 2020 indique que les objectifs de la stratégie Europe 2020 ne peuvent être atteints que si l'on considère la dimension territoriale de la stratégie et souligne que les objectifs identifiés dans la Charte de Leipzig, la Déclaration de Marseille (2008) et la Déclaration de Tolède doivent être pris en compte dans l'élaboration des politiques territoriales à tous les niveaux.

En octobre 2011, la Direction générale de la Politique régionale et urbaine de la Commission européenne (DG REGIO) a publié le rapport « Les villes de demain », qui offre un aperçu d'une vision partagée de la ville européenne de demain (CE 2011). Le rapport souligne l'importance d'une approche intégrée afin de parvenir à un développement urbain durable. Il souligne en outre la nécessité d'une gouvernance au sein de laquelle les structures gouvernementales soient en capacité de faire face aux défis dans un système de gouvernance multi-scalaire. Le rapport « Les villes de demain » a servi de point de départ à la fois à la Commission européenne et aux États membres pour l'élaboration d'un Agenda urbain pour l'UE (EUKN 2015).

En juillet 2014, la Commission européenne et la présidence néerlandaise à venir ont lancé une consultation publique sur l'Agenda urbain pour l'UE. Les résultats ont indiqué que l'UE devrait aider les villes à relever les défis urbains, tandis que ces dernières peuvent en retour contribuer à réaliser les priorités de l'UE. En outre, il a été constaté que l'Agenda urbain pour l'UE ne devrait pas être un document législatif, mais plutôt « un cadre pour améliorer et coordonner les initiatives existantes, collecter et analyser les données sur leur impact et éliminer les blocages » (*ibid.* : 12).

Le 10 juin 2015, la Réunion informelle des ministres responsables de la cohésion territoriale et des questions urbaines s'est tenue à Riga. Lors de cette réunion, menée sous la présidence lettone de l'UE, tous les participants ont approuvé la « Déclaration de Riga – Vers un Agenda urbain de l'UE » (*"Riga Declaration – Towards an EU Urban Agenda"*). Pour la première fois, les ministres de l'UE se sont engagés à élaborer un Agenda urbain pour l'UE en partenariat avec les villes, la Commission européenne et d'autres parties prenantes (Latvian Presidency 2015).

En octobre 2015, les douze thèmes prioritaires de l'Agenda urbain pour l'UE ont été officiellement présentés pendant la présidence luxembourgeoise. Ces thèmes ont fait suite à des enquêtes et à des ateliers organisés avec des villes, des organisations non gouvernementales (ONG), des États membres et en particulier la présidence néerlandaise entrante et la Commission européenne. Les thèmes prioritaires sont l'inclusion des migrants et des réfugiés, la qualité de l'air, la pauvreté urbaine, le logement, l'économie circulaire, les emplois et

les compétences dans l'économie locale, l'adaptation au changement climatique, la transition énergétique, l'utilisation durable des terres et les solutions naturelles, la mobilité urbaine, la transition numérique ainsi que les marchés publics innovants et responsables (pour une présentation plus détaillée, se référer au chapitre suivant).

Le 30 mai 2016, une étape majeure a été franchie grâce au Pacte d'Amsterdam, établi lors de la Réunion informelle des ministres européens responsables des questions urbaines, à l'invitation de la présidence néerlandaise. Le Pacte d'Amsterdam contient le cadre opérationnel de l'Agenda urbain pour l'UE et développe ses objectifs. Le travail autour des thèmes prioritaires détaillés ci-dessus est axé sur les domaines de l'amélioration de la réglementation, du financement et de l'échange de connaissances.

En parallèle des douze thèmes prioritaires, le Pacte définit onze enjeux transversaux. Il s'agit de :

- Une gouvernance urbaine efficace, incluant la participation citoyenne et les nouveaux modèles de gouvernance;
- Une gouvernance traversant les frontières administratives et la coopération intercommunale : la coopération urbain-rural, urbain-urbain et transfrontalière; le lien avec le développement territorial et l'Agenda territorial 2020 (un développement territorial équilibré);
- Une planification urbaine solide et stratégique (lien avec la planification régionale, incluant les stratégies de spécialisation intelligente de recherche et d'innovation (*research and innovation smart specialisation strategies* – RIS3) et un développement territorial équilibré), avec une approche ciblant des zones géographiques et des groupes de population;
- Une approche intégrée et participative;
- Des approches innovantes (y compris les Villes Intelligentes);
- L'impact sur le changement sociétal, incluant le changement des comportements, promouvant, entre autres, un égal accès à l'information, l'égalité entre les sexes et l'émancipation des femmes;
- Les défis et les opportunités des petites et moyennes villes et le développement polycentrique;
- La régénération urbaine, comprenant les aspects sociaux, économiques, environnemen-

taux, spatiaux et culturels, également liée à la réhabilitation des friches industrielles, dans l'objectif de limiter l'utilisation de terrains vierges;

- L'adaptation aux changements démographiques et aux mouvements migratoires entrants et sortants;
- Le développement de services publics d'intérêt général adéquats (au sens de l'article 14 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne conjointement avec le Protocole Numéro 26);
- Un dernier enjeu transversal met l'accent sur la dimension internationale d'un Agenda urbain pour l'UE et sur le lien avec le Nouvel agenda urbain (Habitat III) de l'Organisation des Nations Unies (ONU), les Objectifs de développement durable (ODD, Agenda 2030 pour le développement durable) de l'ONU et l'Accord de Paris sur le changement climatique de décembre 2015. À cet égard, l'Agenda urbain pour l'UE peut être considéré comme un élément important du Nouvel agenda urbain. Cela est conforme à l'objectif de l'UE de devenir un acteur mondial plus fort et à la nécessité d'augmenter la cohérence entre sa politique intérieure et extérieure.

Le Pacte d'Amsterdam se réfère spécifiquement à la Charte de Leipzig, affirmant qu'« une approche équilibrée, durable et intégrée des défis urbains devrait, conformément à la Charte de Leipzig sur la ville européenne durable, se concentrer sur tous les aspects majeurs du développement urbain [...] afin d'assurer une gouvernance et une politique urbaine solides » [Traduction de l'auteur] (The Netherlands Presidency 2016: 4). De même, l'avis du Comité des Régions intitulé « Mesures concrètes pour la mise en œuvre du programme urbain de l'Union européenne » (CdR 2016) indique que la Charte de Leipzig a déjà souligné l'importance des approches intégrées dans les villes en 2007, tout en désignant la gouvernance multi-niveaux comme la clé pour résoudre des problèmes complexes. À cet égard, la Charte de Leipzig a montré son héritage durable en ayant semé les graines du développement d'un Agenda urbain pour l'UE, renforçant et stimulant la coopération et l'échange entre les autorités urbaines au niveau local, régional, national, supranational et même global.

4 Défis urbains contemporains

Dans le contexte d'un phénomène croissant d'urbanisation, les décideurs politiques et les urbanistes du monde entier ont reconnu l'importance des villes. Au sein de l'UE, 72 pour cent de la population vit dans des zones urbaines. La plupart des citoyens vivent dans des villes de taille moyenne (250 000 à 500 000 habitants). Par rapport aux autres continents, l'Europe compte une petite part à la fois de petites et de grandes villes. Actuellement, la population dans les villes européennes continue d'augmenter, ce qui entraîne un déclin de la population dans d'autres zones géographiques. Les capitales ont connu la croissance la plus rapide en raison de phénomènes de migration intérieure. Dans plusieurs villes, plus de 20 pour cent de la population est née à l'étranger. En outre, le vieillissement de la population et de faibles taux de fécondité impactent tout le continent européen. Partout en Europe, les zones urbaines sont les principales productrices de connaissances et d'innovations. Les villes constituent des moteurs incontestables de la croissance économique, le secteur tertiaire étant la principale source d'emplois. Cependant, la plupart des villes font face à un paradoxe en matière d'emploi ; elles connaissent une forte concentration d'emplois alors même que les taux d'emploi des citoyens sont inférieurs à la moyenne du pays (EC/UN-Habitat 2016).

La situation actuelle des villes européennes apporte évidemment avec elle ses défis. Ils sont actuellement pris en compte par les douze thèmes prioritaires de l'Agenda urbain pour l'UE, que le Pacte d'Amsterdam, conclu en mai 2016, introduit et décrit. Chaque thème prioritaire est présenté séparément ci-dessous, avec ses objectifs principaux et les raisons pour lesquelles une action intégrée au niveau de l'UE ainsi qu'une coopération multi-niveaux sont nécessaires. Bien que ces thèmes abordent spécifiquement les grands problèmes urbains européens, ils recoupent considérablement les défis urbains mondiaux. La liste et l'ordre (arbitraire) des thèmes prioritaires sont tirés du Pacte d'Amsterdam (The Netherlands Presidency 2016).

1. Inclusion des migrants et des réfugiés

Les mouvements migratoires sont actuellement un défi majeur pour l'UE. Le nombre croissant de migrants et de réfugiés a renforcé la nécessité d'une stratégie commune. Les villes, en tant qu'acteurs importants de l'accueil des réfugiés et l'offre de services aux nouveaux venus, devraient être plus étroitement impliquées dans le développement des politiques publiques. Faire face à la situation actuelle – de nouveaux groupes de réfugiés, de

nouvelles destinations, un nombre de personnes plus élevé – exige une coordination et une action concertée au niveau de l'UE. Elle nécessite également un échange de connaissances entre tous les acteurs urbains à travers l'UE concernant l'accueil, le logement et l'intégration des réfugiés, ainsi que d'utilisation (souple) des fonds de l'UE. Les objectifs sont de gérer l'intégration des migrants entrants et des réfugiés et de fournir un cadre pour leur inclusion.

2. Qualité de l'air

La pollution atmosphérique est l'une des principales préoccupations politiques dans de nombreuses villes en Europe depuis la fin des années 1970. Les villes font face aux répercussions négatives de la mobilité urbaine et des transports sur la santé et l'environnement. Une implication plus importante des acteurs locaux pour éventuellement identifier les blocages dans le droit (européen) en vigueur est ainsi nécessaire. L'objectif est de mettre en place des systèmes et des politiques visant à assurer une bonne qualité de l'air pour la santé humaine. Cela exige que les aspects législatifs et techniques soient liés à un large éventail de sources polluantes telles que la circulation automobile, les industries et les activités agricoles.

3. Pauvreté urbaine

Sa nature multidimensionnelle et sa concentration spatiale font de la lutte contre la pauvreté urbaine une question complexe qui exige une approche multisectorielle, une coordination multi-niveaux et une perspective territorialisée. Plusieurs programmes de l'UE et des fonds européens sont conçus pour permettre le développement de politiques intégrées pour les personnes en situation de pauvreté et la revitalisation des quartiers défavorisés. Le renforcement de la coordination au niveau de l'UE en ce qui concerne les outils et instruments des Fonds structurels et d'investissement européens, l'apprentissage mutuel et l'échange de connaissances peuvent permettre aux acteurs urbains de développer et de mettre en œuvre des approches sur mesure. Les objectifs sont de réduire la pauvreté et d'améliorer l'inclusion des personnes en situation de pauvreté ou celles qui sont menacées de pauvreté dans les quartiers défavorisés. La pauvreté urbaine fait alors référence à des questions liées à la concentration structurelle de la pauvreté dans les quartiers défavorisés. Les solutions qui doivent être conçues et appliquées en utilisant une approche intégrée sont des solutions territorialisées (la revitalisation urbaine des quartiers défavorisés) et des solutions ciblant des groupes

de population (l'intégration socio-économique des personnes vivant dans les quartiers défavorisés).

4. Logement

De nombreux défis au sein des villes sont liés au logement, par exemple la lutte contre la pauvreté urbaine et le développement de l'efficacité énergétique. Des logements abordables financièrement et la rénovation physique des quartiers défavorisés sont essentiels pour atteindre les objectifs d'inclusion sociale de l'UE. L'objectif final est de créer des logements abordables de bonne qualité, particulièrement pour celles et ceux qui en ont le plus besoin.

5. Economie circulaire

La transition vers une économie circulaire nécessite une gouvernance systémique multi-niveaux qui tienne compte de la multitude des interconnexions à l'intérieur et entre les secteurs, le long des chaînes de valeur et entre les acteurs. Les initiatives locales pourront bénéficier d'un soutien approprié des niveaux supérieurs de gouvernement – national et européen. Un cadre pour soutenir ce processus est fourni par le Paquet Economie circulaire (2015), présenté par la Commission européenne, qui comprend des propositions législatives révisées et un nouveau plan d'action. Le succès de ce plan d'action dépendra de la coopération entre tous les niveaux gouvernementaux. Son objectif est d'augmenter la réutilisation, la réparation, la remise à neuf et le recyclage des matériaux et produits existants afin de créer de nouvelles opportunités de croissance et d'emploi, en mettant l'accent sur la gestion des déchets, l'économie du partage et l'efficacité des ressources.

6. Emplois et compétences dans l'économie locale

Augmenter la compétitivité de l'Europe et stimuler les investissements en vue de la création d'emplois sont une priorité absolue pour les États membres et la Commission Juncker. Il est indispensable de renforcer la coopération multi-niveaux pour stimuler la croissance de l'emploi dans les villes et pour atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020 en matière d'emploi et d'éducation. L'amélioration de l'accessibilité des fonds européens et l'échange de connaissances et d'expériences peuvent contribuer à réduire les déséquilibres sur le marché du travail. Plus précisément, l'accent est mis sur le fait d'attirer et de maintenir les entreprises, de créer de nouvelles entreprises, de produire et de consommer localement, d'encourager de nouvelles méthodes de travail et de s'assurer que les compétences répondent aux besoins.

7. Adaptation au changement climatique

L'adaptation au changement climatique est l'un des objectifs clés de la stratégie Europe 2020. Cet

objectif ne pourra être atteint que si les villes et les autres parties prenantes clés sont complètement impliquées. Les réglementations de l'UE ont un impact important sur les politiques locales et une meilleure coordination est nécessaire pour garantir des solutions sur mesure. L'adaptation au changement climatique exige des partenariats efficaces pour réduire la vulnérabilité et encourager des avantages optimaux pour les populations urbaines. La coopération transfrontalière et l'échange de connaissances et d'expériences sont nécessaires pour stimuler les approches innovantes de la résilience urbaine au changement climatique. Les objectifs sont d'anticiper les effets négatifs du changement climatique et de prendre les mesures appropriées pour prévenir ou minimiser les dommages qu'il peut causer aux villes.

8. Transition énergétique

La mise en œuvre rapide des initiatives de transition énergétique exige de multiples approches parallèles et la participation de différents niveaux de gouvernance. Un échange d'expériences amélioré et structuré peut déboucher sur de nouvelles approches dans ces domaines, par exemple en ce qui concerne les stratégies intégrées de quartier en matière d'efficacité énergétique et de rénovation des bâtiments. Il est nécessaire de recenser les synergies et d'encourager l'échange de connaissances entre les programmes existants de l'UE ainsi que de développer des instruments financiers intersectoriels et des actions concrètes. Les objectifs sont de réaliser un changement structurel de long terme dans les systèmes énergétiques, en assurant la transition vers les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

9. Utilisation durable des terres et solutions naturelles

Une meilleure intégration des projets et des pratiques qui encouragent le développement d'infrastructures urbaines écologiques à travers l'Europe peut contribuer à rendre les villes européennes plus durables, plus accueillantes, plus saines et plus attractives. L'utilisation durable des terres inclut la lutte contre l'étalement urbain, la revitalisation urbaine, la revitalisation des friches industrielles et l'adaptation aux changements démographiques. De nombreux programmes financés par l'UE sont déjà en place, mais les politiques publiques peuvent devenir plus efficaces lorsque des synergies et des domaines de collaboration potentiels sont identifiés et utilisés pour mettre en place des actions concrètes. L'objectif est d'assurer que les phénomènes de croissance et de déclin dans les villes tiennent compte de l'environnement.

10. Mobilité urbaine

Le développement et la mise en œuvre réussis de stratégies visant à favoriser l'utilisation d'une mobilité durable (et douce) et de systèmes logistiques urbains intelligents sont aujourd'hui des enjeux majeurs pour les villes et les zones urbaines. Améliorer la connectivité au sein des villes (par exemple pour connecter les zones défavorisées) et au-delà (les zones environnantes) est important pour assurer l'accessibilité des services et stimuler le développement économique. Il existe déjà de nombreuses initiatives et possibilités de financement de l'UE dans ce domaine, mais une coordination plus vaste permettrait d'optimiser les résultats de ces initiatives et d'améliorer l'apprentissage mutuel. Les objectifs sont de parvenir à une mobilité urbaine durable et efficace, centrée sur les transports publics, la réduction de l'utilisation des moyens de transport privés motorisés et encourageant la mobilité dite douce (marche, vélo), l'accessibilité (aménagement de l'espace public pour les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les jeunes enfants, etc.) et des moyens de transport efficaces avec une bonne connectivité intérieure (locale) et extérieure (régionale).

11. Transition numérique

La priorité du marché unique numérique de la Commission européenne et l'agenda numérique qui lui est lié recourent de nombreuses politiques sectorielles et ont un impact sur le développement urbain. Il existe différents types d'activités, de financements et de politiques de l'UE associés aux dites villes intelligentes. Ils pourraient être mieux coordonnés afin d'augmenter leur efficacité, simplifier les processus, supprimer les doublons, révéler les manques et les failles des initiatives existantes, améliorer le partage des données et augmenter l'engagement des villes. Cela améliorera au final grandement la qualité globale des services publics et les activités commerciales. Il est également nécessaire d'améliorer les innovations et les données ouvertes.

12. Marchés publics innovants et responsables

L'utilisation stratégique des marchés publics peut aider les villes à atteindre des objectifs sociaux et environnementaux. Par conséquent, les villes ont besoin de connaissances sur les approches novatrices, de principes directeurs et de soutien technique. Il existe des défis supplémentaires pour les villes de petite et de moyenne taille ; les marchés publics peuvent être trop complexes pour elles. Elles ont donc besoin de soutien et de conseils concernant le sujet de la standardisation.

Le développement d'un éventail de Partenariats européens est spécifique à l'Agenda urbain pour l'UE. Chaque Partenariat se concentre sur l'un des douze thèmes prioritaires. Au sein de ces Partenariats, les États membres, la Commission européenne et d'autres institutions européennes, des zones urbaines, des organisations non gouvernementales et des associations travaillent ensemble pour assurer le renforcement de la dimension urbaine des politiques de l'UE tout en tenant compte des principes de subsidiarité et de proportionnalité. En principe, les Partenariats sont établis pour trois ans et chaque thème doit être mis en œuvre au moyen d'un Plan d'action comprenant des actions concrètes aux niveaux européen, national et local. Ce Plan d'action devrait être un agenda souple, mis à jour au besoin.

Il faut souligner que la structure principalement thématique et sectorielle des Partenariats entraîne le risque de porter une attention insuffisante à l'interdépendance des sujets et aux approches intégrées telles que définies par la Charte de Leipzig. La nature complexe des défis urbains contemporains présentés ci-dessus témoigne du besoin d'approches intégrées attentives aux compromis entre des défis particuliers et tentant de réconcilier ces derniers. Des objectifs contradictoires de la sorte vont ainsi certainement émerger sur plusieurs axes, par exemple entre les objectifs de croissance économique et d'utilisation efficiente des ressources, ou entre les besoins en matière de logement et le combat contre l'étalement urbain et le maintien des espaces verts.

5 Approche méthodologique

Avant que les analyses par pays ne soient présentées, une brève description de l'approche méthodologique qui a été choisie pour mener l'étude à bien suit. La question de recherche principale qui a guidé cette étude est la suivante : Dans quelle mesure les principes de la Charte de Leipzig ont-ils été appliqués dans tous les États membres de l'Union européenne, ses pays candidats, la Norvège et la Suisse au cours des cinq dernières années (2012–2016)? Afin de rassembler des données pertinentes, un questionnaire d'enquête à destination d'experts a été conçu. La Charte de Leipzig elle-même ainsi que l'étude d'évaluation sur la Charte de Leipzig cinq ans après (BBSR 2012) ont servi de base à la rédaction des questions. Le questionnaire d'enquête contenait plusieurs séries de questions, principalement ouvertes, divisées en quatre sections théoriques principales.

La première section a permis d'identifier dans quelle mesure la politique urbaine du pays a été organisée et réalisée de manière intégrée au cours des cinq dernières années. Cet ensemble de questions portait spécifiquement sur la structure de gouvernance actuelle, les autorités compétentes, la structure hiérarchique et l'implication d'autres acteurs urbains clés. La deuxième section était centrée sur la manière dont le développement urbain intégré a été coordonné au cours des cinq dernières années, en mettant l'accent sur la conception et la mise en œuvre des politiques urbaines et territoriales et la coopération des différents niveaux de gouvernement. À cet égard, les rôles d'organismes ou d'institutions de coordination spécifiques ont également été pris en considération, ainsi que la coordination avec les programmes ou réseaux de l'UE et d'autres acteurs clés au niveau local, la société civile et les organisations non-gouvernementales. La troisième section a examiné la dimension financière de la politique urbaine et, plus spécifiquement, la façon dont les compétences relatives aux décisions d'affectation et de dépense des financements de l'UE ont été distribuées et/ou déléguées entre les niveaux d'administration. La dernière section cherchait à analyser dans quelle mesure une approche intégrée relative aux quartiers urbains défavorisés existe ainsi que la manière dont elle s'est concrétisée.

Au début de l'année 2016, un questionnaire d'enquête pilote a permis de tester sa clarté et sa qualité. À partir de mai 2016, le questionnaire final a été envoyé aux fonctionnaires travaillant au sein des ministères et des services nationaux responsables de la politique de développement urbain dans cha-

cun des pays. La plupart des répondants ont rempli le questionnaire d'enquête, apportant ainsi une contribution précieuse à l'analyse menée pour leur pays. Dans les rares cas où le questionnaire n'a pas été renvoyé, les analyses se sont basées sur des recherches documentaires plutôt que sur des contributions d'experts. En outre, dans certains cas, des informations complémentaires ont été recueillies grâce à des recherches documentaires complétant l'apport du questionnaire d'enquête. À cet égard, il est important de noter que les analyses qui incluent des références additionnelles ne représentent pas exclusivement la contribution d'experts nationaux, mais s'appuient également sur d'autres sources. En outre, chaque fois que possible, les experts ont reçu une version préliminaire rédigée de l'analyse relative à leur pays respectif, afin de contrôler l'exactitude de l'analyse. Les analyses basées sur des recherches documentaires ont également été envoyées à des spécialistes pour validation. Il s'agit d'avoir à l'esprit que les analyses par pays représentent un point de vue gouvernemental, en raison de l'affiliation institutionnelle des experts auxquels le questionnaire a été envoyé.

Le questionnaire d'enquête et tous les échanges qui l'ont entouré ont été réalisés en anglais. Toutes les réponses ont été fournies en anglais également. En outre, les analyses par pays ont été rédigées en anglais et traduites en allemand et en français pour le rapport final.

Étant basée sur la structure du questionnaire d'enquête, chaque analyse de pays couvre les résultats les plus importants de chaque section. Généralement, les sections thématiques sont abordées dans un ordre constant : les analyses mettent l'accent sur la politique urbaine du pays, la coordination des politiques, son financement et l'approche relative aux quartiers défavorisés. Cependant, lorsque cela était nécessaire, les sujets ont été mêlés pour des raisons de clarté. En outre, chaque fois que cela a été jugé pertinent et explicitement mentionné dans le questionnaire d'enquête, des informations complémentaires, comme par exemple le contexte géographique, ont été ajoutées aux analyses.

Afin de recueillir des contributions pour la sélection d'études de cas, les répondants pouvaient lister jusqu'à trois exemples pratiques d'un projet de développement urbain intégré dans le questionnaire. Moins de la moitié des pays ont répondu à cette demande. En se basant sur ces informations et sur plusieurs critères, les études de cas ont été choisies. Le plus important étant que les

études de cas devaient être récentes, reflétant préférentiellement une période analysée dans ce rapport. Cette exigence a considérablement réduit le nombre d'exemples pratiques parmi lesquels choisir. De plus, tout en étant basé sur un nombre réduit d'exemples, le spectre géographique des études de cas (en Europe) a été pris en compte, de même que les différences en matière de phase de développement du projet et d'objectifs. À cet égard, l'accent n'a pas été mis uniquement sur la revitalisation socio-économique des quartiers défavorisés. L'objet des études de cas était d'illustrer le large éventail de la mise en œuvre de politiques intégrées de développement urbain.

Enfin, l'état d'avancement de la politique urbaine dans cinq pays n'étant pas situés sur le continent européen a été analysé, afin d'ajouter une dimension mondiale à la question de recherche qui a guidé l'enquête. Ces pays sont le Brésil, la Chine, l'Inde, l'Afrique du Sud et les États-Unis d'Amérique. Ces analyses de pays suivent en grande partie la même structure que celle des pays européens, mais elles sont toutes basées sur des recherches documentaires réalisées en anglais puisqu'aucun questionnaire d'enquête n'a été envoyé. Toutefois, les versions préliminaires ont été complétées par des experts nationaux mentionnés à la fin des analyses.

6 Le développement urbain intégré dans les pratiques nationales

Ce chapitre présente les conclusions concernant le développement urbain intégré dans les 28 États membres de l'Union européenne, ses pays candidats, la Norvège et la Suisse. Les analyses sont présentées en suivant l'ordre alphabétique des pays; une catégorisation explicite n'a pas été réalisée en raison de l'hétérogénéité des contextes et des approches de chaque pays. Les questions qui ont guidé cette analyse, exposées en détail dans le chapitre sur l'approche méthodologique, concernent quatre aspects principaux :

- Les structures de gouvernance des politiques de développement urbain;
- Les mécanismes de coordination institutionnelle, y compris les réseaux européens;
- La structure et la répartition des compétences concernant le financement du développement urbain;
- L'approche des quartiers défavorisés.

Les réponses à ces questions, fournies par écrit par des experts nationaux des autorités compétentes, ont été agrégées pour former un texte couvrant les quatre aspects de la meilleure manière possible. Les questions à propos des structures de gouvernance, des mécanismes de coordination, du financement des arrangements et des opportunités, et l'approche des quartiers défavorisés sont supposées permettre une présentation résumée mais complète de la multi-dimensionnalité d'une approche intégrée de la politique de développement urbain (des quartiers) dans un contexte national donné.

Trois études de cas illustrent dans cette étude la mise en œuvre pratique de l'approche intégrée

du développement urbain durable. La première concerne la revitalisation socio-économique du quartier défavorisé situé dans le centre de Brno, en République tchèque (durée du projet 2009–2015). La deuxième étude de cas porte sur le Plan Canal à Bruxelles, en Belgique. Ce projet a débuté en 2011 et comprend la rénovation de bâtiments, l'amélioration des espaces publics et la modernisation des infrastructures et des installations dans la zone longeant le canal. La troisième étude de cas présente le cas du plan de développement Aviapolis à Vantaa, en Finlande. Le plan a été approuvé en 2014 et inclut le développement d'une zone urbaine multifonctionnelle autour de l'aéroport de Vantaa. Son objectif est de connecter les deux quartiers de la ville qui ont jusqu'ici été largement séparés par les friches industrielles de l'aéroport. Pour chaque étude de cas il a été demandé dans quelle mesure et en quoi l'approche était intégrée. Les analyses descriptives montrent que tous les projets impliquent une coopération verticale et horizontale au sein et entre les administrations et une coopération avec les acteurs privés, à des degrés variés cependant. Par ailleurs, la plupart des projets reconnaissent la pertinence de l'intégration cross-sectorielle, faisant le lien entre les différents défis urbains (par exemple le logement, la pauvreté urbaine, l'utilisation durable des terres, le chômage, l'adaptation au changement climatique, l'économie circulaire et la mobilité). Toutefois, une leçon pouvant être tirée de ces études de cas spécifiques concerne l'implication des citoyens et de la société civile à toutes les phases du projet, pour laquelle une marge d'amélioration existe. Cette observation n'est vraie que dans une moindre mesure dans le cas de Brno.

Albanie

La politique de développement urbain albanaise est principalement organisée autour de structures nationales et locales. Les autorités régionales, appelées *Qarks*, n'ont jusqu'à présent pas joué un rôle majeur dans le développement territorial, mais des réformes structurelles sont attendues. La Réforme administrative territoriale de 2015 a réduit le nombre de municipalités de 284 à 61. Des questions pressantes telles que le développement des installations informelles, le déclin et l'étalement urbains simultanés, ainsi que, d'une manière générale, l'absence de politiques de développement urbain lors de la transition du communisme vers une économie

de marché ont amené le gouvernement national à créer un ministère dédié au développement urbain en 2013. Ce ministère est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'urbanisme, de l'exploitation des terres, du logement, de la légalisation et de l'intégration des installations informelles et de la gestion urbaine des déchets. Un département des déchets solides a été créé en 2013 au sein du ministère, afin d'élaborer un Plan directeur proposant des solutions régionales pour la gestion des déchets et l'assainissement des terres.

Les agences exécutives attachées à ce ministère, telles que l'Agence nationale de la Planification territoriale, l'Agence pour le Développement territorial, l'Agence nationale du Logement et l'Agence pour la Légalisation, l'Urbanisation et l'Intégration des Bâtiments et Terrains illégaux mènent à bien des missions liées aux villes et à la planification. Le Conseil territorial national, un comité ministériel présidé par le Premier ministre et co-présidé par le ministre du Développement urbain, approuve les documents de planification territoriale pour tous les niveaux de gouvernement. La coordination entre les autorités nationales et locales fait partie de la compétence de l'Agence nationale de la Planification territoriale. Chaque communauté adopte un plan local général, en intégrant les lignes directrices des plans nationaux et régionaux dans un document de planification de dix ans.

En 2016, le premier Plan territorial national général ainsi que deux Plans intersectoriels intégrés pour la Zone côtière et pour la Zone économique de Tirana-Durres ont été adoptés. Ces plans stratégiques visent à créer un cadre juridique pour un développement urbain, économique, social et écologique durable et à stimuler des investissements stratégiques nationaux et étrangers. Ce Plan territorial national général est une obligation juridique dans le cadre du processus d'adhésion à l'UE de l'Albanie et représente la première initiative de grande échelle en matière de réglementation territoriale, y compris de planification intersectorielle.

En 2016, la première Stratégie du Logement a été approuvée. Elle traite des besoins en matière de logement et de sans-abrisme en se concentrant sur les groupes vulnérables et défavorisés. En plus d'améliorer le cadre juridique, cette stratégie prévoit la mise en place d'un système de données fiables sur la situation des familles sans-abri. L'Agence nationale du Logement fait le lien entre le ministère du Développement urbain et les collectivités locales. Elle dispose de compétences pour la mise à disposition de logements financièrement abordables. Les initiatives étatiques visant à encourager des actions public-privé dans l'objectif de créer des logements sociaux n'ont pas été fructueuses dans le passé.

Le médiateur, qui traite également des questions de logement et de droits de l'homme, soumet des recommandations. Parmi les organisations non gouvernementales, il existe des associations qui soutiennent les droits des minorités en matière de logement abordable et adapté à leurs besoins. Ces groupes d'intérêts peuvent exprimer leur avis dans le cadre de procédures de consultation qui accompagnent les propositions législatives.

Le ministère du Développement urbain a transformé le Fonds de Développement régional en 2013. Ce fonds est un mécanisme financier ouvert à toutes les municipalités soumettant des projets dans les domaines de l'infrastructure, la numérisation, l'éducation, l'urbanisation et la rénovation urbaine. Le Plan directeur pour la Gestion intégrée des Déchets est financé par la Banque de Développement allemande KfW. Des instruments de l'UE tels que l'Instrument d'aide de préadhésion, les experts de la mission de l'Assistance technique et de l'Echange d'information (*Technical Assistance and Information Exchange*) et les projets de jumelage sont largement utilisés. En général, les autorités observent de près les priorités du développement régional, qui sont définies par des organisations internationales telles que l'UE, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation des Nations Unies (ONU) et le Conseil de l'Europe.

Le ministère de la Sécurité sociale et de la Jeunesse ainsi que les municipalités définissent des indicateurs relatifs aux zones urbaines défavorisées. Les zones urbaines défavorisées constituent souvent des endroits où des Roms et des membres de la minorité égyptienne vivent. Afin d'améliorer les conditions de vie, un fonds pour la reconstruction de maisons destinées à ces populations a été établi en 2014. En outre, le Plan d'action national 2016–2020 pour l'Intégration des Roms et des Egyptiens dans la République d'Albanie a été adopté avec l'appui du projet SSIREC (*Support to Social Inclusion of Roma and Egyptian Communities*) du Programme de Développement de l'ONU pour la période 2016–2020. Contrairement aux Roms, les Egyptiens ne disposent pas d'un statut officiel de minorité parce qu'ils n'ont pas conservé leur propre langue. Pourtant, les deux groupes sont considérés comme marginalisés et exclus socialement (Ministry of Social Welfare and Youth 2015: 12). L'origine exacte de la communauté égyptienne est sujette à controverse, différentes hypothèses affirmant que leurs racines se trouvent dans l'Egypte ancienne, en Espagne ou au nord-ouest de l'Inde (CESS 2012: 16).

En reconnaissant la nécessité de tenir compte des aspects spatiaux, sectoriels et temporels de la politique de développement urbain, trois projets pilotes ont été menés sur les installations informelles par les autorités nationales, en collaboration avec les autorités locales, pour un montant de 3,1 millions de dollars américains. Grâce à ces projets, environ 25 000 personnes ont un meilleur accès aux infrastructures routières, aux équipements sanitaires et aux services publics. D'autres projets ont été réalisés en partenariat avec les organisations internationales et leurs institutions financières.

Références additionnelles

CESS – Center for Economic and Social Studies, 2012: A Needs Assessment Study on Roma and Egyptian Communities in Albania. Disponible sur : <http://www.undp.org/content/dam/albania/docs/Roma%20Needs%20Assessment.pdf>. [Consulté le 21/04/2017].

Ministry of Social Welfare and Youth, 2015: National Action Plan for Integration of Roma and Egyptians in Albania. 2016–2020. Disponible sur : <http://www.al.undp.org/content/dam/albania/docs/misc/Plani%20i%20Veprimit%20ENG.PDF?download>. [Consulté le 21/04/2017].

Allemagne

Il existe diverses formes de développement urbain intégré en Allemagne, à la fois dans le cadre de différents programmes du gouvernement fédéral, des États fédérés et des municipalités, ainsi que de stratégies indépendantes de nombreuses villes et municipalités.

La Politique nationale de Développement urbain (*Nationale Stadtentwicklungspolitik*) a été établie en 2007 par l'ancien ministère fédéral des Transports, de la Construction et du Développement urbain (aujourd'hui ministère fédéral de l'Environnement, de la Protection de la Nature, de la Construction et de la Sécurité nucléaire, *Bundesministerium für Umwelt, Naturschutz, Bau und Reaktorsicherheit* – BMUB), la Conférence des ministres de la Construction (*Bauministerkonferenz*), l'Association des Communes et des Communautés allemandes (*Deutscher Städte- und Gemeindebund*) et l'Association allemande des Villes (*Deutscher Städtetag*). Conformément aux principes de la Charte de Leipzig, cette politique a pour but de rassembler tous les acteurs et les parties prenantes intéressées qui travaillent sur les villes. Elle encourage la coordination verticale et horizontale dans le cadre du développement urbain, sert de plateforme de communication, reprend les meilleures pratiques en matière d'actions et de solutions et se concentre sur un large échange d'expériences. A cette fin, des projets pilotes ont été ou sont en cours de mise en œuvre dans les domaines de la société civile, des villes sociales et innovantes, de la protection du climat, de la culture et de la régionalisation (environ 140 projets dans approximativement 90 municipalités). Des formats nombreux et divers, comme des think tanks ou des concours, enrichissent le dialogue avec un grand nombre d'acteurs du développement urbain. Par exemple, une journée universitaire de la Politique nationale de Développement urbain est organisée afin d'exploiter pour le développement urbain le potentiel du milieu de l'éducation et de la recherche allemand. Elle fournit aux représentants du gouvernement fédéral, des États fédérés et des municipalités ainsi qu'aux scientifiques et aux chercheurs une occasion d'échanger sur des problématiques de recherche actuelles concernant le développement urbain. Organisé une fois par an, le

Congrès national sur la Politique urbaine nationale est la plateforme d'échanges nationale en ce qui concerne les enjeux contemporains relatifs aux politiques urbaines.

Un instrument important pour la mise en œuvre concrète de la Charte de Leipzig en Allemagne est le financement du développement urbain (*Städtebauförderung*) par le gouvernement fédéral et les États fédérés. Dans le cadre d'un contrat conclu annuellement avec les États fédérés, le gouvernement fédéral met à disposition des subventions à des fins d'investissement dans le cadre de différents programmes urbains. Elles sont complétées par des financements venant des États fédérés et des municipalités. Au total, le gouvernement fédéral allouera 790 millions d'euros en 2017, complétés par les ressources des États fédérés et des municipalités, pour un budget total de plus de 2,2 milliards d'euros. A titre de comparaison, le financement du développement urbain correspondait à presque 1,4 milliards d'euros il y a cinq ans. Cela souligne la hausse de son importance (politique) au cours des dernières années.

Le programme Ville Sociale (*Soziale Stadt*), lancé en 1999, joue un rôle important dans le développement urbain. Il a pour but d'améliorer les conditions de vie et la cohésion sociale dans les quartiers défavorisés par le biais d'une approche intégrée. Pour atteindre cet objectif, des formes de gestion innovantes sont adoptées. Elles se concentrent sur les réseaux et les lieux, sur la vitalisation et la participation de la population et d'autres acteurs locaux à la conception et la mise en œuvre du programme ainsi que sur le regroupement des possibilités de financement provenant de différentes sources (Union européenne, programmes fédéraux et des *Länder*, financement municipal classique, financement par des acteurs-tiers comme des fondations). Les concepts du développement intégré sont à la base de la mise en œuvre du programme, élaboré collaborativement par les autorités locales et les acteurs régionaux. Celui-ci a jusqu'ici été mis en œuvre dans plus de 420 villes et municipalités dans plus de 720 zones. Ces quartiers rencontrent des déficits en matière de structure sociale, d'opportunités d'emploi, de niveau d'éducation, d'infrastruc-

tures sociales, de services de proximité ainsi que de qualité des bâtiments, de logement, d'habitat et de cadre de vie en général. Ce sont principalement des quartiers de banlieue ou centraux (souvent de la fin du dix-neuvième siècle) ou bien de vastes zones résidentielles datant de l'après-guerre.

Le gouvernement fédéral a développé l'approche intégrée du programme Ville Sociale, qui consistait déjà une force motrice de la Charte de Leipzig, pour en faire un programme majeur de coopération interministérielle. Entre autres à cette fin, des programmes sectoriels mettant l'accent sur des groupes cibles de la population de même que ceux ayant une orientation socio-spatiale devraient être combinés plus étroitement.

Cette approche reçoit une attention particulière avec le défi de l'intégration d'un grand nombre de réfugiés arrivés depuis 2015. Pour cela, le gouvernement fédéral a lancé en 2017 le nouveau Projet d'Investissement pour l'Intégration sociale (*Investitionspakt Soziale Integration im Quartier*), pour lequel 200 millions d'euros seront mis à disposition chaque année entre 2017 et 2020. L'objectif est d'entretenir et de développer des infrastructures sociales telles que des écoles, des bibliothèques, des crèches ou des centres de quartier et d'en faire des lieux d'intégration au sein du quartier, ouverts à tous les groupes de population.

Le programme Ville Sociale est soutenu par les programmes partenaires du BMUB et d'autres ministères. Ils incluent les programmes Education,

Economie et Travail au sein du Quartier (*Bildung, Wirtschaft, Arbeit im Quartier* – BIWAQ) du BMUB et Soutenir la Jeunesse du Quartier (*Jugend stärken im Quartier* – JUSTIQ) du ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et de la Jeunesse, tous deux financés par le Fonds social européen.

Enfin, des financements levés conformément à l'article 7 du règlement du Fonds européen de développement régional (FEDER) sont également dirigés spécifiquement vers les quartiers défavorisés. Sur la période de financement passée, l'Allemagne a dépassé l'obligation d'utiliser au niveau national au moins cinq pour cent des financements FEDER pour des mesures intégrées en faveur du développement urbain durable. Ce chiffre s'élève déjà à environ huit pour cent, avec l'objectif d'atteindre jusqu'à 14 pour cent sur la période de financement 2014–2020, ce qui souligne de nouveau l'importance particulière de l'approche intégrée dans le développement urbain allemand. En Allemagne les États fédérés sont responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes opérationnels des fonds structurels.

Bien que de nombreuses municipalités, dont l'autonomie est entérinée légalement dans la Loi fondamentale allemande, aient établi des modèles et des programmes indépendants pour le développement urbain intégré, il est clair que les programmes de financement mentionnés sont un puissant moteur pour la diffusion des approches intégrées au niveau municipal en Allemagne.

Note

Cette analyse a été réalisée par l'Institut allemand des Affaires urbaines (*Deutsches Institut für Urbanistik*) (Thomas Franke et Wolf-Christian Strauss) en collaboration avec le BMUB.

Autriche

En Autriche, il n'existe pas de politique nationale de développement urbain. Des discussions ont cependant lieu sur la nécessité d'une meilleure coordination des principaux défis urbains, qui s'inscrivent dans le contexte général du développement spatial. Le débat politique est centré sur la préservation des espaces verts et des espaces non-utilisés, la mobilité durable, le développement durable des lieux d'habitation et la cohésion sociale dans le contexte de la gouvernance des zones urbaines.

La Chancellerie fédérale joue un rôle de coordination pour les questions relatives au développement urbain et régional. Les autorités fédérales, régionales et locales s'occupent des questions urbaines conformément à leurs responsabilités et à leurs

compétences constitutionnelles. L'Association autrichienne des Villes et des Communes et l'Association autrichienne des Municipalités défendent les intérêts des zones urbaines.

La Conférence autrichienne sur l'Aménagement du Territoire (*Österreichische Raumordnungskonferenz* – ÖROK) constitue un forum national de coordination du développement territorial. Tous les ministères fédéraux, les gouvernements régionaux, les associations de villes et de municipalités ainsi que les parties prenantes sociales et économiques (Chambres de travail et Chambres économiques) participent à cette conférence. L'ÖROK se prononce sur le Concept de Développement territorial autrichien (*Österreichisches Raumentwicklungs-*

konzept–ÖREK), qui sert de cadre stratégique pour le développement spatial à long terme. L'ÖREK le plus récent (2011) traite de la nécessité de mettre en place une politique d'agglomération autrichienne. Son objectif est de créer de meilleures structures de gouvernance pour les régions urbaines fonctionnelles. L'Agenda Régions urbaines en Autriche (*Agenda Stadtregionen in Österreich*), adopté par l'ÖROK en 2015, illustre cet effort. Cet agenda doit être suivi d'une feuille de route pour sa mise en œuvre (*Strategieplan*).

L'ÖROK, ses groupes de travail et ses sous-comités jouent un rôle clé dans la coopération multi-niveaux pour le développement urbain, y compris la coordination des programmes et des réseaux de l'UE. En outre, conformément à l'idée d'une politique d'agglomérations en Autriche, un Partenariat de Travail Ville Region (*Kooperationsplattform Stadtregion*) a vu le jour en 2012. Ce partenariat rassemble divers acteurs tels que la Chancellerie fédérale, les États autrichiens, les villes, les urbanistes et les autorités régionales de gestion. Il est coordonné par l'Association autrichienne des Villes et des Communes. En collaboration avec des chercheurs de l'Université technique de Vienne et un cabinet de conseil, le Partenariat a été le principal contributeur à l'Agenda Régions urbaines de 2015.

Plus généralement, les différents codes de la planification et de la construction régionale reflètent une compréhension de l'importance des approches intégrées du développement urbain. Cependant, l'implication des populations locales et des acteurs de la société civile dans des projets spécifiques de développement urbain ne suit pas une approche globale, mais se produit au cas par cas et diffère également en fonction des régions.

L'Autriche n'a pas de budget national pour des politiques publiques de développement urbain. Les fonds structurels de l'UE cofinancent dans une certaine mesure les projets urbains en Autriche, en fonction des dispositions inscrites dans les programmes opérationnels et du niveau d'activité de chacune des communes ou régions. Au cours de la période de programmation 2007–2013, il y avait neuf programmes régionaux du Fonds européen de développement régional (FEDER), incluant un pour Vienne. Pour la période 2014–2020, les programmes ont été fusionnés en un seul programme pour l'en-

semble du pays. Selon les dispositions sur le développement durable urbain mentionnées dans l'article 7 du règlement FEDER, la ville de Vienne et plusieurs villes de Haute-Autriche sont spécifiquement ciblées par le programme. Ici, le financement de l'UE est dirigé vers la mise en œuvre du Cadre stratégique pour la Ville intelligente de Vienne (*Smart City Wien Rahmenstrategie*), des mesures visant les zones défavorisées de Vienne et des programmes de rénovation urbaine, effectifs dans des zones urbaines. En outre, le programme 2014–2020 permet à l'instrument du Développement local mené par les acteurs locaux (*Community-led local development* – CLLD) de renforcer la coopération entre les villes et les zones périphériques, en utilisant le Tyrol comme région pilote.

Le niveau de gouvernement régional (*Länder*) est en pratique responsable de l'administration des fonds de l'UE. En ce qui concerne l'utilisation des ressources du FEDER à Vienne, la ville sélectionne les projets pertinents grâce à un catalogue d'évaluation. Afin de bénéficier du soutien du FEDER pour les projets relevant de l'axe prioritaire du développement urbain durable, conformément à l'article 7 du règlement FEDER, les bénéficiaires de la Haute-Autriche doivent nommer un dit forum régional de la ville (*Stadtregionales Forum*). Dans le cadre du programme FEDER, la région de Styrie a fléchi un budget vers des activités liées à l'article 7, sans se référer officiellement à cet article. Dans la région du Tyrol, les candidatures pour bénéficier de l'instrument CLLD doivent inclure des acteurs locaux et régionaux.

Excepté dans les grandes capitales régionales, les mesures ciblant les zones défavorisées constituent plutôt une pratique secondaire dans les politiques publiques autrichiennes. Une loi fédérale sur le renouvellement urbain datant de 1974 définit des indicateurs pour l'identification des zones défavorisées. Ces indicateurs comprennent la qualité des logements, les normes d'hygiène et les conditions environnementales. Le niveau régional est responsable de la mise en œuvre de cette loi, mais celle-ci n'a pas été appliquée au cours des dernières années. La ville de Vienne a établi son propre catalogue d'indicateurs pour définir ses zones défavorisées, dans le cadre du programme opérationnel du FEDER.

Belgique

Les pouvoirs de décision en Belgique sont répartis entre le niveau fédéral, les trois Communautés linguistiques (flamande, française et allemande) et les trois Régions (Flandre, Wallonie et Bruxelles).

Chaque niveau possède ses propres lois, son propre parlement et son propre gouvernement et profite d'une grande autonomie dans de nombreux domaines des politiques publiques. La sixième ré-

forme de l'État de 2011 (en cours) a accru le renforcement du rôle des Régions. En conséquence, la responsabilité de la politique urbaine revient principalement aux Régions. Pourtant, un Secrétariat d'État fédéral en charge de la politique métropolitaine (*Politique des grandes Villes / Grootstedenbeleid*) est toujours en place. Il met l'accent sur l'intégration sociale et la lutte contre la pauvreté. Le ministère compétent dans ces domaines est le Service public fédéral de Programmation Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté, Economie sociale et Politique des grandes Villes (*POD Maatschappelijke Integratie/SPP Intégration Sociale*).

Les trois Régions sont des entités territoriales qui exercent leur autorité sur l'économie, l'emploi, le logement, les travaux publics, l'énergie, les transports, l'environnement, le renouvellement urbain et l'urbanisme, la lutte contre la pauvreté, l'aide sociale, la santé publique, l'éducation et les affaires internationales sur leur territoire. Les Régions ont développé leurs propres politiques urbaines au moyen de programmes de soutien spécifiques.

En Flandre, la politique urbaine est intégrée à une approche globale qui comprend un certain nombre de ministères. Au sein de l'Agence d'Administration interne (*Binnenlands Bestuur*), un département spécifique (*Stedenbeleid Vlaanderen*) élabore la politique urbaine. Il y a des institutions spécialisées telles que *Ruimte Vlaanderen* et l'Association flamande pour l'Aménagement du Territoire (*Vlaamse Vereniging voor Ruimte en Planning*) ainsi que des instituts de recherche tels que le Centre de Connaissances des Villes flamandes (*Kenniscentrum Vlaamse Steden*) et l'Association des Villes et Communes flamandes (*Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten*). Selon les principes directeurs régionaux, la mise en œuvre de la politique urbaine repose largement sur les populations locales.

En Wallonie, un ministre est spécifiquement dédié à la politique urbaine. Le ministre actuel est également responsable des autorités locales, du logement, de l'énergie et des infrastructures sportives. Le Département du Développement territorial et de l'Urbanisme est le principal bureau de coordination administrative. Il s'occupe du renouvellement urbain, de la réhabilitation urbaine et des quartiers défavorisés. L'Union des Villes et Communes de Wallonie est un acteur majeur qui co-élabore la politique de développement urbain. En 2016, le Parlement de Wallonie a adopté un nouveau Code du Développement Territorial qui a pour objectif de réduire l'étalement urbain et stimuler le développement économique régional (en vigueur à partir de juin 2017).

Les Contrats de Ville (2000–2014) ont constitué le principal programme fédéral pour une approche multi-niveaux du développement urbain, avec un budget annuel de 53 à 70 millions d'euros. Dix-sept villes belges, où des quartiers défavorisés ont été identifiés, ont signé de tels contrats. Les principaux objectifs des Contrats de Ville étaient de renforcer la cohésion sociale, réduire l'empreinte écologique et augmenter l'attractivité des villes. Depuis 2014, aucun nouveau Contrat de Ville ou programme équivalent n'a été développé au niveau fédéral.

Le programme de coalition 2014–2019 de la Flandre a intégré des subventions sectorielles aux Fonds municipaux (*Stedenfonds*), accordant plus d'autonomie financière aux villes et municipalités. La politique urbaine flamande prévoit un certain nombre de régimes de subventions, comme le financement structurel par le biais des Fonds municipaux et le financement des quartiers-parrains pour les nouveaux arrivants. Le gouvernement flamand accorde aux villes des subventions d'environ trois millions d'euros par projet pour des projets innovants de rénovation urbaine, afin de générer une nouvelle dynamique dans les quartiers. Les projets doivent être mis en œuvre en coopération avec un ou plusieurs partenaires privés. Les projets de rénovation urbaine sont conçus en consultant la population locale et la société civile. Les villes sélectionnées reçoivent non seulement un soutien financier, mais aussi des conseils et des recommandations de la part d'experts urbains de différentes disciplines (architecture, planification, économie, logement, inclusion sociale, santé, urbanisme, etc.), garantissant ainsi une approche pluridisciplinaire. En outre, le gouvernement flamand a mis en place le programme *Smart Flanders* visant à favoriser des villes intelligentes, ouvertes et agiles et à mettre en place des projets pilotes liés aux défis urbains. La politique urbaine flamande établit également des points de contact pour l'intégration des citoyens Roms et soutient des programmes de lutte contre la radicalisation des jeunes qui se sentent attirés par l'Islamisme. En ce qui concerne le soutien du Fonds européen de développement régional (FEDER), les régions urbaines sont un point de focalisation pour parvenir à réduire des émissions de gaz de à effet de serre dans les secteurs du logement et des transports. Sur la période 2014–2020, 20 millions d'euros sont fléchés vers des programmes de durabilité à Anvers et à Gand. La ville d'Anvers a reçu une subvention de cinq millions d'euros au titre du programme Actions innovatrices urbaines pour un projet de logement intégré. Récemment, un groupe de travail urbain intersectoriel a commencé à travailler sur une approche mieux alignée sur le financement européen.

Le principal instrument financier du développement régional en Wallonie est le plan *Marshall 4.0*, un grand programme d'investissement adopté en 2015. Le plan dirige les investissements vers les axes suivants : le développement du capital humain, l'innovation des entreprises, le développement territorial, l'économie circulaire et l'innovation numérique. La politique urbaine est également soutenue par les fonds de l'UE, notamment par le biais du FEDER. Deux des six axes principaux du programme opérationnel 2014–2020 sont dédiés aux espaces publics urbains, en particulier l'environnement urbain et les espaces publics urbains ainsi que le développement urbain intégré. Les opérations de rénovation urbaine et de revitalisation urbaine, toutes deux basées sur des partenariats entre la Région et les municipalités correspondantes, représentent des instruments spécifiques de la politique urbaine wallonne. Les opérations de revitalisation urbaine reposent sur une approche intersectorielle intégrée soutenue par les autorités publiques. Dans les opérations de rénovation urbaine, le secteur privé est également impliqué financièrement et la priorité est donnée à l'environnement bâti. La proportion du soutien financier régional dépend du type et de la zone d'intervention (en particulier, les Zones d'Initiatives Privilégiées). La Région soutient également la reconversion et la restauration des zones abandonnées dans des contextes – entre autres – urbains, en particulier en ce qui concerne les anciens sites industriels.

En 2016, le gouvernement fédéral présentait son Troisième Plan fédéral de Lutte contre la Pauvreté 2016–2019 (*Plan Derde Federaal Armoedebestrijding*). Ce plan repose sur des objectifs stratégiques tels que la lutte contre la pauvreté des enfants, contre le sans-abrisme et les mauvaises conditions d'habitation, ainsi que la facilitation de l'accès au marché du travail et aux services de santé. Il existe plusieurs forums et arrangements institutionnels qui portent sur la qualité de vie dans les zones urbaines défavorisées. De plus, la Belgique (avec la France) coordonne le Partenariat sur la pauvreté urbaine dans le cadre de l'Agenda urbain pour l'UE. D'autres stratégies politiques fédérales dédiées aux villes et aux communes portent sur la sûreté et la sécurité urbaine. Les villes peuvent recevoir des contributions financières fédérales pour la mise en place d'une politique locale de sûreté et de prévention, pour laquelle elles doivent établir un Plan stratégique de Sûreté et de Prévention. La mise en œuvre de ce plan stratégique repose sur un diagnostic de la sûreté locale grâce auquel les forces et les faiblesses en matière de sûreté et

de prévention peuvent être analysées au niveau local. Une action politique plus récente pour lutter contre la petite délinquance et les comportements subversifs sont lesdites Sanctions administratives municipales. Les villes et les conseils municipaux peuvent imposer une amende administrative pour le dépôt illégal de déchets, la réalisation illégale de graffiti ou le harcèlement de rue pouvant créer un sentiment d'insécurité chez les habitants. Le législateur prévoit également la possibilité d'une médiation entre l'auteur et la victime. La médiation est obligatoire pour les jeunes de moins de seize ans. Au niveau national, trente médiateurs ont été mis à disposition de trente villes à travers le pays par le Service public fédéral de Programmation Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté, Economie sociale et Politique des grandes Villes.

En Flandre, il n'y a pas de politique publique spécifique pour les zones urbaines défavorisées, mais de nombreux projets ont été mis en place dans ces zones. Un Moniteur de Ville (*Stadsmonitor*) cartographie la qualité de vie dans les villes et comprend plus de 200 indicateurs.

L'approche des quartiers défavorisés en Wallonie est basée sur la catégorisation des Zones d'Initiatives Privilégiées. L'objectif est de soutenir ces quartiers, délimités par le biais de critères à la fois géographiques et socio-démographiques, grâce à l'allocation de ressources financières dédiées. En 2015, le gouvernement wallon a lancé un appel à projets pour la création desdits Quartiers Nouveaux, qui devront être développés par les municipalités et le secteur du logement. Dix projets ayant pour but de développer des logements de meilleure qualité seront mis en œuvre (CREAT-UCL 2016).

La Région de Bruxelles-Capitale travaille depuis 1994 avec des Contrats de Quartiers Durables, ayant pour objet la réhabilitation et la construction de logements, la réhabilitation des espaces publics ou des initiatives sociales et participatives. Ces contrats de quatre à six ans sont mis en œuvre par différents groupes d'acteurs locaux, comme des communes, des Centres publics pour l'Aide sociale ou des organisations non gouvernementales (Ville de Bruxelles n.d.). Fin 2016, le parlement de Bruxelles a adopté une nouvelle législation pour la revitalisation urbaine. Elle prévoit un cadre réglementaire complet pour trois programmes principaux, à savoir les Contrats de Quartiers Durables, les Contrats pour la Rénovation Urbaine et les anciens Contrats de Ville fédéraux qui concernent Bruxelles.

Références additionnelles

CREAT-UCL – Centre de recherches et d'études pour l'action territoriale de l'Université catholique de Louvain, 2016: Quartiers Nouveaux. Disponible sur: <https://www.ciu2016quartiersnouveaux.be/index.html#WINNER>. [Consulté le 21/04/2017].

Ville de Bruxelles, n.d.: Contrats de Quartier Durables. Disponible sur: <https://www.bruxelles.be/contrats-de-quartier>. [Consulté le 10/05/2017].

Étude de cas : Bruxelles

Au cœur de Bruxelles se trouve le canal de Bruxelles, initialement composé du canal de Willebroek et du canal de Charleroi. Le canal de Willebroek, menant vers le nord, a été creusé entre 1551 et 1561 pour relier en trente kilomètres Bruxelles à Anvers. Le canal a été utilisé pour expédier des marchandises telles que des tapisseries, des dentelles et des draperies. Le canal de Charleroi, menant vers le sud, a été construit entre 1830 et 1870 pour connecter la ville à Charleroi et à la région minière du Hainaut. Cette nouvelle voie fluviale navigable a permis à Bruxelles d'amener du charbon en masse, renforçant l'essor industriel, démographique et urbain de la ville. Au début du vingtième siècle, des installations portuaires plus vastes et plus profondes ont été construites pour transformer Bruxelles en port de mer. L'ouverture du port a de nouveau stimulé le développement et de nouvelles industries (produits chimiques et pétrochimiques, matériaux de construction, cimenteries, etc.) se sont établies au nord et au sud de l'axe du canal.

Cependant, comme beaucoup d'autres villes, Bruxelles a été confrontée à un déclin de sa population à partir des années 1970. En outre, la ville a été particulièrement affectée par la désindustrialisation. Le long du canal, le parc immobilier se détériore, de nombreuses friches industrielles sont apparues. En même temps, des groupes de population à faible niveau de revenu se sont installés dans la région.

Les autorités, principalement depuis la création de la Région de Bruxelles-Capitale en 1989, ont commencé à investir dans la rénovation des bâtiments, l'amélioration des espaces publics et la modernisation des infrastructures et des installations le long du canal.

Un outil pour faire avancer et favoriser ce développement est le Plan Canal, lancé en 2011. Basé sur une planification transdisciplinaire, le Plan Canal a pour but de stimuler l'activité économique, créer des logements adaptés à tous les profils de ménage, améliorer les espaces publics et promouvoir la mixité fonctionnelle. La Région de Bruxelles-Capitale a lancé un concours international afin d'élaborer un plan pour l'ensemble de la zone.

La méthodologie du Plan Canal consiste en trois éléments principaux: innovation, flexibilité et durabilité. La structure de gouvernance en est une composante innovante. Le Plan Canal est un projet de la Région de Bruxelles-Capitale, mis en œuvre sous la supervision du ministre-président. Sa mise en œuvre repose sur une équipe de base qui comprend: l'architecte en chef, une équipe de recherche, l'Agence de Planification de Bruxelles *perspective.brussels*, chargée de la planification, de l'élaboration et du suivi du cadre réglementaire, une équipe Plan Canal au sein de la Direction de l'Aménagement urbain de la Région, chargée d'évaluer tous les demandes et permis, et une équipe de chefs de projet au sein de la Société d'Aménagement Urbain (SAU) qui est responsable de la mise en œuvre opérationnelle du Plan Canal. En outre, toutes les municipalités et services régionaux concernés participent à la conception de tous les projets. Les résidents et la société civile



Source: mapchart.net



Photo : Stuart Acker Holt – Canal de Bruxelles

sont également inclus dans le dialogue par le biais d'événements participatifs dédiés à la population.

L'aspect innovant de la structure de gouvernance repose tout particulièrement sur une équipe transversale dédiée, dispersée au sein de diverses administrations régionales. En appliquant une telle gouvernance transversale, la contribution d'experts est assurée par le biais d'institutions spécifiques à chaque phase du projet, de la planification à la délivrance des permis, en passant par la phase opérationnelle. Un autre aspect novateur est la façon dont l'ensemble des 2 509 hectares de la zone du canal est inclus dans le projet. À cet égard, la concentration des actions et des ressources est limitée à une zone de 313 hectares qui concerne surtout les zones de propriété publique (municipalités, région, autorités portuaires, entreprises publiques, etc.). Un cercle vertueux se met en place à travers ces initiatives publiques, les investisseurs immobiliers privés se joignant au processus du Plan Canal.

La flexibilité de l'approche s'exprime par un principe directeur évoluant de projet en projet. Un autre

aspect est la co-construction des projets entre acteurs publics et privés. Cette coopération assure la faisabilité des projets, les autorités régionales et locales garantissant en même temps l'application des principaux principes généraux de planification et d'aménagement.

L'avenir durable de la zone est assuré par les connexions entre les défis sociaux, économiques et environnementaux actuels. Cela inclut des mesures de construction de logements sociaux et de développement économique, comme des incubateurs d'entreprises. Par ailleurs, des aides financières pour la dépollution des sites, la construction de bâtiments écologiques et la production d'énergie renouvelable font partie du plan général. De plus, le développement social est pris en compte sous la forme d'infrastructures sociales et culturelles. Ainsi, le Plan Canal est lié à une politique intégrée de développement urbain qui prend en considération tous les aspects nécessaires au développement durable de la zone du canal. Le gouvernement régional vise à mettre en œuvre les ambitions du Plan Canal d'ici 2025.

Bulgarie

En Bulgarie, le Conseil des ministres définit les lignes directrices, les principes et le cadre financier pour l'aménagement du territoire au niveau national. Le ministère du Développement régional et des Travaux publics gère la mise en œuvre des politiques d'aménagement du territoire et coordonne les activités des autorités exécutives centrales et locales ainsi que des collectivités locales. Il donne par ailleurs des conseils méthodologiques

et supervise toutes les actions d'aménagement du territoire.

Les conseils municipaux et les maires déterminent la politique locale pour leurs circonscriptions respectives. Aucune autre autorité régionale n'est impliquée dans cette procédure. Les collectivités municipales développent et mettent en œuvre des stratégies de développement urbain suivant les di-

rectives nationales. Toutefois, l'accent mis sur le développement durable et intégré, conformément à l'article 7 du règlement du Fonds européen de développement régional (FEDER), représente une nouveauté pour les autorités locales. Le manque d'expérience en ce qui concerne la gestion de ces stratégies intégrées de développement urbain et l'insuffisance des ressources publiques représentent les défis les plus importants pour toutes les autorités concernées.

Le Concept de Développement spatial national pour la période 2013–2025 est financé dans le cadre du programme opérationnel pour le développement régional de la Bulgarie 2007–2013 et établit les priorités principales pour le développement territorial. Il définit trente-neuf grandes et moyennes villes ayant le potentiel de mettre en œuvre des mesures pour le développement urbain durable, conformément à l'article 7 du règlement FEDER. Basé sur le Concept de Développement spatial national et sur la loi sur le Développement régional bulgare, ces trente-neuf villes ont élaboré des Plans intégrés pour la Rénovation et le Développement urbains. Ces plans sont à la base de la mise en œuvre des actions en faveur d'un développement urbain durable.

Dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des Plans intégrés pour la Rénovation et le Développement urbains, les autorités urbaines organisent des audiences publiques, des enquêtes, des groupes de discussion et des entretiens. Par ce biais, elles suivent les instructions du ministère du Développement régional et des Travaux publics. Les populations locales, les organisations non gouvernementales et les entreprises jouent un rôle actif dans la définition des priorités du développement local, mais l'élaboration des stratégies de développement urbain est souvent sous-traitée auprès d'experts externes. Cependant, tous les documents officiels (lois, règlements, stratégies nationales, directives méthodologiques et de mise en œuvre etc.) sont publiés pour consultation publique. Ainsi, les différentes parties prenantes ont la possibilité de formuler des suggestions ou des commentaires.

Les stratégies urbaines et territoriales nationales sont thématiquement liées et étroitement coordonnées avec les programmes, les stratégies et les réseaux de l'UE. Les programmes opérationnels des fonds structurels de l'UE assurent le financement général des projets urbains et jouent donc un rôle crucial dans leur réalisation et leur mise en œuvre. La période de programmation 2007–2013 a introduit le concept de développement urbain durable et intégré en Bulgarie alors que la période de programmation 2014–2020 a permis d'initier des mécanismes plus complexes de mise en œuvre.

Entre 2007 et 2013, les autorités locales bulgares ont utilisé les plans urbains directeurs existants et les plans municipaux de développement comme base pour la mise en œuvre des mesures de développement urbain intégré. Pendant la période de programmation 2014–2020, elles conçoivent des Plans intégrés pour la Rénovation et le Développement urbains spécifiques remplissant les exigences de l'article 7 du règlement FEDER. Les programmes opérationnels du FEDER financent également les Plans intégrés pour la Rénovation et le Développement urbains, coordonnés par l'autorité de gestion du ministère du Développement régional et des Travaux publics. La Bulgarie utilise également l'instrument *Joint European Support for Sustainable Investment in City Areas* (JESSICA) et a mis en place deux de ces fonds de développement urbain pour le financement de trente-cinq projets sur la période 2007–2013.

Les Plans intégrés pour la Rénovation et le Développement urbains ciblent des zones d'intervention pour la rénovation urbaine qui correspondent à la définition des quartiers défavorisés. Ces zones se distinguent par leurs fonctions de base et des caractéristiques communes quant au cadre de vie et à la structure sociale et ethnique de la population. Il existe trois types de zones : les zones aux fonctions principalement sociales, les zones à fort potentiel de développement économique et les zones assumant des fonctions publiques très importantes. Chaque type de zone possède des caractéristiques et répond à des critères spécifiques. Les zones aux fonctions principalement sociales sont des régions urbaines avec une fonction essentiellement résidentielle ; les zones à fort potentiel de développement économique sont des régions urbaines ayant pour objet principal des activités industrielles et commerciales ; et les zones assumant des fonctions publiques importantes concernent les centres urbains, les zones piétonnières centrales et d'autres zones où des fonctions publiques essentielles sont concentrées. En ce qui concerne la délimitation des zones, un certain nombre de critères sont utilisés. Ainsi, les zones aux fonctions sociales doivent remplir une combinaison de critères tels qu'un manque d'infrastructures techniques, un taux de pauvreté élevé, des phénomènes d'exclusion sociale, un taux de chômage de longue durée élevé, de la criminalité, la prédominance de minorités ethniques, de mauvaises conditions de logement, etc.

Conformément aux règlements des fonds structurels de l'UE, chaque zone est abordée avec une approche intégrée. Les caractéristiques de la zone et les effets sur la population en matière de qualité de vie, de qualité esthétique et écologique du cadre de vie, d'attractivité de la ville et de potentiel de croissance économique sont pris en considération.

Les plans intégrés contiennent une combinaison d'idées de projets temporels et spatiaux, d'actions et de besoins d'investissement qui s'appliquent dans certaines zones urbaines d'intervention. Elles ont été conçues par des groupes de travail,

organisés par les autorités locales et composés de représentants des diverses parties prenantes, des entreprises, des services publics, des organisations non gouvernementales, etc.

Chypre

La loi sur la Planification des Villes et des Comtés de 1972 établit une hiérarchie à trois niveaux des plans de développement à Chypre : le Plan de l'Île pour l'ensemble du pays, des Plans locaux pour les agglomérations urbaines et les zones d'importance exceptionnelle et les Schémas territoriaux au niveau local. Depuis 1992, une Déclaration de Politique pour la Campagne a comblé le vide qui existait pour les zones n'ayant ni Plan local ni Schéma territorial. Une mise en œuvre appropriée du Plan de l'Île a été entravée par la division forcée de l'île. Son redécoupage – un processus politique de long terme, impliquant une réorganisation complexe des compétences existantes à l'échelle nationale – est à l'étude. Au cours des dernières années, la législation en matière d'aménagement du territoire a connu certains changements, notamment en ce qui concerne les compétences concernant la préparation des plans d'aménagement et le processus d'examen. Cela a renforcé la participation publique et le cadre juridique de la consultation avec diverses parties prenantes. Les autorités de planification au niveau national, du canton et municipal supervisent la mise en œuvre sur la base des dispositions des plans de développement.

L'intégration des politiques sectorielles nationales (par exemple le logement, les transports, le tourisme, l'environnement, etc.) à la politique urbaine et d'aménagement du territoire est réalisée grâce à des consultations approfondies avec les ministères et organismes compétents. En outre, le Conseil de Planification (*Πολεοδομικό Συμβούλιο*) traite tous les plans de développement des agglomérations urbaines et intègre la dimension spatiale des politiques publiques clés dans les documents d'orientation de la politique urbaine. Le Conseil de Planification est une organisation indépendante dotée de pouvoirs décisifs dans de vastes domaines de la politique urbaine et d'aménagement du territoire. Il est composé de représentants de milieux professionnels, du milieu des affaires, des universités et de la société civile, des ministères nationaux et d'associations comme l'Union des Municipalités chypriotes, l'Union chypriote des Communautés ainsi que de la Chambre scientifique et technique de Chypre. Le Conseil de Planification conduit aussi des appels ouverts pour des consultations publiques et des auditions publiques structurées.

Les autorités locales sont confrontées à de sérieux défis liés aux capacités limitées du système de gouvernement local, aggravées par les répercussions de la crise financière. Elles ont néanmoins développé diverses formes de coopération intercommunale afin de relever des défis communs, ainsi que des arrangements informels de coopération intercommunale métropolitaine (par exemple au sein de l'agglomération de Nicosie) et des formes spatiales de gouvernance multi-niveaux (par exemple pour les Conseils de l'Eau régionaux). En raison des lacunes du système actuel de gouvernement local, une vaste réforme ainsi qu'un nouveau cadre législatif pour le fonctionnement des administrations locales sont en cours de développement. Grâce à cette réforme, des regroupements au niveau régional sont prévus afin d'acquérir des compétences concernant le contrôle du développement (le processus permettant le développement, soumis aux conditions spécifiées dans le système de planification), l'eau et l'assainissement, et la gestion des déchets. Des regroupements au niveau local gèreraient entre autres les espaces verts, l'espace public et la collecte des ordures. De manière générale, la réforme vise à mettre à jour et à rationaliser le cadre de coordination, de surveillance et de réglementation du système de gouvernement local.

Les associations locales et les groupes d'intérêt organisés, ainsi que les chambres de commerce locales et les associations de commerce peuvent participer au processus de planification par le biais de procédures statutaires et de demandes informelles de participation du public. Les municipalités de plus grande envergure organisent parfois des appels à consultation dédiés à un projet spécifique. Le Département de l'Urbanisme et du Logement a récemment mené plusieurs processus expérimentaux de Dialogue démocratique structuré comme outil de planification participative ascendante. Les résultats seront évalués en fonction de leur utilité en tant qu'outil de construction du consensus visant à promouvoir la participation locale à l'échelle du quartier.

La Direction générale des Programmes, de la Coordination et du Développement européens est chargée de la coordination avec la Politique de Cohésion de l'UE. Selon les programmes opérationnels de la période de programmation en cours, les objectifs de

développement urbain durable doivent être atteints par des interventions parallèles dans des domaines prioritaires tels que le changement climatique et la protection de l'environnement, l'emploi et la mobilité de la main-d'œuvre, l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté, et la mobilité urbaine durable. Dans cette optique, une série de stratégies de développement urbain durable intégré identifie les besoins et le potentiel de développement de chaque zone d'intervention, notamment en ce qui concerne les quartiers urbains défavorisés. Ces stratégies ont été co-développées conjointement par les quatre municipalités principales (Nicosie, Limassol, Larnaca et Paphos) sur la base d'indications établies au niveau national par le Département de l'Urbanisme et du Logement. Elles comprennent des lignes directrices pour une approche intégrée du développement urbain et l'établissement de priorités thématiques et de critères de sélection, avec 135 indicateurs relatifs aux tendances démographiques, à la situation économique, à la durabilité environnementale, à la mobilité, aux infrastructures culturelles et sociales, etc.

Croatie

La loi sur les Autorités locales et régionales croate régit l'organisation des cantons, des municipalités et des villes ainsi que les compétences qui leur sont attribuées. Conformément à cette loi, les municipalités et les villes mettent en œuvre des politiques relevant de leurs compétences, comme le développement de l'habitat et des implantations, le développement territorial et l'aménagement urbain. Le ministère de la Construction et de l'Aménagement du territoire, le ministère du Développement régional et des Fonds européens et le ministère de l'Administration publique sont responsables de la politique de développement urbain au niveau national. L'Institut croate pour le Développement territorial (*Hrvatski zavod za razvoj prostornih*) et vingt-et-un Instituts régionaux de Développement territorial sont les organismes principaux développant les plans d'aménagement nationaux et régionaux. Une nouvelle Stratégie de Développement territorial, conçue par l'Institut croate pour le Développement territorial, devrait être adoptée durant le premier semestre de 2017. Cette stratégie définit les principes fondamentaux et les priorités du développement territorial ainsi que des directives stratégiques et le cadre de sa mise en œuvre.

En 2014, trois lois sur l'aménagement du territoire ont été adoptées : la loi sur l'Aménagement du Territoire, la loi sur la Construction et la loi sur l'Inspection des Bâtiments. Leur but principal est d'améliorer le régime de l'aménagement du territoire. La loi sur le Développement régional, également entrée

La gestion des Fonds structurels et d'investissement européens est conduite en partenariat avec les autorités nationales et/ou régionales par le biais d'un système de gestion partagée. Les autorités de gestion ont assigné des fonctions aux organismes dits intermédiaires, telles que la sélection, le suivi et la vérification des projets. Pour le développement urbain, le ministère de l'Intérieur a été désigné comme l'organe intermédiaire responsable du suivi et de la vérification des projets, tandis que les quatre autorités locales qui ont élaboré les stratégies de développement urbain durable intégré sont responsables de la sélection des projets sur leur territoire. Pour la période de programmation 2014-2020, les fonds alloués au développement urbain représentent 18,5 pour cent du budget Fonds européen de développement régional de Chypre. Cependant, la mise en œuvre des projets a été sérieusement retardée en raison des répercussions de la crise économique et financière, qui a affecté les dépenses publiques et privées ainsi que l'accès aux ressources financières.

en vigueur en 2014, fournit une définition claire des zones urbaines (agglomérations urbaines, grandes et petites zones urbaines). Elle a introduit l'obligation de mettre en place, à la base des projets d'aménagement, des stratégies de développement des zones urbaines. L'objectif était de créer des bases solides pour une meilleure planification et préparation des projets de développement et de permettre une utilisation plus efficace des fonds européens dédiés au développement urbain.

Contrairement à la coopération verticale inter-institutionnelle entre les différents niveaux du gouvernement, la coopération horizontale et l'interconnexion des responsabilités concernant les politiques de développement urbain ne sont pas totalement instituées en Croatie. Au contraire des évaluations d'impacts environnementaux, il n'existe encore aucune analyse sur les impacts territoriaux. Néanmoins, des améliorations ont été réalisées dans les domaines de la planification stratégique, de la conception et de la mise en œuvre des politiques. L'accent est délibérément mis sur la mise en œuvre de projets de développement urbain dans les zones urbaines de grande taille ayant les capacités les plus importantes.

Bien que la réforme des autorités locales et régionales et du développement régional bénéficie actuellement d'une grande attention politique, le processus de décentralisation n'a pas encore été élaboré de manière globale et intégrée. Néan-

moins, les parties prenantes sont impliquées dans l'élaboration des politiques nationales à travers des groupes de travail et des consultations publiques. Les administrations publiques de différents secteurs fournissent des données pour les Plans d'Aménagement du Territoire. Les discussions publiques à l'échelle locale rendent le processus accessible à la population. Le secteur privé exerce une forte influence sur la politique de développement urbain à travers sa relation étroite avec les autorités locales, ce qui s'exprime au niveau local dans des partenariats public-privé dans le cadre de projets d'infrastructure publique. Les organisations non gouvernementales et les organisations professionnelles s'impliquent dans le débat en renforçant les capacités et en pesant sur l'agenda. En résumé, des marges de progression sont possibles en ce qui concerne la coopération avec la société civile et les acteurs non gouvernementaux, les parties prenantes n'étant pas encore systématiquement impliquées dans les premières étapes de l'élaboration des politiques. La nouvelle Stratégie d'Aménagement du Territoire vise à intégrer les acteurs clés le plus tôt possible. Elle favorise également une approche intersectorielle et une meilleure coopération entre les parties prenantes à tous les niveaux.

La loi sur le Développement régional est conforme aux principes de la Politique de Cohésion 2014–2020 de l'UE. En tant qu'État membre de l'UE depuis 2013, la Croatie a connu des difficultés et des blocages en ce qui concerne ses capacités administratives, les marchés publics et la conception de projets assez matures pour être financés dans le secteur des transports (chemins de fer). Les plus grands projets de développement urbain doivent être cofinancés par des subventions de l'UE sous la forme d'Investissements territoriaux intégrés (ITI). Les ITI se concentrent sur les agglomérations de Zagreb, Rijeka, Split et Osijek ainsi que sur les villes de Zadar, Pula et Slavonski Brod. Ces zones urbaines ont

soumis leur candidature à un appel d'offres public pour la mise en œuvre de l'ITI. Elles préparent des projets et des actions visant à atteindre les objectifs suivants :

- Des villes motrices du développement futur ;
- Des villes propres et résilientes, en particulier en ce qui concerne le changement climatique ;
- Des villes inclusives et des solutions à la pauvreté urbaine.

A ces fins, le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds de Cohésion et le Fonds social européen apportent un soutien financier d'environ 345,4 millions d'euros au total. Les interventions peuvent combiner différents projets d'infrastructure et diverses mesures dites douces. Un des plus grands défis urbains sont les constructions et installations illégales. Selon le droit en vigueur, les zones de construction illégale sont désignées comme des zones à rénover. Les zones les plus menacées sont situées près des plus grands centres métropolitains, sur toute la région côtière et sur les îles. Ces zones peuvent être considérées comme un équivalent des quartiers défavorisés.

La qualité de vie et les conditions de logement des Roms sont particulièrement mauvaises, en particulier dans les installations Roms. Par conséquent, la Croatie a adopté le Programme national des Roms, le Programme d'action pour la Décennie de l'Intégration des Roms 2005–2015 et la Stratégie nationale pour l'Intégration des Roms 2013–2020. Cette dernière est destinée à aider les membres de la minorité Rom à améliorer leurs conditions de vie et à encourager leur intégration dans la vie sociale et les processus de prise de décision, au niveau local et plus largement. La stratégie vise également à favoriser un changement d'attitude chez la part majoritaire de la population en promouvant le principe de non-discrimination et la déségrégation.

Danemark

La loi danoise sur l'Aménagement du Territoire de 1992, modifiée pour la dernière fois en 2016, pose le cadre de l'aménagement du territoire en attribuant la responsabilité en matière de planification au ministre des Entreprises, aux cinq Conseils régionaux et aux 98 municipalités. Depuis 2015, l'Office pour l'Activité économique danoise est responsable de l'aménagement du territoire. Le ministre des Affaires économiques présente un rapport national de planification pour les municipalités et les régions au début de chaque nouveau mandat, ce qui implique des considérations de planification à long terme. Le dernier gouvernement danois a publié une stratégie de politique urbaine en 2015.

Le plan, intitulé « Villes durables – une politique urbaine sociale et durable » (*Bæredygtige byer – en social og grøn bæredygtig bypolitik*), définit sept trajectoires dites durables avec un potentiel interdisciplinaire en matière de compétences et de secteurs professionnels. Les sept trajectoires soulignent comment le développement urbain et l'aménagement du territoire peuvent contribuer au développement durable.

Tandis que l'État établit des principes directeurs de planification généraux, les municipalités les traduisent en plans municipaux (*Kommuneplan*) et en plans de développement local centrés plus spéci-

fiquement sur la mise en œuvre des mesures. Les conseils régionaux élaborent des plans régionaux de croissance et de développement qui définissent des objectifs en matière d'infrastructure, de développement des entreprises, d'éducation, d'emploi, de développement urbain, de nature, d'environnement et de culture. La région métropolitaine de Copenhague bénéficie d'une stratégie dédiée, appelée le Plan Finger 2013, en référence à la forme de la région du Grand Copenhague ressemblant à une main. Le Plan Finger est réglementé par la loi danoise sur l'Aménagement du Territoire.

La loi sur la Rénovation urbaine a été adoptée pour la première fois en 2004 et a été modifiée pour la dernière fois en 2016 sous l'égide du ministère des Transports, de la Construction et du Logement. Elle vise à servir d'outil aux municipalités danoises afin que celles-ci conduisent des actions ciblées sur la politique urbaine et du logement. Elle stimule le développement dans les régions urbaines les plus pauvres, en mettant un accent particulier sur les zones abandonnées du parc de logements. Pour atteindre ces objectifs, les municipalités peuvent recourir à quatre types de décisions à l'échelon décisionnel local : le renouvellement du bâti, la condamnation des bâtiments, les zones de loisirs et le renouvellement des quartiers. Cette distinction permet d'allouer des fonds publics à différents types d'enjeux, par exemple le délabrement des espaces urbains, la non-conformité des logements aux normes en vigueur ou les bâtiments dangereux.

Au sein du ministère des Transports, de la Construction et du Logement, le Centre pour le Développement du Logement social (*Center for Udvikling Boligsocial*), autonome, renforce les initiatives en faveur du logement social dans les zones défavorisées en recueillant des données et en mesurant l'impact des initiatives actuelles. Sur cette base, le Centre pour le Développement du Logement social donne des conseils aux décideurs politiques et aux fonctionnaires pour des interventions efficaces. De plus, le ministère gère une base de données numérique pour le renouvellement urbain (*Byfornyelses Databasen*), soit une plateforme de partage de connaissances qui inclut tous les programmes de renouvellement des quartiers et projets pilotes financés par l'État.

Il existe une longue tradition d'échanges informels entre les différents niveaux de gouvernement, alors même que la coordination entre ces niveaux se fait surtout par des voies officielles. Les plans municipaux ainsi que tout nouvel acte législatif récemment établi ou révisé font l'objet d'audiences publiques obligatoires. En outre, les municipalités qui lancent un programme de développement urbain en vertu de la loi sur le Renouvellement urbain

doivent impliquer les citoyens. En ce qui concerne le développement régional, la loi sur le Développement des Entreprises réglemente les forums régionaux de croissance. Ils rassemblent des représentants des milieux d'affaires, des institutions académiques, des instituts de recherche, des acteurs du marché du travail ainsi que des autorités locales et régionales qui échangent leurs connaissances sur les conditions régionales permettant la croissance économique.

Le Danemark reçoit un montant assez modeste de fonds structurels par rapport à d'autres pays de l'Union européenne et seulement cinq pour cent de ces fonds sont utilisés pour des enjeux de développement urbain.

Au cours des dernières années, le gouvernement danois a lancé des mesures régionales pour lutter contre la pauvreté urbaine. Ces mesures concernent des interventions physiques sur le cadre de vie, la mixité sociale des habitants, l'intégration sur le marché du travail et la lutte contre la criminalité. La définition danoise des quartiers défavorisés est liée à la loi sur le Logement social, qui réglemente les quelques 600 000 logements sociaux. Afin d'assurer un accès au logement social pour les populations vulnérables, les autorités locales gèrent 25 pour cent des logements sociaux non-utilisés. Certaines de ces unités sont sujettes à des problèmes sociaux et à une mauvaise réputation.

Au Danemark, un quartier défavorisé se définit comme un ensemble de logements sociaux de plus de 1 000 habitants où trois des cinq critères suivants sont remplis : plus de 40 pour cent des habitants sont au chômage, plus de 2,7 pour cent des résidents ont été déclarés coupables d'un crime, plus de 50 pour cent des habitants sont d'origine non-occidentale, plus de 50 pour cent des résidents adultes ont un niveau d'éducation correspondant au secondaire et le revenu moyen est inférieur à 55 pour cent du revenu moyen de la région. Le ministère responsable du logement publie annuellement une liste des quartiers sujets de préoccupation. En décembre 2015, vingt-cinq quartiers ont été identifiés comme défavorisés.

Les politiques visant à soulager l'indigence dans les logements sociaux sont organisées de différentes manières. Il existe des programmes nationaux de subventions qui soutiennent principalement le travail social (par exemple, la prévention de la criminalité). Le Fonds national de la Construction, qui est autonome, gère un programme social courant de 2015 à 2018 d'un montant de 1,9 milliard de couronnes danoises (environ 255 millions d'euros). La loi sur le Logement social réglemente le programme

d'infrastructure du Fonds national de la Construction, allouant 640 millions de couronnes danoises (environ 86 millions d'euros) sur quatre ans pour

améliorer les infrastructures dans les zones défavorisées.

Espagne

Les trois niveaux de gouvernement espagnols – national, régional et local – participent à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques urbaines et d'aménagement du territoire. Les Communautés autonomes (*Comunidades Autónomas*) sont, entre autres, responsables des politiques de logement et d'aménagement du territoire. Dans la plupart des régions, les plans territoriaux régionaux sont obligatoires pour les administrations municipales. Les municipalités ou les conseils municipaux (*Ayuntamientos*) assument des compétences en matière d'aménagement en définissant, mettant en œuvre et gérant des Plans directeurs urbains, faisant des municipalités les principaux acteurs de l'aménagement du territoire.

L'administration centrale de l'État élabore des politiques et des plans sectoriels dans les domaines du logement, des transports, des communications, de l'énergie et de l'environnement. Cependant, conformément à une décision de la cour constitutionnelle, le gouvernement central n'a pas le pouvoir de préparer un plan général national d'aménagement du territoire. Le ministère des Travaux publics est responsable des politiques de logement, d'urbanisme, d'infrastructure et de transport ainsi que des plans d'investissement dans ces secteurs au niveau national. Au sein de ce ministère, la Direction générale de l'Architecture, du Logement et des Terres met en place une législation de base en matière de propriété foncière, de propriété privée et de réglementation technique pour les bâtiments. Elle définit également le Plan national d'Investissement pour le Logement et la Réhabilitation et gère le financement attribué aux Communautés autonomes pour sa mise en œuvre territoriale.

Un changement profond est survenu récemment dans la politique urbaine nationale. Depuis le début de la crise impliquant les secteurs de la finance et de la construction en 2008, l'accent est mis sur les nouveaux développements urbains et la régénération du tissu urbain existant. Il en a résulté un plan global de logement et d'urbanisme, relatif au Programme national de Réforme, un vaste cadre législatif et d'investissement en cours depuis 2013. Cet ensemble complet de mesures législatives et d'investissement vise à réactiver le secteur de la construction, à créer des emplois et à améliorer les économies d'énergie et l'efficacité dans le secteur de la construction. La loi des Terres de 2008 et la nouvelle loi sur la Réhabilitation, la Régénération et

le Renouveau urbain approuvée en 2013 ont été fusionnées en un seul texte en 2015. Celui-ci constitue désormais le principal cadre législatif pour l'aménagement urbain au niveau national. En outre, le Plan national d'Investissement pour le Logement 2013–2016 vise à faciliter l'accès à des logements locatifs pour les personnes ayant de faibles ressources économiques.

En ce qui concerne la coopération interinstitutionnelle, les procédures de consultation doivent souvent obligatoirement s'appuyer sur la participation du public (par exemple pour les Plans directeurs urbains). En ce qui concerne la législation traitant des questions d'actualité, des groupes de travail *ad hoc* sont formés, comprenant souvent des représentants de la Fédération nationale des Villes et des Provinces (*Federación Española de Municipios y Provincias*), les Communautés autonomes et diverses parties prenantes sectorielles. La nouvelle loi sur la Réhabilitation, la Régénération et le Renouveau Urbain a joué un rôle plus actif dans les partenariats public-privé en matière de rénovation urbaine, notamment dans leur gestion et leur mise en œuvre, en essayant de stimuler l'investissement privé.

Le Réseau d'Initiatives urbaines (*Red de Iniciativas Urbanas – RIU*) est l'un des réseaux sectoriels du Cadre de Référence stratégique/Accord de Partenariat entre la Commission européenne et l'Espagne. Le secrétariat de RIU est cogéré par le ministère des Travaux publics et par le ministère des Finances et des Administrations publiques.

Le Plan national d'Investissement pour le Logement, qui finance des interventions physiques de rénovation urbaine, est financé par le ministère des Travaux publics. Le ministère des Finances et de l'Administration publique, par l'intermédiaire de la Direction générale des Fonds communautaires, est l'organisme gouvernemental chargé d'évaluer et de coordonner l'application des Fonds structurels de l'Union européenne (en particulier le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds de cohésion).

Au cours de la période de programmation 2007–2013, les ressources du FEDER, correspondant à 1,1 milliard d'euros, ont été allouées à différents types de municipalités ainsi qu'aux Communautés autonomes. Au cours de la période 2014–2020, le finan-

gement du FEDER destiné au développement urbain durable intégré a permis de lancer un appel à candidatures pour des Stratégies de Développement urbain intégré et durable (*Estrategia de Desarrollo Urbano Sostenible e Integrado*). Les candidatures ont été sélectionnées dans le cadre d'un processus coordonné par le ministère des Finances et des Administrations publiques et le ministère des Travaux publics. Le Fonds social européen joue un rôle important dans l'aménagement urbain et est utilisé pour des mesures favorisant la cohésion sociale, l'activité économique et l'emploi, en particulier dans les quartiers les plus vulnérables exposés à la pauvreté et à l'exclusion sociale.

En Espagne, une importance substantielle est accordée aux quartiers urbains défavorisés. Il existe une définition informelle des quartiers vulnérables comme des unités spatiales urbaines dont les indicateurs de base de vulnérabilité urbaine sont supérieurs à la moyenne nationale. Ces indicateurs couvrent la vulnérabilité socio-démographique, socio-économique, en matière de logement et la perception subjective de la vulnérabilité. L'Observatoire de la Vulnérabilité urbaine (*Observatorio de la vulnerabilidad urbana*), mis en place par le ministère des Travaux publics, fournit des cartes et des indices de la pauvreté urbaine et des quartiers vulnérables. Il inclut l'Atlas de la Vul-

nérabilité urbaine en Espagne 2001–2011, basé sur un système d'information géographique, l'Analyse urbaine des Quartiers vulnérables (pour les villes de plus de 50 000 habitants), la Carte de la Population et des Conditions de Logement des Roms et l'Audit urbain (pour les seize villes de plus de 250.000 habitants).

Des stratégies de développement urbain intégré et durable sont obligatoires pour recevoir des financements du FEDER. En outre, le préambule de la loi sur la Réhabilitation, la Régénération et le Renouveau urbains mentionne explicitement le principe d'une approche intégrée, tel qu'introduit par la Charte de Leipzig et développé par la Déclaration de Tolède.

Les zones de régénération urbaine qui sollicitent un financement du Plan national d'Investissement pour le Logement et la Réhabilitation 2013–2016 doivent présenter un Rapport de Zone comprenant un diagnostic complet de la situation sociale, économique et environnementale de la zone. Cette évaluation doit être justifiée sur la base d'indicateurs comparatifs comme l'Atlas de la Vulnérabilité urbaine. En outre, les Rapports de Zone contiennent un Programme d'action intégré, doté d'un ensemble d'indicateurs de suivi.

Estonie

Le ministère des Finances et le ministre de l'Administration publique estoniens sont responsables de la conception, de la coordination et du suivi de la politique de développement régional, comprenant le développement des zones urbaines. Le ministère des Finances est également responsable de l'aménagement du territoire et de l'administration territoriale, qui comprend les principes de gestion financière des collectivités locales. D'autres ministères gèrent des sujets urbains par secteur. Par exemple, le ministère des Affaires économiques et des Communications est en charge de la société numérique, de la mobilité urbaine, du logement et des projets de ville intelligente (*smart city*). L'Association des Villes estoniennes (*Eesti Linnade Liit*) représente les municipalités dans les négociations budgétaires, les connecte au niveau international et aide à établir des structures de coopération entre les gouvernements locaux.

En 2014, une nouvelle Stratégie de Développement régional (2014–2020) nationale, qui établit un cadre pour la politique régionale, a été adoptée. La stratégie comprend un plan de mise en œuvre, entre autres pour une utilisation efficace des fonds structurels de l'UE pour le développement régional. Les

objectifs de cette stratégie centrés spécifiquement sur le développement des zones urbaines sont les suivants :

- Améliorer le milieu de vie des cinq plus grandes zones urbaines afin de favoriser leur développement compétitif sur le plan international – en favorisant le développement urbain durable concernant les systèmes de mobilité, les espaces publics, les garderies, le développement de quartiers urbains sous-utilisés, ainsi qu'en intégrant des spécialistes étrangers dans la société et le marché du travail locaux ;
- Favoriser le développement d'autres centres régionaux, afin qu'ils deviennent des moteurs de leurs zones périurbaines – principalement en fournissant des emplois et des services, en investissant dans l'infrastructure publique et en développant l'espace public ;
- Faciliter les liaisons de transport, la coopération et la planification commune dans les zones urbaines fonctionnelles.

Le Plan national spatial Estonie 2030+ (*Eesti 2030+*) lancé en 2012 cherche à améliorer la qualité de l'environnement dans les villes et les zones peu peuplées. Il définit les objectifs liés au dévelop-

pement des implantations, aux transports et à la mobilité, ainsi qu'aux infrastructures énergétiques, tout en préservant des réseaux verts.

Étant donné que le niveau municipal est le seul niveau de gouvernement infranational en Estonie, l'échange entre le gouvernement local et le gouvernement central en matière de développement urbain est crucial. Par exemple, le Réseau des Spécialistes du Développement urbain s'est développé comme plateforme de collaboration informelle sur les dernières années. Des représentants du ministère des Finances, de l'Association des Villes estoniennes et des administrations municipales des vingt plus grandes villes estoniennes sont rassemblés sur cette plateforme. Le réseau fonctionne comme un lieu d'échange de bonnes pratiques entre les villes estoniennes et au-delà. La plupart des coopérations entre les institutions gouvernementales et non gouvernementales en Estonie se font par des voies informelles.

Un comité de contrôle fait le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie de Développement régional et supervise les évaluations d'impact territorial des mesures soutenues par les Fonds structurels et d'investissement européens. Le comité comprend les ministères et les représentants des autorités locales. Avant l'adoption de la stratégie, un large éventail d'acteurs non gouvernementaux (des organisations non gouvernementales (ONG), des associations professionnelles et des chercheurs) a fourni ses contributions. Un acteur non gouvernemental important est le Laboratoire urbain (*Linnalabor*), une ONG qui favorise les initiatives communautaires pour le développement urbain et la participation des citoyens à l'urbanisme et au développement urbain.

Références additionnelles

EC – European Commission, 2017a : Operational Programme for Cohesion Policy Funds 2014–2020. Disponible sur : http://ec.europa.eu/regional_policy/en/atlas/programmes/2014–2020/estonia/2014ee16m3op001. [Consulté le 21/04/2017].

Finlande

Étant donné que les villes finlandaises sont de taille relativement petite, les politiques urbaines et régionales sont étroitement liées. En ce qui concerne le développement régional, la Finlande met en œuvre des réformes importantes. Pour la première fois dans son histoire, un niveau régional de gouvernement, élu au suffrage universel direct, va être créé. Ce niveau de gouvernement va reprendre la responsabilité de la santé et des services sociaux aux municipalités. Il aura également la responsa-

Le ministère des Finances conçoit et coordonne le cadre politique et les programmes de subventions pour le développement urbain, mais des acteurs tels que l'Association des Villes estoniennes, les gouvernements régionaux, d'autres ministères et Entreprise Estonie (*Ettevõtluse Arendamise Sihtasutus*) sont également invités à soumettre des contributions. Ce dernier est le principal organe intermédiaire chargé de la mise en œuvre des programmes de subventions pour le développement régional et urbain.

Les fonds structurels de l'UE, en particulier le Fonds européen de développement régional (FEDER), constituent une part importante de l'ensemble des allocations pour la politique régionale nationale. Le programme opérationnel pour la période de programmation 2014–2020 comporte un axe prioritaire dédié au développement urbain durable (conformément à l'article 7 du règlement FEDER). Au sein de cet axe, les programmes FEDER fournissent près de 100 millions d'euros pour le développement durable de cinq grandes zones urbaines estoniennes. Les projets ciblent la coopération entre les villes et leurs banlieues. Les plans d'investissement conjoints sont préparés avant la demande de financement. La structure générale de mise en œuvre comprend le ministère des Finances en tant qu'autorité de gestion, Entreprise Estonie en tant qu'autorité d'exécution et les municipalités en tant qu'organismes de mise en œuvre et de sélection des projets.

Il n'existe aucune politique publique spécifique pour les quartiers défavorisés en Estonie. Cependant, l'une des priorités d'investissement de l'axe prioritaire du développement urbain durable du programme opérationnel du FEDER vise spécifiquement au développement de deux grandes zones urbaines du comté d'Ida-Viru (EC 2017a).

bilité du développement et de l'aménagement du territoire. Ces deux missions étaient auparavant accomplies par des Conseils régionaux, qui seront abolis dans le cadre de la future réforme (Ministry of Social Affairs and Health 2016). En raison de ces évolutions, le rôle futur des villes et des régions urbaines vis-à-vis des politiques urbaines n'est pas encore clairement défini. Les défis principaux définis par le gouvernement actuel se rapportent, entre autres, à des changements structurels, à la

transition énergétique et numérique, à l'intégration des migrants et à l'économie circulaire. Au niveau national, la responsabilité du développement urbain est assumée par le ministère de l'Économie et de l'Emploi et le ministère de l'Environnement.

Depuis 2007, la région urbaine d'Helsinki bénéficie d'une Politique métropolitaine spécifique. Celle-ci est coordonnée principalement par le ministère de l'Environnement. En outre, des villes et des régions urbaines ont signé des Accords de Croissance avec l'État finlandais couvrant la période 2016–2018 (Ministry of Economic Affairs and Employment 2016). Pour Helsinki, Tampere, Turku et Oulu, des accords additionnels sur l'utilisation des terres, le transport et le logement existent (Ministry of the Environment 2016). La Stratégie des Six Villes (*6Aika*) est un partenariat entre les six plus grandes villes de Finlande, qui a pour but de créer des « projets communs, des plateformes, ainsi que des modèles, des normes et des données en libre accès pour la co-création » [Traduction de l'auteur] (6Aika 2016) permettant à l'ensemble de la population de participer au développement urbain. Les priorités du développement régional sont définies par le gouvernement national et mises en œuvre par différents services administratifs ainsi que par les Conseils régionaux, qui seront supprimés sous peu.

Au niveau national, le ministère de l'Économie et de l'Emploi mène la politique urbaine, en collaboration avec le ministère de l'Environnement. Créé en 2007, le Comité pour la Politique Urbaine est l'organe central de coordination et de consultation de la politique urbaine. Il comprend des représentants des ministères, des villes et de l'Association des Autorités locales et régionales finlandaises. Ses missions consistent entre autres à coordonner les acteurs de la politique urbaine et à élaborer la politique urbaine nationale.

Les Accords de Croissance créent des canaux directs d'échange d'informations entre le niveau des villes et celui de l'État concernant le développement urbain. La Stratégie des Six Villes est particulière dans le sens où elle est gérée de manière autonome par les six plus grandes villes. Dans le cadre de la Politique métropolitaine d'Helsinki, les ministères nationaux, les villes, les autres autorités locales de la région métropolitaine et les parties prenantes principales (par exemple, des centres de la connaissance, des représentants des entreprises et des chambres de commerce régionales) travaillent ensemble pour contribuer, avec une ap-

proche intégrée, au développement de la région métropolitaine d'Helsinki.

Le Conseil consultatif pour le Renouveau régional, présidé par le ministre du Développement régional, est un comité de coopération de haut niveau pour le développement régional. Il rassemble des représentants des ministères nationaux, de l'Association des Autorités locales et régionales finlandaises, des Conseils régionaux, des Centres pour le Développement économique, les Transports et l'Environnement, des services administratifs régionaux de l'État et des grandes villes.

Le ministère de l'Économie et de l'Emploi gère les Fonds structurels et d'investissement européens pour le développement urbain en Finlande, alors que la mise en œuvre de la politique urbaine incombe aux Conseils régionaux, aux Centres pour le Développement économique, les Transports et l'Environnement et aux villes. Le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds social européen participent au financement des projets municipaux. Quatre à cinq pour cent des deux programmes opérationnels du FEDER pour l'ouest et le sud de la Finlande (2007–2013) ont été directement dirigés vers des programmes urbains. La Stratégie de Six Villes est liée à l'instrument Investissement territorial intégré, financé par l'UE, et est inscrite dans la mise en œuvre des programmes des fonds structurels finlandais conformément à l'article 7 du règlement FEDER. L'allocation des fonds européens est généralement définie dans le cadre d'un processus de partenariat, alors que les projets sont principalement mis en œuvre par des agences régionales et supervisés par une autorité de gestion, le ministère de l'Économie et de l'Emploi dans ce cas.

Il existait dans le passé deux programmes de rénovation urbaine centrés sur les zones périurbaines, le Programme de Revitalisation périurbaine (2009–2011) et le Programme de Réhabilitation des Quartiers (2013–2015). Tous deux visaient les quartiers les plus défavorisés dans les quatorze plus grandes villes de Finlande. Ces programmes ont également fourni des principes directeurs pour la définition des quartiers défavorisés, à l'aide d'indicateurs tels que le niveau de revenu et d'éducation, le taux de chômage, la démographie et la distribution du parc de logements. Les programmes ont donné suite à une approche intégrée et ont été financés par le ministère de l'Environnement. Actuellement, il n'existe pas de programme qui soit spécifiquement dédié aux quartiers défavorisés.

Références additionnelles

6Aika, 2016: Open and Smart Services. Disponible sur : <http://6aika.fi/in-english>. [Consulté le 21/04/2017].

Ministry of Economic Affairs and Employment, 2016: Growth agreements. Disponible sur : <http://tem.fi/en/growth-agreements>. [Consulté le 21/04/2017].

Ministry of Social Affairs and Health, 2016: Health, Social Services and Regional Government Reform. Disponible sur : <http://alueuu-distus.fi/en/frontpage>. [Consulté le 21/04/2017].

Ministry of the Environment, 2016: Land use and building. Disponible sur : <http://tem.fi/en/growth-agreements> [Consulté le 21/04/2017].

Étude de cas : Vantaa

A moins d'une demi-heure de route du centre d'Helsinki se trouve l'aéroport principal de la Finlande, Helsinki-Vantaa, situé officiellement sur le territoire de la ville de Vantaa. Avec Helsinki, Espoo et Kauniainen, Vantaa forme le noyau de la région de la capitale finlandaise. Vantaa compte environ 215 000 habitants et borde Helsinki au sud. La ville met actuellement en œuvre un plan de développement ambitieux nommé Aviapolis. Le nom de ce plan correspond au phénomène d'Aerotropolis, décrivant une ville qui se développe autour d'un aéroport et l'utilise en tant que moteur financier. Cela s'appuie sur l'idée que, dans le futur, les centres urbains se développeront autour des aéroports très fréquentés de la même manière que les centres urbains actuels se sont développés autour des lignes de chemin de fer particulièrement utilisées.

En 2014, le plan-cadre Aviapolis a été approuvé par le comité de planification urbaine de Vantaa. Il doit être mis en œuvre dans une zone qui s'étend sur environ 3,5 km² divisée en plusieurs zones plus petites, chacune ayant sa propre fonction. Une grande partie de la zone appartient à la municipalité de Vantaa, à l'opérateur aéroportuaire Finavia et à l'État de Finlande. Cependant, plus de cent acteurs différents au total s'en partagent la propriété. Le plan définit six objectifs principaux : transformer le quartier résidentiel existant en un quartier urbain agréable pour les piétons, construire une ville écologique et durable, utiliser des moyens de transport intelligents et durables, faciliter la création de 60 000 emplois dans la zone et fournir un logement à 20 000 habitants. Le développement aura lieu au cours des prochaines décennies, mais les premiers quartiers devraient être achevés en 2020, les travaux de construction ayant commencé en 2015.

À l'heure actuelle, environ 500 personnes vivent dans la zone de planification, principalement dans des appartements construits dans les années 1970 et 2010. Ces résidents n'ont que des options limitées en termes de commerces et font leurs courses au sud de la zone de planification, dans le plus grand centre commercial de Finlande. À l'avenir, plus de commerces devraient être accessibles à proximité. Les réseaux pour les piétons et les vélos sont actuellement insuffisamment développés, le plan a donc pour ambition d'encourager tout particulièrement la création de quartiers plus facilement accessibles à vélo et à pied. L'outil principal pour y parvenir est de modifier les échelles ; les grands blocs urbains seront transformés en voies et parcs plus petits. Le réseau routier sera complété par une structure urbaine verte, composée de parcs attachés aux parcelles, de cours intérieures vertes et de quelques grands parcs.

Environ un cinquième de la zone de planification est défini comme quartier urbain mixte intégrant des fonctions diverses, comme des lieux de travail, des services, des logements et d'autres activités. Ces quartiers mixtes se trouvent dans la partie centrale de la zone de planification, où la nuisance sonore due au trafic routier et aérien est relativement faible. Les emplois sont intentionnellement placés dans les zones aux fonctions urbaines mixtes, tandis que l'intégralité de la zone environnante devrait servir de lieu de travail facilement accessible. À cet égard, les zones à proximité ont la possibilité





Photo : Gijls Wilbers – Vantaa

de développer des zones commerciales distinctes qui peuvent profiter de la proximité de l'aéroport. La ligne existante *Ring Rail* reliera l'Aviapolis à la région métropolitaine. Grâce à cette ligne, plus de 150 000 personnes pourront atteindre Aviapolis en une demi-heure.

La zone de planification comprend en outre quarante-trois sites patrimoniaux inventoriés par le Musée de la Ville de Vantaa, dont les plus importants seront conservés. De nouvelles fonctions devront être trouvées à certains de ces bâtiments, tels que plusieurs entrepôts proches de l'aéroport, lorsque les anciennes industries seront déplacées. En outre, en raison de l'histoire industrielle, les terres ont été contaminées à quelques endroits. Quelques parties de ces sites ont déjà été nettoyées, mais une seconde décontamination sera

probablement envisagée au cours du développement du projet.

Pour créer et maintenir une vision partagée parmi les nombreuses parties prenantes d'Aviapolis (différents niveaux de gouvernement, propriétaires privés, résidents futurs et actuels, entreprises, organisations environnementales, etc.), la coopération est essentielle. Pour cette raison, le projet a mis en place une approche intégrée où la municipalité est soutenue par le gouvernement national, où des partenariats intersectoriels ont été établis et où de multiples acteurs (en particulier les acteurs privés et publics) travaillent ensemble. Par ailleurs, les contributions des (futurs) résidents locaux sont prises en compte au moyen de groupes de discussion qui accordent une attention particulière aux souhaits et aux besoins des jeunes.

France

Le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) conseille et soutient le gouvernement dans la conception et la mise en œuvre de la Politique de la Ville. Le CGET est une administration nationale, rattachée au Premier ministre. Il a été créé en 2014 à la suite de la fusion de trois organismes nationaux : la Délégation interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité régionale, le Secrétariat général du Comité interministériel des Villes et l'Agence nationale pour la Cohésion sociale et l'Égalité des chances. Le CGET supervise l'Agence nationale pour la Rénovation urbaine (ANRU), qui finance la dimension de la Politique de la Ville dédiée au renouvellement urbain.

La Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature du ministère du Logement et de

l'Habitat durable est chargée de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques de logement, d'urbanisme et de villes durables. L'unité de l'Aménagement urbain durable soutient la mise en œuvre des lois en matière de logement et d'aménagement urbain issues du Grenelle de l'Environnement, un forum d'échanges sur le développement durable organisé en 2007. Dans la continuité de ces lois, le Plan Ville Durable de 2008 définit les politiques urbaines durables en matière de changement climatique, de biodiversité, d'environnement et de protection des ressources, de cohésion sociale, de solidarité territoriale et générationnelle et de modes de production et de consommation responsables.

L'application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), un ensemble

complet de réformes territoriales englobant les politiques de développement urbain et l'évolution des modalités de la gouvernance des collectivités, a eu diverses répercussions. Par exemple, le nombre de régions a été ramené de vingt-six à dix-huit. Par ailleurs une loi de modernisation de l'action territoriale publique et d'affirmation des métropoles a été adoptée en 2014. Elle a rétabli la clause générale de compétence des conseils régionaux et départementaux et créé de nouvelles compétences pour les métropoles de plus de 400 000 habitants visant notamment à encourager le développement économique.

Le CGET encadre la Politique de la Ville au moyen du Comité interministériel des Villes (CIV) et, depuis 2015, grâce au Comité interministériel à l'Égalité et à la Citoyenneté (CIEC). Tant le CIV que le CIEC décident des mesures concernant le développement urbain, social et économique des zones prioritaires.

Suite à la réforme de la Politique de la Ville en 2014, les agglomérations ont développé des Contrats de Ville avec des partenaires publics et de la société civile. Ces Contrats de Ville s'étendent de 2015 à 2020 et sont basés sur des stratégies intégrées visant principalement les quartiers défavorisés et leurs habitants. Ils s'articulent autour de trois piliers : le développement des activités économiques et de l'emploi, la cohésion sociale, les conditions de vie et le renouvellement urbain. Les villes conservent la direction opérationnelle des Contrats de Ville. Des conseils citoyens sont consultés et participent à l'évaluation des Contrats de Ville, tout en agissant comme un forum d'échange d'informations et de propositions.

L'État consacre plus de 400 millions d'euros par an à la Politique de la Ville (les priorités suivantes ont été définies en 2017 : la réussite éducative avec 77 millions d'euros ; les adultes-relais et les vecteurs de lien social dans les quartiers prioritaires avec 67,2 millions d'euros ; le soutien au secteur associatif agissant en faveur de la cohésion sociale dans les quartiers défavorisés avec 200 millions d'euros ; l'exonération fiscale pour les commerces de proximité jusqu'à cinquante salariés réalisant un chiffre d'affaires jusqu'à dix millions d'euros). L'ANRU, via son Nouveau Programme national pour le Renouvellement urbain, consacre cinq milliards d'euros à des politiques de renouvellement urbain, visant à transformer le cadre de vie des quartiers défavorisés. Afin de soutenir des projets urbains innovants liés aux défis énergétiques et écologiques, des Comités régionaux de Travail mettent en œuvre le Plan d'Investissement Villes de Demain, un appel à projets dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir, d'un montant de 668 millions d'euros pour 2010–2017 et mis en place dans trente-

et-une villes, les EcoCités. Ces comités de travail regroupent des services régionaux de l'État, des agences, des représentants des autorités locales et l'autorité nationale de financement, la Caisse des Dépôts et Consignations.

La dimension européenne des Contrats de Ville découle de l'application de l'article 7 du règlement du Fonds européen de développement régional (FEDER). L'approche intégrée déployée implique une coordination multisectorielle, stratégique, territoriale et multi-niveaux. En ce qui concerne l'utilisation des Fonds structurels et d'investissement européens pour le développement urbain, il est possible d'améliorer la complémentarité des logiques des fonds basés sur les territoires (FEDER) et de ceux orientés vers les publics (Fonds social européen – FSE). Des enjeux comme la pauvreté urbaine, qui nécessitent des efforts combinés, pourraient être abordés plus efficacement avec des outils de financement mieux intégrés. Depuis 2014, les autorités régionales sont responsables de la gestion des Fonds structurels et d'investissement européens. Le CGET coordonne la mise en œuvre des fonds et le suivi de l'accord de partenariat.

La Politique de la Ville est la politique nationale visant les quartiers les plus démunis et soutenant les stratégies de développement urbain, social et économique par le biais des Contrats de Ville. Les quartiers défavorisés, appelés Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, sont d'une importance capitale pour la politique française de développement urbain et constituent les domaines d'intervention prioritaires. Selon la définition la plus récente, les quartiers prioritaires sont des quartiers avec une population minimale de 1 000 habitants où la population à faible niveau de revenu constitue la majorité des habitants. En moyenne, les zones prioritaires comptent plus de 10 000 habitants, environ 20 pour cent de personnes immigrées venant de pays hors de l'UE et ont un revenu annuel médian d'environ 9 000 euros. L'approche intégrée visant les quartiers défavorisés est fixée comme une priorité dans l'accord de partenariat entre la Commission européenne et la France, précisant qu'au moins dix pour cent de l'allocation nationale du FEDER et du FSE doivent soutenir des stratégies urbaines intégrées.

La Charte Entreprises et Quartiers de 2013 vise à renforcer la présence des entreprises dans les quartiers défavorisés. Les entreprises bénéficient d'une contribution forfaitaire de 5 000 euros par recrutement et peuvent bénéficier d'exonérations fiscales lorsqu'elles s'établissent dans les quartiers prioritaires mentionnés.

Grèce

Au cours des dernières années, la crise socio-économique a influencé les politiques urbaines en Grèce. Les villes ont moins de ressources financières et humaines pour concevoir et mettre en œuvre des politiques urbaines. Ainsi, les priorités des municipalités ont changé afin de faire face à la pauvreté (urbaine) et à l'exclusion sociale. Ces dernières années, les villes ont été plus impliquées dans des mesures pour stimuler le marché du travail local. Néanmoins, la structure générale de répartition des compétences est restée formellement inchangée. En plus de ces défis contemporains, l'absence d'une politique urbaine clairement formulée en Grèce a entraîné des retards dans l'élaboration, la délibération publique et la mise en œuvre des politiques.

La loi sur l'Aménagement de l'Espace – Développement durable et autres règlements (n° 4447/2016) détermine les règles et les conditions actuelles en matière d'aménagement national, régional et urbain en Grèce. Une loi spécifique, le Nouveau Plan réglementaire pour l'Attique – Athènes et autres dispositions (n° 4277/2014), établit les piliers du développement de la région métropolitaine de l'Attique, comprenant Athènes. Le ministère de l'Environnement et de l'Energie est responsable de la préparation et de l'application des exigences réglementaires en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement. Au sein de ce ministère, la Direction des Zones métropolitaines, urbaines et des Banlieues définit les principes directeurs pour la planification urbaine et supervise la mise en œuvre du nouveau plan réglementaire pour l'Attique. Le ministère élabore également la Stratégie nationale de Développement et d'Aménagement du Territoire (*Χωροταξικός Σχεδιασμός – Βιώσιμη Ανάπτυξη*) en tenant compte des priorités émanant d'autres ministères. La stratégie contient les objectifs à moyen et long terme du développement territorial national et les mesures pertinentes, par exemple concernant le développement urbain durable ou la structure et la conception du réseau urbain. Elle constitue la base de tous les plans d'aménagement et des plans d'investissement du gouvernement et des autorités locales. Une révision a lieu tous les cinq ans sur la base d'un besoin avéré. Elle prend en considération la stratégie de développement et les priorités de chaque période de programmation des Fonds structurels européens, les objectifs budgétaires, le programme national d'investissement public et les politiques internationales, européennes et nationales sur la protection et le développement.

Les autorités régionales élaborent des plans d'aménagement et des plans spatiaux. Les plans spatiaux,

qui doivent tenir compte des stratégies territoriales et de développement au niveau national, régional et local, sont approuvés par le ministère de l'Environnement et de l'Energie et révisés tous les cinq ans. Il existe un plan pour chacune des douze régions, à l'exclusion de la région de l'Attique, dont le plan est élaboré par le ministère de l'Environnement et de l'Energie et approuvé par le Parlement. Les villes, par l'intermédiaire des conseils municipaux, formulent leurs propres plans d'aménagement du territoire, qui doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement et de l'Énergie. En outre, elles conçoivent et mettent en œuvre des plans quinquennaux de développement urbain, approuvés par le ministère de l'Intérieur, après consultation de groupes de la société civile. La mise en œuvre des plans des municipalités court le risque d'être insuffisante en raison du manque de ressources financières mais aussi humaines, alors même que la faiblesse de la décentralisation accroît la bureaucratie et rend les processus chronophages.

Animés par les répercussions de la crise, les organisations non gouvernementales (ONG) et des groupes de citoyens se sont impliqués plus activement dans les stratégies de développement urbain, en se concentrant principalement sur la protection de l'environnement, du patrimoine et des quartiers urbains. Les ONG et les groupes de bénévoles coopèrent avec les municipalités pour mettre en œuvre des interventions portant sur la pauvreté urbaine et l'inclusion sociale. Dernièrement, ces interventions ont également concerné l'accueil des migrants et des réfugiés. L'Église s'est révélée être un acteur très actif pour la mise en œuvre d'actions liées à la pauvreté.

Les politiques urbaines et territoriales sont en grande partie mises en œuvre à travers les Fonds structurels de l'UE et les programmes opérationnels respectifs. Les principaux aspects de ces politiques sont donc discutés et approuvés par le Comité national de Surveillance de l'Accord de Partenariat entre la Grèce et la Commission européenne. En tant qu'entité responsable de l'Accord de Partenariat, le ministère de l'Économie et du Développement joue un rôle actif dans la conception des interventions de développement urbain, en définissant des principes directeurs pour la mise en œuvre des programmes de développement urbain intégré. Étant donné que les plans nationaux s'adressent aux personnes démunies plutôt qu'aux quartiers défavorisés, par exemple via un schéma de revenu minimum garanti, le financement spécifique par zone provient principalement des fonds de l'UE. Les autorités urbaines ont été invitées à

présenter des plans intégrés comme base du déploiement de l'instrument Investissement territorial intégré (ITI) par de nombreuses autorités de gestion régionales. Ces plans intégrés sont basés sur les plans quinquennaux de développement et d'aménagement des villes. L'outil du Développement local mené par les acteurs locaux (*Community-led local development*) doit également être mis en œuvre dans les zones urbaines, mais le procédé a été retardé en raison d'un manque de ressources

Hongrie

La politique urbaine en Hongrie est intégrée à la politique de développement régional. Cependant, son cadre juridique fait partie de la réglementation sur les constructions, qui est gérée par le Bureau du Premier ministre. Bien qu'aucune politique urbaine nationale n'existe, un certain nombre de stratégies nationales ont des effets sur le développement urbain, ou l'abordent explicitement. Celles-ci peuvent également être coordonnées directement par le Premier ministre et le gouvernement au moyen de programmes de développement urbain.

Le Plan national de Développement 2030 – Développement national et Développement territorial (*Nemzeti Fejlesztés 2030: Országos és Fejlesztési Területfejlesztési Konceptió*) (Ministry of National Development 2014) décrit la vision à long terme du développement territorial de la Hongrie, basée sur des objectifs sectoriels et territoriaux. Il expose clairement la nécessité d'un développement territorial plus équilibré et polycentrique afin de réduire les disparités régionales. En outre, la préparation d'une Politique nationale du Peuplement a commencé en 2016 en tenant compte des agendas urbains internationaux. D'autres documents stratégiques nationaux importants concernant le développement urbain consistent en des politiques environnementales et des transports, comme la Stratégie-cadre nationale pour le Développement durable (datant de 2013), la Stratégie nationale sur le Changement climatique (en cours de révision), le Programme national de Protection de l'Environnement 2015–2020 (datant de 2015), la Stratégie nationale de l'Eau 2030 (en préparation) et la Stratégie nationale des Transports (datant de 2014).

Le Concept de Développement national et du Développement territorial propose une gouvernance territoriale multi-niveaux plus efficace, tout en maintenant dans l'ensemble une structure étatique très centralisée. La région métropolitaine de Budapest assume un rôle particulier en tant que centre macro-régional. En général, les gouvernements autonomes locaux se situent au niveau des comtés, des quartiers, des métropoles et des villes.

humaines et d'obligations réglementaires concernant la mise en place de Groupes d'Action locale. Certains blocages autour de la mise en œuvre des plans d'aménagement urbain sont liés à des procédures bureaucratiques trop complexes, à un manque d'assistance technique aux villes, à un manque de financement pour la préparation et la maturation des projets et à des capacités insuffisantes au niveau local.

Avec l'amendement de la loi sur les Autorités locales et de la loi sur le Développement territorial et l'Utilisation des Terres en 2011, les gouvernements des comtés ont récupéré des compétences dans les domaines de la prestation des services publics, de l'aménagement du territoire ainsi que du développement territorial, rural et urbain, alors que les conseils de développement territorial existants au niveau national, régional et infrarégional ont été supprimés. Les amendements ont abouti à une limitation claire des fonctions et des responsabilités des municipalités (Varró/Faragó 2016 : 52). Le décret du gouvernement 314/2012 décrit le processus de planification et fournit le contenu nécessaire à la création de concepts de développement urbain et de stratégies intégrées de peuplement. Les villes et les communes sont soutenues dans la création de leurs propres concepts et stratégies par des programmes opérationnels et des projets nationaux. Actuellement, toutes les grandes villes et de nombreuses villes de taille plus réduite disposent de ces documents qui constituent la base du développement urbain.

Au niveau national, le Bureau du Premier ministre, le ministère du Développement national et le ministère de l'Economie nationale coordonnent la politique urbaine. Au niveau régional, les comtés coordonnent les implantations. Au niveau local, les processus de participation des parties prenantes doivent être mis en œuvre conformément à un programme local de partenariat.

La Hongrie a rencontré, autour de 2010, des difficultés économiques importantes causées par le niveau insoutenable des dettes publiques et privées, ce qui a mené à des réformes du marché du travail, des retraites et de la politique fiscale (Government of Hungary 2015). Le Nouveau Plan *Széchenyi* (*Új Széchenyi Terv*) datant de 2011 a constitué la réponse du gouvernement à ces difficultés. Le programme national plus large d'investissement pour le développement urbain est le Programme pour les Villes modernes (*Modern városok program*). En plus de ces financements nationaux, le développe-

ment régional et urbain est stimulé par les fonds de l'UE. Pour la période de programmation 2014–2020, des cofinancements importants seront dirigés vers des projets d'infrastructure de grande échelle. En ce qui concerne les approches intégrées dans les zones urbaines et les quartiers défavorisés, la Hongrie entame juste la mise en œuvre de ces projets. La période 2007–2013 a soutenu « le premier véritable projet intégré de rénovation, tenant compte des enjeux sociaux, en Hongrie » [Traduction de l'auteur] (EC 2016: 3). Ce projet avait pour but d'améliorer les logements et les conditions de vie des résidents du quartier Magdolna à Budapest à la fois en modernisant les infrastructures de logement et en mettant en œuvre des mesures douces ciblant les habitants. Il a été financé par le Fonds européen de développement régional (FEDER), avec plus de 6,4 millions d'euros (EC 2013). Le programme opérationnel régional pour le développement territorial et du peuplement 2014–2020, comprenant FEDER et Fonds social européen,

couvre les sujets du développement économique local (parcs industriels, économie locale, tourisme durable, mobilité), d'un environnement urbain propice au développement des entreprises (villes et friches industrielles vertes, infrastructures pour la protection de l'environnement), des zones urbaines ayant une économie à faible émission de carbone (développement des transports urbains, efficacité énergétique), des services publics locaux et de la participation du public (santé, services sociaux, quartiers défavorisés), du développement des ressources humaines et de la coopération. Il alloue autour d'un milliard d'euros pour un développement urbain durable intégré (EC 2017b). La Hongrie dispose en outre d'une Stratégie nationale d'Intégration sociale (Emberi Erőforrások Minisztériuma 2014) qui aborde les enjeux de l'extrême pauvreté, de la pauvreté des enfants, des conditions de vie des Roms, des inégalités territoriales et de la ségrégation.

Références

- EC – European Commission, 2013: Neighbourhood renovation boosts community spirit in Magdolna. Disponible sur : http://ec.europa.eu/regional_policy/en/projects/hungary/neighbourhood-renovation-boosts-community-spirit-in-magdolna. [Consulté le 21/04/2017].
- EC – European Commission, 2016: European Structural and Investment Funds – Hungary. Disponible sur : http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/policy/what/investment-policy/esif-country-factsheet/esi_funds_country_factsheet_hu_en.pdf. [Consulté le 21/04/2017].
- EC – European Commission, 2017b: Territorial and settlement development OP. Disponible sur : http://ec.europa.eu/regional_policy/en/atlas/programmes/2014–2020/hungary/2014hu16m20p001. [Consulté le 21/04/2017].
- Emberi Erőforrások Minisztériuma, 2014: Magyar Nemzeti Társadalmi Felzárkózási Stratégia II. Tartósan Rászoruló – Szegény Családban Élő Gyermek – Romák. Disponible sur : http://www.kormany.hu/download/1/9c/20000/Magyar%20NTFS%2011%20_2%20mell%20_NTFS%20II.pdf. [Consulté le 21/04/2017].
- Government of Hungary, 2015: Convergence Programme of Hungary 2015–2018. Disponible sur : http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/csr2015/cp2015_hungary_en.pdf. [Consulté le 21/04/2017].
- Ministry of National Development: National Development 2030, 2014: National Development and Territorial Development Concept. Disponible sur : regionalispolitika.kormany.hu/download/b/c9/e0000/OFTK_vegleges_EN.pdf. [Consulté le 21/04/2017].
- Varró, K.; Faragó, László, 2015: The Politics of Spatial Policy and Governance in Post-1990 Hungary: The Interplay Between European and National Discourses of Space. *European Planning Studies*, 24(1), p. 39–60.

Irlande

En Irlande, le gouvernement central élabore la politique urbaine et contrôle sa mise en œuvre. La politique urbaine est appuyée sur un système de 31 collectivités locales, 3 Assemblées régionales et 95 districts municipaux. Le ministère du Logement, de l'Aménagement et de l'Administration locale définit le cadre juridique et les principes directeurs de la politique. Les Assemblées régionales coordonnent, encouragent et soutiennent une approche stratégique de l'aménagement. Enfin, la mise en œuvre de la politique urbaine incombe aux autorités locales d'aménagement.

Sur les dernières années, l'Irlande a engagé une vaste réforme de l'administration locale, comme

initialement prévu dans un document de stratégie intitulé « Les Gens d'abord – Un Programme d'action pour une Administration locale efficace » (*Putting People First – An Action Programme for Effective Local Government*). La loi sur la Réforme de l'Administration locale de 2014 constitue le fondement législatif de ces réformes et a remplacé les huit autorités régionales et les deux Assemblées régionales existantes par trois nouvelles Assemblées régionales. Elle prévoit également la création de cantons municipaux et la dissolution des conseils municipaux. Les trois nouvelles Assemblées régionales sont composées de représentants des autorités locales de la région. Elles développent des stratégies territoriales et écono-

miques régionales qui remplacent les directives d'aménagement régional actuelles.

Le gouvernement central, élu en 2016, a publié plusieurs documents illustrant la priorité importante qu'il donne au renouvellement urbain. Un groupe de travail présidé par le ministre du Logement et du Renouvellement urbain examine les propositions et les mesures pour cette nouvelle politique urbaine. Il devra rendre compte de ses conclusions au deuxième trimestre de l'année 2017.

La Stratégie spatiale nationale, adoptée en 2002, est actuellement en train d'être remplacée par un Cadre d'Aménagement national (*National Planning Framework – NPF*) appelé « Irlande 2040 – Notre plan » (*"Ireland 2040 – Our Plan"*). Le NPF va établir un nouveau contexte d'aménagement et de développement pour l'Irlande et toutes ses régions jusqu'en 2040. Il constitue un cadre stratégique de haut niveau pour la coordination d'un certain nombre de politiques, d'actions, de planifications et d'investissements menés par les autorités nationales, régionales et locales. Il fournira des directives politiques sur les sujets suivants :

- Prévoir les tendances et la croissance futures, en lien avec l'emploi et le logement ;
- Permettre à toutes les régions d'Irlande de contribuer pleinement au développement national dans son ensemble ;
- Equiper les régions d'une combinaison appropriée d'infrastructures physiques et sociales, en s'appuyant sur les ressources disponibles et en définissant des priorités ;
- Rendre le développement plus durable et écologique, en particulier en réponse au changement climatique et ;
- Renforcer les opportunités pour une approche du développement englobant toute l'île.

Le gouvernement central de l'Irlande diffuse des informations sur les politiques publiques par le biais de circulaires d'information transmises aux autorités locales, de séminaires et de conférences. Les Assemblées régionales s'assurent de la cohérence de la planification des plans nationaux, régionaux et locaux. La réforme du niveau local de gouvernement permet aux autorités locales de s'impliquer plus fortement dans le développement économique de leurs communautés.

Des représentants des entreprises et des agences de développement économique participent à l'élaboration des nouvelles stratégies spatiales et économiques régionales. En outre, le programme régional de réforme prévoit la participation des citoyens, la constitution de réseaux de participation du public et de Comités pour le Développement local. Une série d'ateliers a été organisée en juin 2016

dans le cadre des consultations pour le *National Planning Framework*.

Il n'existe pas de budget national spécifiquement dédié au développement urbain. Le plus grand poste de dépense du ministère du Logement, de l'Aménagement et de l'Administration locale correspond au logement social. En outre, le Programme de Revitalisation du ministère s'adresse aux communautés urbaines les plus défavorisées, caractérisées par une exclusion sociale extrême et un taux de chômage très élevé. Le programme, holistique, comprend des mesures de renouvellement urbain physiques, sociales et économiques. L'Indice de Dénuement HP Pobal (*Pobal HP Deprivation Index*) est un outil couramment utilisé pour définir les zones urbaines défavorisées. Pobal, un organisme à but non lucratif, a été fondé par le gouvernement irlandais en tant qu'intermédiaire pour soutenir le développement économique et social. L'indice mesure la richesse ou les handicaps relatifs d'une zone géographique à l'aide de données de recensement diverses. Le degré de dénuement est défini au moyen d'un modèle sophistiqué prenant en compte les trois dimensions fondamentales d'une situation sociale défavorisée : le déclin démographique, le dénuement social de classe et la précarité du marché du travail.

L'autorité compétente pour les Fonds structurels et d'investissement européens et en particulier pour le Fonds européen de développement régional (FEDER) est le ministère des Dépenses publiques et des Réformes. L'Irlande a conçu un schéma de subventions pour des centres urbains ciblés, afin que vingt-cinq grands projets municipaux puissent profiter des cinq pour cent des ressources FEDER dédiées au développement urbain durable. Les ressources du Fonds social européen sont gérées par le Ministère de l'Education et des Compétences.

Le Programme d'Inclusion sociale et d'Activation des Communautés (*Social Inclusion and Community Activation Programme – SICAP*) est le programme d'inclusion sociale principal du gouvernement. Il a des effets importants sur les zones urbaines. Financé par le gouvernement central et le FSE, il recoit également une allocation spéciale dans le cadre de l'Initiative Irlandaise pour l'Emploi des Jeunes. L'objectif est de réduire la pauvreté et de promouvoir l'inclusion sociale grâce à la coopération locale, régionale et nationale. Le SICAP est contrôlé par des Comités de Développement local qui gèrent une approche coordonnée du développement dans leur secteur géographique. Les groupes cibles du SICAP sont les enfants et les familles vivant dans des zones défavorisées, les familles monoparentales, les groupes de population nouvellement arrivés (y compris les réfugiés et

les demandeurs d'asile), les personnes vivant dans des communautés défavorisées, les personnes en situation de handicap, les Roms, les chômeurs et les ménages à faible revenu, les itinérants (péjorativement appelés Tsiganes), les jeunes chômeurs vivant dans des zones défavorisées et les jeunes

qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation (*Young people not in Employment, Education or Training – NEETs*). Les programmes mis en œuvre cherchent à accompagner un nombre-cible de personnes devant venir des zones défavorisées, telles que définies par l'Indice de Dénouement HP Pobal.

Italie

En Italie, la politique de développement urbain est une compétence partagée entre l'État et les gouvernements régionaux, provinciaux et municipaux. L'État définit les priorités stratégiques. Différents ministères nationaux, par exemple le ministère des Infrastructures et des Transports, s'occupent des politiques publiques liées au développement urbain, en fonction de leurs responsabilités sectorielles. Les politiques qui concernent plusieurs municipalités d'une même province peuvent être traitées au niveau provincial ou, dans le cas d'une dimension régionale, par les régions. En général, les municipalités s'occupent des politiques de développement local, conformément à l'autonomie prévue par la Constitution italienne. Cependant, les particularités de la géographie et de la politique italiennes, avec plus de 8 000 municipalités, compliquent la politique urbaine et plus particulièrement les actions pour la redynamisation des quartiers urbains défavorisés.

L'État a adopté une politique de développement urbain nommée Plan national pour les Villes (*Piano Nazionale per le Città*), basée sur la loi de Mesures urgentes pour la Croissance du Pays datant de 2012. En 2014, le ministère des Infrastructures et des Transports a signé des accords avec chacune des vingt-huit villes ayant bénéficié d'un soutien financier. L'objectif de la politique est d'améliorer les zones urbaines, en particulier les zones démunies et dégradées. La Salle nationale de Contrôle (*Cabina nazionale di regia*) a sélectionné vingt-huit projets afin qu'ils bénéficient du financement national pour des projets de construction proposés par les conseils municipaux. Le volume de financement diffère d'une ville à l'autre, de 4 à 24 millions d'euros. L'accord n'a pas de durée fixe, le ministère distribuant les fonds en fonction de chaque situation. Le Plan national des Villes finance des infrastructures et de nouveaux bâtiments, la restauration de bâtiments ainsi que toutes les mesures liées à la rénovation urbaine.

Il existe un certain nombre de forums de coopération institutionnalisés multi-niveaux. Les échanges entre le gouvernement national et les gouvernements de Trento et de Bolzano se déroulent normalement au sein de la Conférence des Régions et des Provinces autonomes (*Conferenza Stato-Re-*

gioni e Provincie autonome). L'État et les gouvernements municipaux coopèrent par l'intermédiaire de la Conférence État-Villes et Autorités locales (*Conferenza Stato-Città ed Autonomie locali*). La Conférence unifiée (*Conferenza Unificata*) est le forum de liaison entre tous les niveaux gouvernementaux. Au-delà de ces forums, le gouvernement national peut conclure des accords de coopération spécifiques avec des régions ou des autorités locales. Il n'y a pas de consultation formelle des parties prenantes sur les politiques urbaines et territoriales nationales, mais les populations locales, comme les associations d'habitants, les groupes d'intérêt locaux ou le secteur privé participent aux projets conformément aux lois locales.

Les financements de l'UE sont répartis entre le gouvernement national et les gouvernements régionaux. La principale difficulté dans l'exploitation pleine et entière des possibilités offertes par des fonds tels que le Fonds européen de développement régional (FEDER) provient de l'absence de projets, éligibles aux financements, proposés par les villes.

L'Italie a élaboré des indicateurs pour définir les quartiers défavorisés. Ils sont réalisés par l'Institut national de la Statistique. Ils sont liés à la densité de la population, à la présence et à l'accessibilité des services publics, à la présence d'infrastructures, à l'emploi et au taux de chômage des jeunes. Afin de mettre à disposition des financements européens, nationaux ou régionaux pour la politique visant les quartiers urbains défavorisés, l'Italie met l'accent sur des approches intégrées. Les différentes autorités (nationales, régionales et locales) participent à la mise en œuvre du Plan national pour les Villes après la signature des accords spécifiques à chaque ville, dans lesquels le montant total du financement, les coûts de chaque intervention, le calendrier, le rôle de chaque autorité et la part du financement fournie par chaque autorité sont définis. Les collectivités locales choisissent le cadre de l'attribution des ressources, pour ces quartiers ou pour des zones de leur territoire. Le Plan national pour les Villes sera accompli lorsque toutes les tâches comprises dans les accords seront réalisées. Les vingt-huit projets financés au sein du *Piano Nazionale per le Città* de 2014 jusqu'à début

2017 ont porté sur la redynamisation des quartiers défavorisés (par exemple la partie ouest de la ville de Lecce, les zones de Mestre et Marghera de Venise et le quartier de Pietralata à Rome). Entre-

temps, un autre programme intitulé Périphéries défavorisées (*Periferie degradate*) a été conçu, mais il est encore dans une phase préliminaire.

Lettonie

Il n'existe pas de politique urbaine distincte en Lettonie, mais ce domaine joue un rôle important dans la politique régionale nationale. Le ministère de la Protection de l'Environnement et du Développement régional est l'autorité principale chargée de l'élaboration, la coordination, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation des politiques régionales, y compris l'urbanisme. L'Agence nationale de Développement régional, une autorité de régulation nationale placée sous la tutelle du ministère de la Protection de l'Environnement et du Développement régional gère les programmes de développement régional des fonds nationaux, européens et autres.

Cinq Régions planificatrices sont responsables de la planification du développement territorial au niveau régional et de la mise en œuvre des mesures de soutien disponibles qui lui sont liées. Leur rôle a été renforcé au cours des cinq dernières années. Elles ont reçu la responsabilité de la promotion de l'entrepreneuriat, qui va de pair avec la création de cinq centres d'affaires régionaux. Les municipalités locales s'occupent de la planification et de la mise en œuvre du développement local. Les associations représentant le niveau local participent à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des politiques régionales et urbaines. Il en va de même pour des organisations comme la Confédération des Employeurs de Lettonie et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lettonie.

En 2013, les Orientations régionales révisées ont été adoptées au niveau national, définissant le cadre opérationnel de la politique régionale et introduisant une nouvelle approche pour la planification et la mise en œuvre du développement régional durable. Ce cadre donne un rôle plus actif aux Régions planificatrices et aux municipalités concernant la promotion du développement régional, permet une utilisation plus large d'approches intégrées et de ciblage géographique pour le déploiement des investissements publics, une meilleure coordination des politiques régionales et sectorielles et une participation plus importante des parties prenantes. Des documents comme la Charte de Leipzig et l'Agenda territorial de l'UE ont inspiré le développement de la politique régionale nationale. La Lettonie est également active dans le processus de l'Agenda urbain pour l'UE et participe à trois partenariats dans le cadre de celui-ci, à savoir le partenariat sur le loge-

ment (avec la Ville de Riga et le ministère de l'Économie), celui sur la pauvreté urbaine (avec la Ville de Daugavpils) ainsi que celui sur les emplois et les compétences dans l'économie locale (avec la Ville de Jelgava qui est un des coordinateurs). Le concept de développement à long terme est présent dans la Stratégie de Développement durable 2030 de la Lettonie (2010) qui, à son tour, modèle le document de planification du développement à moyen terme, le Plan national de Développement de la Lettonie pour 2014–2020 (2012).

Malgré les besoins actuels concernant l'efficacité de la coopération verticale et horizontale pour parvenir à une véritable approche intégrée, plusieurs instruments de coordination des politiques publiques sont en place. La loi sur le Système de Planification du Développement (2008) établit une structure de planification hiérarchique en définissant les types de documents de planification, leur hiérarchie et leurs relations mutuelles, et en déterminant l'organisation, la coordination et la gestion du système de planification. La loi sur le Développement régional (2002) définit les compétences institutionnelles, les mécanismes de coordination, les objectifs de la politique régionale, les ressources financières pour la politique régionale et la procédure d'attribution des fonds. Les cinq Régions planificatrices coordonnent les instruments de soutien et la coopération entre le niveau local et national.

Depuis 2011, le Centre de Coordination intersectorielle travaille auprès du Conseil des ministres. Il crée les documents de planification les plus importants à long et moyen terme et garantit leur conformité sectorielle avec les documents de planification au plus haut niveau. Le Réseau des Centres de Développement, qui regroupe les trente plus grandes villes, constitue la colonne vertébrale de l'organisation urbaine polycentrique de la Lettonie. L'échange de connaissances est encouragé par des directives méthodologiques portant sur l'élaboration de programmes de développement régionaux et locaux ainsi que sur la coordination et la coopération horizontale et verticale, par des séminaires de renforcement des compétences et par des activités de réseautage ouvertes à toutes les parties prenantes.

Les autorités locales sont les principaux bénéficiaires des mesures de soutien territorial national. Les programmes de développement local intégré sont des conditions préalables à l'obtention d'un soutien financier. Pourtant, les fonds européens représentent la principale source de financement pour la mise en œuvre de la politique régionale. Les Centres de Développement urbain ont bénéficié d'un financement important de l'UE au cours des périodes 2007–2013 et 2014–2020. Dans le cycle de programmation actuel 2014–2020, les neuf plus grandes villes de Lettonie utilisent l'instrument Investissement territorial intégré.

Le Conseil de Coordination du Développement régional coordonne les investissements territoriaux financés par l'UE sur la base de projets. Le Conseil comprend des représentants des ministères, des Régions planificatrices, des gouvernements locaux et des organisations d'employeurs et de travailleurs. Des Groupes d'Action locale mis en place par les populations locales, des organisations non gouvernementales (ONG), des entrepreneurs et des habitants, favorisent le développement des régions rurales et des petites villes en appliquant

l'approche européenne LEADER (Liaison entre Actions de Développement de l'Économie rurale).

La loi sur la Gestion des Terres (2014) définit les zones défavorisées de plusieurs façons : comme des zones endommagées ou défectueuses, comme des zones de construction et d'exploitation abandonnées ou comme des zones d'anciennes activités économiques et militaires abandonnées ou sous-utilisées ayant un impact négatif sur les environs, l'environnement et la population locale. De même, les zones défavorisées sont définies dans les règles de mise en œuvre des mesures des fonds de l'UE concernés. Il n'existe pas de budget national spécifique pour les zones urbaines défavorisées. Les approches intégrées constituent toutefois une condition pour l'attraction des investissements au niveau régional ou local, pouvant inclure des actions pour le développement des quartiers défavorisés. Plusieurs mesures financées par l'UE et basées sur une approche intégrée sont disponibles pour les municipalités locales, transformant les zones défavorisées en espaces attractifs pour les entrepreneurs.

Lituanie

En Lituanie, la politique de développement urbain est une responsabilité partagée entre les autorités nationales et locales. Les larges principes directeurs en matière de structures spatiales et de fonctionnement du réseau urbain sont établis dans le Plan général du Territoire de la République de Lituanie (*Lietuvos Respublikos teritorijos bendrasis planas*), adopté en 2002. Ce plan est obligatoire pour les institutions gouvernementales nationales qui prennent des décisions sur l'utilisation, la gestion et la protection du territoire. En outre, il prévoit des conditions de planification pour les plans thématiques spéciaux (par exemple concernant les transports, l'électricité, le paysage) au niveau national ou local et constitue le document de référence obligatoire pour des programmes à long terme et des stratégies de développement sectorielles. Le Plan général informe également sur les stratégies de développement économique et d'autres plans stratégiques.

Au niveau de l'État, le ministère de l'Environnement est l'autorité principale en matière de conception des politiques de développement urbain. Il coordonne leur mise en œuvre dans le cadre du développement durable, de l'offre de logements et de la protection de l'environnement. La Lituanie est composée de 10 régions statistiques et de soixante municipalités. En 2010, une réforme administrative a aboli l'administration régionale. L'autonomie locale,

par le biais des municipalités, est inscrite dans la Constitution, qui prévoit des budgets indépendants pour l'État et pour les municipalités et le droit pour les municipalités d'établir des impôts locaux. Les autorités municipales sont responsables de l'aménagement et du développement de leur territoire. Elles mettent en œuvre la politique nationale de développement urbain et les lois qui lui sont liées dans le cadre de leur circonscription.

La version la plus récente de la loi sur l'Aménagement du Territoire date de 2014. Elle a pour but d'améliorer les exigences et les conditions de l'aménagement du territoire, notamment au niveau local, et d'en accélérer la mise en œuvre. La loi stipule qu'un programme de mise en œuvre doit suivre l'approbation du Plan général. La Stratégie nationale de Protection de l'Environnement de 2015 (*Nacionalinė aplinkos apsaugos strategija*) définit les domaines prioritaires de la politique de protection de l'environnement et les objectifs à long terme, également en ce qui concerne l'environnement urbain. Les principes directeurs de leur mise en œuvre sont les suivants :

- La promotion d'une planification durable des villes et des territoires périurbains ;
- La promotion du développement et de la mise en œuvre de plans de développement du transport urbain durable ;
- Le développement et l'utilisation de la re-

cherche, de l'innovation et des solutions sur les enjeux urbains.

Le ministère de l'Environnement est la principale autorité responsable en ce qui concerne la coordination entre les niveaux de gouvernement. Les différentes unités administratives coordonnent leurs activités en fonction de leurs compétences.

L'Association des Architectes de Lituanie promeut une grande qualité de l'environnement bâti, renforce la sensibilisation du public aux questions de développement urbain et soutient la coopération de différents acteurs tels que l'État, les villes, les professionnels et la société civile. D'autres organisations professionnelles comme l'Association lituanienne des Ingénieurs civils et l'Association lituanienne de Développement immobilier participent à la planification et à la mise en œuvre de divers programmes et stratégies liés à leurs secteurs respectifs, en coopération avec des organismes gouvernementaux, des instituts de recherche et des organisations non gouvernementales. Les personnes physiques et morales ont le droit de participer au processus de planification territoriale et d'avoir accès aux documents de planification. Depuis 2014, les documents de planification territoriale sont accessibles au grand public par le biais du Système d'Information de Surveillance numérique du Traitement des Documents de Planification territoriale (*Teritorijų Planavimo Dokumentų Rengimo ir teritorijų planavimo proceso valstybinės priežiūros Informacinė Sistema – TPDRIS*). Les enjeux de la politique régionale et urbaine lituanienne sont également discutés publiquement dans le cadre du Forum urbain lituanien, un événement annuel tenu depuis 2007.

Le programme du Fonds européen de développement régional (FEDER) et du Fonds de Cohésion 2007–2013 pour la Lituanie couvrait, entre autres, le développement local et urbain. La Lituanie participe également aux programmes Interreg, ESPON

Luxembourg

Etant donné qu'aucune politique intégrée n'a été appliquée au niveau national jusqu'à présent, le Luxembourg dispose surtout d'approches locales en ce qui concerne le développement urbain intégré. La structure de gouvernance actuelle pour la politique urbaine s'appuie sur le concept de gouvernance multi-niveaux. Alors qu'au niveau national le Département de l'Aménagement du Territoire du ministère du Développement durable et des Infrastructures définit et met en œuvre la politique urbaine, il existe des procédés de consultation importants au niveau local – soit directement

et URBACT. Au cours de la période de programmation en cours, les conseils régionaux de développement sont responsables de la sélection et de l'approbation des projets. Ils sont composés de maires, de membres délégués de conseils municipaux et d'un représentant désigné par le gouvernement. Leur participation assure un partenariat municipal dans la mise en œuvre d'actions conjointes. Au niveau régional, des investissements intégrés favorisent la création d'emplois, la revitalisation territoriale et l'attractivité du cadre de vie et d'investissement. Les programmes de développement territorial intégré définissent des mesures pour les zones ciblées. L'instrument *Joint European Support for Sustainable Investment in City Areas* (JESSICA) a contribué aux investissements dans la rénovation de maisons à plusieurs étages dans les soixante municipalités lituanienes de 2007 à 2015.

L'approche de la Lituanie concernant les quartiers défavorisés est liée aux périodes de programmation des fonds structurels de l'UE. Lesdits *Target Territories* (TT) sont sélectionnés par le gouvernement national, en collaboration avec des représentants d'autres niveaux gouvernementaux, pour des actions de revitalisation urbaine. Parmi les TT, les zones qui présentent un taux de chômage élevé et une forte proportion de bénéficiaires des services sociaux sont appelées territoires problématiques (*probleminė teritorija*). Le principe directeur des programmes est de prévenir la dégradation des zones et de réduire les disparités socio-économiques. Les mesures ciblant les TT englobent des investissements dans le développement des infrastructures urbaines, le logement social et la rénovation des espaces publics. Au cours de la période 2014–2020, les mesures se concentrent sur vingt-trois TT dans cinq grandes villes. Pour avoir accès au soutien apporté aux TT, les investissements doivent être concentrés sur un territoire spécifique. Ils doivent résoudre le problème majeur de la localité et doivent être intégrés à d'autres investissements territoriaux.

avec les municipalités et lesdites zones conventionnées, soit indirectement par le biais du Syndicat des Villes et Communes luxembourgeoises. D'autres autorités nationales contribuent à la définition et à la mise en œuvre de la politique urbaine telles que le ministère de l'Intérieur, le ministère du Logement, le ministère de l'Économie, le département des Transports du ministère du Développement durable et des Infrastructures ainsi que le département des Bâtiments publics et l'agence des Autoroutes.

L'instrument clé de l'aménagement national du territoire, le Programme directeur d'Aménagement du Territoire (PDAT), a été adopté en 2003. Le PDAT est un cadre stratégique visant à la coordination des programmes sectoriels en vue de réaliser les objectifs d'aménagement du territoire. Il définit treize objectifs dans trois domaines d'intervention principaux : développement urbain et rural ; transports et télécommunications ; environnement et ressources naturelles. Actuellement, quatre plans directeurs sectoriels, pertinents au niveau local, sont en cours d'élaboration. Ces plans sectoriels sont en lien avec d'autres instruments et programmes tels que le Pacte Logement.

La structure de gouvernance de la politique urbaine comprend des éléments formels et informels qui sont définis par la loi sur l'Aménagement territorial de 2013 et par le PDAT. La loi sur l'Aménagement du Territoire a introduit un certain nombre d'instruments et de mécanismes et a redéfini certaines missions du Département de l'Aménagement du Territoire.

En outre, le ministère du Développement durable et des Infrastructures a lancé plusieurs processus visant à promouvoir un développement urbain intégré, similaires à ceux proposés par la Charte de Leipzig. Les zones conventionnées, basées sur des Conventions de Coopération territoriale État-Communes, ont été introduites au début des années 2000 pour relever les défis sociaux, économiques et environnementaux rencontrés dans les zones urbaines. Elles rassemblent des représentants politiques et techniques du ministère, des villes et de leurs agglomérations limitrophes.

Plusieurs mécanismes de coordination existent. Le Conseil supérieur de l'Aménagement du Territoire joue un rôle consultatif et met les autorités nationales en contact avec des parties prenantes diverses. De même, des sessions de consultation ont lieu régulièrement entre les zones conventionnées et les autorités compétentes au niveau national.

Dirigée par le Département de l'Aménagement du Territoire, la Cellule nationale d'Information pour la Politique urbaine (CIPU) est un instrument qui assure le développement et la mise en œuvre efficace des politiques urbaines et territoriales nationales en coordination avec les autorités régionales et locales. La CIPU fonctionne comme une plateforme d'échange d'expériences dans le domaine du dé-

veloppement urbain, dans le but d'influencer l'élaboration des politiques futures. Un premier accord, qui a abouti à la création de la CIPU, a été signé en 2007 par trois des plus grandes villes du pays et par le Département de l'Aménagement du Territoire, le Département des Transports du ministère du Développement durable et des Infrastructures et par les ministères du Logement, de l'Économie et de l'Intérieur. Un deuxième accord sur la restructuration de la CIPU a été signé en 2016.

Pour les initiatives législatives et des grands projets, le Département de l'Aménagement du Territoire fait appel à des acteurs importants, tels que des organisations non gouvernementales, le secteur privé, des associations et des parties prenantes, selon les cas.

En ce qui concerne l'aspect financier, le Luxembourg ne dispose pas de fonds national spécifiquement dédié au développement urbain ou aux politiques urbaines en général. Le ministère de l'Intérieur est l'entité de contrôle pour les villes et les communes. Les communes reçoivent une subvention globale trimestrielle du Fonds communal de Dotation financière, dont le montant final pour chaque commune est déterminé par un certain nombre de critères.

En ce qui concerne les financements de l'Union européenne, le développement urbain n'était pas une priorité du programme du Fonds européen de développement régional (FEDER) 2007–2013 du Luxembourg. Il se concentrait sur le soutien aux activités économiques, à la recherche et à l'innovation. Toutefois, une des priorités d'investissement pour la période 2014–2020 est l'économie bas carbone, avec une attention particulière portée aux zones urbaines et au transport multimodal urbain durable.

Le Luxembourg ne dispose pas encore d'une politique nationale spécifique ou d'un programme qui mette l'accent sur le développement des zones urbaines défavorisées. Au niveau local, cependant, la ville de Luxembourg présente une série d'approches intégrées du développement urbain, dans le cadre du Concept d'Urbanisme intégratif Luxembourg 2020 et des vingt-quatre programmes-cadres pour les banlieues. Ils sont basés sur la participation locale dans sept domaines principaux : logement, économie, transports, espaces verts, loisirs et tourisme et Luxembourg comme centre international, national et régional (EUKN 2011a).

Références additionnelles

EUKN – European Urban Knowledge Network, 2011a : Urban Development in Europe : A Survey of National Approaches to Urban Policy in 15 EU Member States. Disponible sur : <http://www.eukn.eu/fileadmin/Lib/files/EUKN/2012/EUKN%20key%20publication%20urban%20development%20in%20Europe.pdf>. [Consulté le 21/04/2017].

Macédoine

La Macédoine, en tant qu'ancienne république yougoslave ayant d'un statut d'État candidat à l'UE, est actuellement dans une situation de transition économique et politique. La situation politique compliquée, trouvant son expression dans des protestations civiques en 2015 et 2016, suivies par plusieurs mois d'un gouvernement provisoire, perturbe ce processus. L'évolution de la politique urbaine nationale doit être évaluée dans le contexte plus large de la décentralisation de l'État et de l'autonomisation du niveau de gouvernement local. La Macédoine ne dispose pas d'une politique nationale dédiée au développement urbain. Toutefois, elle a créé des institutions qui favorisent un processus progressif de décentralisation.

Ce processus se poursuit depuis près de deux décennies. Il a commencé avec la signature en 1997 de la Charte européenne de l'autonomie locale par la Macédoine. Il a pris de l'élan avec la première Stratégie de Réforme de l'Administration publique en 1999 et les stratégies qui l'ont suivie, la dernière couvrant la période 2010–2015 (Sejdini 2016). Entre autres, les accords conclus avec l'UE à la suite des négociations d'adhésion liées au statut d'État candidat, obtenu par la Macédoine en 2005, ont favorisé l'attribution de compétences au niveau local (*ibid.*). Institutionnellement, le processus s'est concrétisé dans la création d'un ministère consacré à l'Autonomie locale en 1999 et la loi sur l'Autonomie Locale en 2002. Le degré de décentralisation s'est accéléré depuis 2005, avec la mise en place d'un cadre juridique plus complet. Des compétences ont été transférées du gouvernement central au gouvernement local, telles que l'urbanisme, la protection de l'environnement, le développement économique local, la culture, la protection sociale, l'éducation et les soins de santé, soutenues par des ressources financières plus solides pour les municipalités (Sejdini 2016). Dans le domaine de l'urbanisme, les municipalités adoptent notamment des plans urbains et délivrent des permis de construire (Ministry of Local Self-Government 2014).

Actuellement, le ministère de l'Autonomie locale est le principal organe responsable de la politique et de la planification urbaine au niveau national. Les quatre-vingt-quatre municipalités macédoniennes profitent du même statut malgré de grandes différences en matière de taille et de capacités. L'Association des Unités de Gouvernement autonome local, qui est également membre de l'organisation faïtière européenne Conseil des Communes et Ré-

gions d'Europe, représente les communes depuis 1972. La coopération intercommunale a été favorisée grâce à une loi spécifique, promulguée en 2009. La coopération est facilitée et mise en œuvre par le biais d'institutions telles que des organes et comités de travail conjoints, des organes administratifs communs ou des entreprises publiques mixtes (Ministry of Local Self-Government 2016). Le gouvernement central fournit un soutien financier aux zones d'une grande importance, basé sur leurs capacités administratives et financières et les avantages escomptés de la coopération (*ibid.*). Étant donné le manque de ressources de certaines municipalités, de petite taille pour la plupart, la coopération intercommunale est considérée comme particulièrement importante afin d'assurer la prestation de services et les ressources essentielles pour mener à bien des tâches cruciales telles que l'aménagement stratégique. Les Réseaux de Développement inclusif, établis dans les régions de Vardar, du nord-est et de Pelagonija sont un des résultats de ce processus (*ibid.*).

Certains des plus grands défis urbains sont liés à la persistance de niveaux élevés de pauvreté et de chômage (World Bank et al. 2014). Leur sont liées des conditions de logement insatisfaisantes, dues à l'apparition d'un parc de logements principalement privé, financièrement non abordable pour une grande partie de la population et souvent dégradé (Bouzarovski/ Salukvadze/Gentileits 2011). La Stratégie nationale pour la Réduction de la Pauvreté et de l'Exclusion sociale pour la période 2010–2020 couvre quatorze domaines, de l'emploi à l'éducation, en passant par le logement et l'égalité des sexes et a identifié des mesures pour atteindre les objectifs affichés.

Les organisations internationales jouent un rôle important dans le processus de développement socio-économique en général, la part la plus importante des financements provenant de l'Instrument d'aide de préadhésion de l'UE (World Bank et al. 2014). La Macédoine participe également à la Stratégie Europe du Sud-Est 2020 du Conseil de Coopération régionale depuis 2013, qui a pour but de coupler la stratégie de croissance de l'UE, Europe 2020, à celle de l'Europe du Sud-Est (Regional Cooperation Council 2013). La stratégie aborde des enjeux relatifs aux zones urbaines, au transport durable et concernant l'application du principe de subsidiarité.

Références

- Bouzarovski, Stephan ; Salukvadze, Joseph ; Gentileits, Michael, 2011 : A Socially Resilient Urban Transition? The Contested Landscapes of Apartment Building Extensions in Two Post-communist Cities. *Urban Studies*, 48(13), p. 2689–2714.
- Ministry of Local Self-Government, 2014: Citizens & the Municipality. Disponible sur : <http://mls.gov.mk/en/publications/local-self-government/210-citizens-and-the-municipality>. [Consulté le 21/04/2017].
- Ministry of Local Self-Government, 2016: Inter-Municipal Cooperation in the Republic of Macedonia. From Norms to Practice. Disponible sur : <http://mls.gov.mk/en/publications/local-self-government/774-inter-municipal-cooperation-in-the-republic-of-macedonia-from-norms-to-practice>. [Consulté le 21/04/2017].
- Regional Cooperation Council, 2013: South East Europe 2020 strategy. Disponible sur : <http://www.rcc.int/pubs/20/south-east-europe-2020-strategy>. [Consulté le 21/04/2017].
- Sejdini, Mirjana K., 2016: An Overview of the Reformed Local Government in Macedonia. *Macrothink Institute Business and Economic Research*, 6(1), p. 440–463.
- World Bank – International Bank for Reconstruction and Development; IFC – International Finance Corporation; MIGA – Multilateral Investment Guarantee Agency, 2014: Country Partnership Strategy for the Former Yugoslav Republic of Macedonia for the Period of FY2015 – FY2018. Disponible sur : <http://documents.worldbank.org/curated/en/870671468053680320/pdf/895560CPSOP147020Box3853108000U0090.pdf>. [Consulté le 21/04/2017].

Malte

Actuellement, Malte fait face à des défis urbains complexes en matière de logement, de transport, d'emploi ainsi qu'à des problèmes spécifiques associés à sa position géographique périphérique. La petite taille de l'archipel, la forte densité de population et le degré élevé d'urbanisation exacerbent ces défis.

La politique urbaine à Malte incombe à l'Autorité de l'Aménagement, qui est le département national de l'aménagement au sein du Bureau du Premier ministre. Légalement, le système d'aménagement repose sur la loi de Développement de l'Aménagement de 2016. Cette loi a remplacé la loi sur l'Environnement et le Développement de l'Aménagement de 2010, qui avait auparavant fusionné les portefeuilles de l'environnement et de l'aménagement au sein de l'Autorité de l'Environnement et de l'Aménagement de Malte. La loi de 2016 a de nouveau séparé les deux domaines, aboutissant à la création de l'Autorité de l'Aménagement et de l'Autorité de l'Environnement et des Ressources.

Le document d'aménagement territorial au plus haut niveau pour les îles est le Plan stratégique pour l'Environnement et le Développement, adopté en 2015. Il définit la structure de gouvernance et de régulation de la politique urbaine. Il sert de stratégie nationale d'aménagement urbain pour le développement des zones urbaines et rurales, la région côtière et la zone maritime. Il régule aussi la gestion durable des terres et des ressources marines. Le plan a pour but de contrôler le développement urbain de manière intégrée, entre autres en définissant les rôles de chaque partie prenante dans la mise en œuvre des politiques.

Le Plan stratégique pour l'Environnement et le Développement exige des consultations horizontales et verticales entre les organismes clés du gouvernement responsables des enjeux urbains, du logement, des transports et de la communication, du commerce et de l'industrie, de la santé, de l'environnement et de l'agriculture et de la pêche. Ces consultations sont tenues dans le cadre de la loi de Développement de l'Aménagement. La loi établit un processus de prise de décision hiérarchique, le ministre responsable de l'aménagement et le Comité permanent de l'Environnement et du Développement de l'Aménagement du Parlement occupant la position la plus élevée hiérarchiquement. Le Comité permanent examine tous les plans et stratégies urbains et territoriaux et coordonne le développement ainsi que la mise en œuvre de ces stratégies.

En même temps, le Conseil exécutif de l'Autorité de l'Aménagement coordonne la consultation avec d'autres organes gouvernementaux, tels que les soixante-huit Conseils locaux de Malte et Gozo. Ces Conseils locaux représentent les résidents locaux. Ils sont consultés sur les propositions de politiques qui les affectent directement. Le Conseil exécutif consulte également d'autres acteurs tels que des organisations non gouvernementales (ONG), les parties prenantes, des entrepreneurs, des promoteurs et les citoyens en général. L'Ordre des Architectes et des Ingénieurs civils ainsi que la Chambre maltaise des Aménageurs sont des experts statutaires. D'autres associations professionnelles telles que les Entreprises de Malte (*Malta Enterprise*), l'Association des Promoteurs de Malte (*Malta Developers Association*), des ONG telles que la *National Trust of Malta (Din l-Art Helwa)* et *Malta Heritage Trust (Fondazzjoni Wirt Artna)* jouent un

rôle particulier dans les consultations. Le moyen principal de l'Autorité de l'Aménagement pour partager des informations et encourager la participation est son site internet.

Le Comité de Coordination interministériel fournit un cadre de coordination entre les Fonds structurels et d'investissement européens et d'autres instruments de financement européens et nationaux. Il est composé entre autres de représentants des autorités administratives, des organismes intermédiaires, des points de contact nationaux pour les Programmes de Coopération territoriale européenne, des autorités compétentes en matière de migration et de programme d'asile. Il a pour but de maximiser les ressources, tout en réduisant le risque de chevauchements et de duplications.

Une priorité du programme opérationnel du Fonds européen de développement régional (FEDER) et du Fonds de Cohésion pour la période 2014–2020 est la création d'une approche intégrée du développement urbain qui tienne compte des besoins spécifiques des populations dans certaines zones urbaines identifiées. Les objectifs thématiques de cette priorité comprennent le maintien et le développement du patrimoine naturel et culturel ainsi que le soutien de la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées dans les zones urbaines et rurales. Le ministère des Affaires européennes devra élaborer une stratégie de mise en œuvre de ces mesures. Au cours de la période 2007–2013, 7,6 millions d'euros du FEDER et du Fonds de Cohésion ont été attribués à un projet intégré de réhabilitation ciblant les défis sociaux et ceux liés à la mobilité et au logement de la région de Cottonera, qui comprend les trois villes de Birgu, Senglea et Cospicua.

Monténégro

La structure de gouvernance de la politique urbaine au Monténégro comprend le ministère du Développement durable et du Tourisme au niveau national, ainsi que des secrétariats pour l'urbanisme au sein des vingt-trois municipalités. Il n'existe pas de niveau administratif régional. Les Directions de l'Aménagement du Territoire et de la Construction au sein du Ministère du Développement durable et du Tourisme exécutent des missions conformément à la loi sur le Développement spatial et la Construction. La Direction de l'Aménagement du Territoire est responsable de l'élaboration, du suivi et de la mise en œuvre de tous les documents de planification nationaux, mais aussi de l'approbation des documents de planification locaux.

Le programme du Fonds social européen (FSE) pour la période 2014–2020 met l'accent sur les besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté et des personnes les plus vulnérables à la discrimination ou à l'exclusion sociale. Le Programme opérationnel 2014–2020 d'assistance alimentaire et/ou matérielle de première nécessité, financé par le Fonds européen d'aide aux plus démunis (*Fund for European Aid to the Most Deprived*), fournit de manière régulière des produits alimentaires aux ménages les plus défavorisés. À cet égard, le programme opérationnel FEDER identifie la zone portuaire de Malte comme le territoire urbain dans lequel les approches intégrées pour un développement durable sont les plus nécessaires. Cette zone possède la plus grande proportion de personnes risquant d'être sujettes à la pauvreté, au chômage, à l'absentéisme scolaire, à la criminalité et au vandalisme.

La Politique stratégique nationale interministérielle pour la Réduction de la Pauvreté et l'Inclusion sociale Malte 2014–2024 met l'accent sur les aspects multidimensionnels de la pauvreté et de l'exclusion sociale et décline une approche intégrée pour la réalisation des priorités sociales nationales. Cette politique a également eu un impact sur le budget de 2014, qui a augmenté les ressources financières de plusieurs ministères afin de financer des mesures dans les domaines de l'exclusion sociale, de la réforme des retraites, de la santé et des soins de longue durée. Selon la logique de cette politique, les quartiers défavorisés sont des zones urbaines spécifiques où la proportion de personnes en situation de pauvreté est plus élevée que dans le reste du pays. À l'appui de cette stratégie d'inclusion sociale, l'un des objectifs thématiques du Plan stratégique pour l'Environnement et le Développement traite des dimensions spatiales du dénuement.

Le Parlement national décide du Plan d'Aménagement du Territoire du Monténégro (dernière version datant de 2008) et des Plans d'Aménagement du Territoire à des Fins spéciales qui concernent par exemple les parcs nationaux ou les zones côtières, tandis que le gouvernement adopte des plans d'aménagement du territoire plus techniques. Les parlements locaux décident des documents d'aménagement territorial local, avec l'approbation préalable du ministère du Développement durable et du Tourisme. Les documents nationaux sont considérés de plus haute importance. La hiérarchie intersectorielle exige la conformité entre le développement territorial et les autres politiques publiques.

Dans les procédures de planification, la communication entre toutes les parties prenantes (ministères, municipalités, institutions, public intéressé) suit généralement des procédés écrits formels avec des délais stricts et cela s'applique également aux consultations publiques. Des experts dans le domaine de l'aménagement du territoire, de la géologie, de l'ingénierie et de l'architecture ont contribué à la rédaction du Plan d'Aménagement du Territoire du Monténégro, document central de la politique de développement urbain du pays. Ce document présente les principaux facteurs qui déterminent l'utilisation et l'organisation du territoire (conditions naturelles, population, implantations, développement économique, infrastructures sociales et techniques, patrimoine environnemental et culturel). Il propose en outre des concepts de développement territorial qui répondent à tous ces défis, ainsi que des lignes directrices pour leur mise en œuvre. Les Rapports annuels de Développement territorial, préparés par le ministère du Développement durable et du Tourisme et adoptés par le gouvernement, analysent annuellement les processus de mise en œuvre. Certains documents clés de l'UE concernant le développement socio-économique, environnemental et territorial, comme la Charte de Leipzig, ont été d'une importance particulière pour le développement du Plan d'Aménagement du Territoire du Monténégro.

Deux stratégies nationales, à savoir la Stratégie nationale du Développement durable qui court jusqu'en 2030 (adoptée en 2016 et basée sur une stratégie antérieure datant de 2007) et la Stratégie nationale pour la Gestion intégrée des Zones côtières (adoptée en 2015) ont un impact durable sur l'aménagement du territoire. La Stratégie nationale du Développement durable définit les objectifs et les mesures stratégiques pour un développement durable à long terme et pour la transposition des Objectifs de développement durable des Nations Unies. La Stratégie de Gestion des Zones côtières, alignée sur le Plan d'Aménagement du Territoire côtier, définit des principes directeurs pour l'utilisation des terres qui orientent les nouvelles constructions vers les zones les moins vulnérables. Elle propose également des critères clés de mise en œuvre et un mécanisme de coordination pour améliorer la convergence de la gestion sectorielle et du développement des zones côtières. La principale institution chargée de l'évaluation et de l'examen de la Stratégie nationale du Développement durable est la Section du Développement durable et de la Gestion intégrée des Zones Côtières, qui fait partie du ministère du Développement durable et du Tourisme.

Le Conseil national pour le Développement durable, créé en 2002, sert d'instance consultative

intersectorielle. Il est présidé par le président du Monténégro et composé de différents acteurs de la société. Après un certain nombre de réformes introduisant un élargissement de ses missions et de ses méthodes de travail, le Conseil (renommé Conseil national pour le Développement durable, le Changement climatique et la Gestion intégrée des Zones côtières) s'est davantage concentré sur l'efficacité des ressources, le changement climatique et la gestion intégrée des zones côtières. Il travaille sur les rapports de mise en œuvre de la Stratégie nationale du Développement durable et donne des recommandations avant toute adoption par le gouvernement.

Le processus de transition vers une économie de marché est allé de pair avec l'expansion des zones urbaines et, en particulier, des installations informelles. Ces installations informelles sont devenues l'équivalent des quartiers défavorisés au Monténégro. Une stratégie de régularisation datant de 2010 cible environ 100 000 bâtiments construits illégalement, dont la majeure partie est concentrée à Podgorica et le long de la côte adriatique. Nombre de ces installations ont un accès soit limité soit inexistant aux infrastructures de base et aux services publics tels que l'eau, les égouts, les routes, la gestion des déchets ou l'électricité. L'ampleur de ce problème a déclenché la recherche d'une solution nationale. En 2016, une loi sur la Régularisation des Installations informelles a été adoptée, inspirée par un projet pilote du Programme des Nations Unies pour le Développement de 2012. Elle propose un processus en deux étapes pour la régularisation, traitant d'abord des questions de propriété et, par la suite, de l'amélioration de la qualité de vie dans ces zones grâce à des investissements dans les infrastructures (en utilisant les redevances annuelles pour l'utilisation de bâtiments informels temporaires, les taxes foncières pour les installations informelles et les taxes de régularisation) et à la modernisation des bâtiments existants.

Le principal défi de gouvernance contemporain consiste à améliorer encore le cadre juridique et d'introduire des mesures fiscales et financières cohérentes pour les processus de légalisation et de mise en vigueur. De plus, l'adoption d'approches participatives de l'aménagement du territoire, d'études de faisabilité, d'évaluations des impacts fiscaux et environnementaux, de suivi et d'évaluation des résultats ainsi que l'accent mis sur les programmes de renforcement des compétences des fonctionnaires sont considérés comme des éléments importants pour la stabilisation du schéma de gouvernance du développement urbain.

Norvège

Il existe en Norvège une prise de conscience importante quant aux défis liés à l'urbanisation rapide et généralisée, qui concernent tout particulièrement les plus grandes régions métropolitaines. La politique de développement urbain norvégienne est basée sur ces défis – la croissance rapide de la population, la pénurie de logements dans les villes en forte croissance, la pression sur l'utilisation des terres, la congestion routière, la pollution liée aux transports et les effets du changement climatique – ainsi que sur leurs impacts sur les zones urbaines. Cette politique contribue à atteindre l'Objectif de développement durable n°11 des Nations Unies, appelé « Rendre les villes inclusives, sûres, résilientes et durables » (*“Make cities inclusive, safe, resilient and sustainable”*).

Intégrée à une structure étatique relativement décentralisée, la politique urbaine est mise en œuvre par les trois niveaux de gouvernement – national, régional et local. La loi sur l'Aménagement et la Construction (2008) est le principal instrument de mise en œuvre de la politique urbaine. En raison d'une approche holistique de la politique urbaine, tous les ministères en ont la charge, mais le pouvoir exécutif repose entre les mains du ministère du Gouvernement local et de la Modernisation. Ce ministère assume la responsabilité de la loi sur l'Aménagement et la Construction, mais également de la loi sur l'Administration locale, la Politique du Logement et l'Administration locale.

Au niveau national, tous les ministères coopèrent à la définition des Attentes nationales sur l'Aménagement régional et local du gouvernement (dernière version datant de 2015). Tous les quatre ans, ces attentes révisent les politiques nationales en général, et plus particulièrement celles des transports, des infrastructures ainsi que la politique urbaine. De même, tous les ministères ont collaboré à la préparation des Lignes directrices nationales sur le Logement, l'Utilisation des Terres et la Planification des Transports (de 2014). Ces lignes directrices exigent une conception durable des bâtiments, de l'utilisation des terres et des transports aux trois niveaux de gouvernement. En outre, le gouvernement met à disposition des livres blancs, prévus entre autres pour les questions d'aménagement ainsi que pour la résolution des conflits.

Au niveau régional, les Conseils de District prennent en charge la politique régionale et les stratégies qui lui sont associées. Ils traitent de questions clés telles que l'étalement urbain et les transports publics. Au niveau local, les Conseils municipaux gèrent la politique urbaine locale. Les municipali-

tés définissent leurs propres plans directeurs et d'utilisation des terres et sont responsables des infrastructures sociales et physiques. Les investisseurs privés et le secteur de la construction jouent un rôle important dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique urbaine. Tous les plans d'utilisation des terres privées doivent être approuvés politiquement par les autorités municipales avant d'être mis en œuvre. En général, les processus d'aménagement s'appuient sur une large participation de la population et tiennent tout particulièrement compte de la population locale. Selon la loi sur l'Aménagement et la Construction, tout acteur qui établit un plan d'utilisation des terres doit assurer la participation active de la population.

Il existe deux programmes nationaux centrés sur les villes. Le Programme d'Aménagement pour les plus grandes Villes (2013–2017) vise à utiliser plus efficacement la loi sur l'Aménagement et la Construction dans les villes d'Oslo, Bergen, Stavanger et Trondheim. Le Programme de Développement pour les Régions urbaines (2013–2018) a pour but de promouvoir la coopération intercommunale en faveur d'un développement démographique et commercial positif. En outre, le gouvernement effectue chaque année des transferts financiers aux municipalités en fonction de la pyramide d'âge de leur population pour participer à leurs dépenses liées aux jardins d'enfants, aux écoles, aux soins de santé et aux personnes âgées. En outre, le gouvernement octroie des subventions annuelles dites métropolitaines aux quatre plus grandes villes. Une subvention portant sur l'urbanisation rapide est appelée subvention de croissance. Depuis 2015, le gouvernement a rendu ces subventions accessibles à un plus grand nombre de municipalités, en baissant le seuil de 1,7 pour cent à 1,6 pour cent pour la croissance démographique sur les trois dernières années. Pour l'année 2017, les dépenses totales liées aux subventions métropolitaines et de croissance étaient de presque 900 millions de couronnes norvégiennes (environ 127 millions d'euros). De plus, la Banque nationale de Crédit au Logement (Husbanken) apporte un soutien financier aux actions de rénovation urbaine des collectivités locales.

Les zones urbaines défavorisées ne sont pas considérées comme un enjeu central, puisque la rénovation des quartiers défavorisés existants a déjà eu lieu dans les années 1990. Cependant, certaines zones dans les grandes villes exigent des mesures intégrées de développement urbain pour faire face aux défis socio-économiques, tels qu'un faible niveau de revenu, un taux de chômage élevé, de mauvaises

conditions de santé, des taux élevés d'abandon scolaire et un phénomène de ségrégation sociale ayant des caractéristiques culturelles et ethniques. En général, les autorités locales assument la responsabilité des actions intégrées de développement urbain, mais dans certains domaines il existe des formes de coopération entre le gouvernement national et les municipalités. Un de ces programmes de développement urbain intégré, le programme de la Vallée de Grorud (Goruddalssatsingen), existe dans la capitale d'Oslo depuis 2007. Quatre ministères et de nombreux services en leur sein y ont été associés, tout comme plusieurs secteurs municipaux (santé, social, éducation, services à domicile, jardins d'en-

fants, maintenance). Le programme prévoit des forums institutionnels de coopération verticale et horizontale. Il est coordonné par un bureau municipal au sein de la ville d'Oslo et par le ministère du Gouvernement local et de la Modernisation au niveau national, qui assure également la coordination entre l'État et la municipalité. L'évaluation du programme a montré une amélioration des conditions de santé, des taux d'abandon scolaire moindres, de meilleures conditions de vie et un niveau d'identification des résidents à leur quartier plus élevé dans les quatre districts participants. Sur la base de ces réussites, le programme se poursuivra sur dix ans à partir de 2017.

Les Pays-Bas

Les Pays-Bas possèdent une longue tradition de mise en œuvre d'approches de développement urbain intégrées. Dans le passé, la politique nationale principale était composée de la Politique métropolitaine (*Grotestedenbeleid, 1994–2009*) et du Plan des 40 Communautés fortes (2007–2011). Il y a une prise de conscience croissante quant à la nécessité d'aborder des défis urbains de plus en plus compliqués grâce à des approches intégrées et flexibles. L'expérience de la politique urbaine nationale aux Pays-Bas sur les vingt dernières années a montré qu'un des défis principaux en matière de coopération entre les collectivités nationales et locales est le fait de parvenir à une compréhension réciproque concernant la définition des défis urbains et la manière de les résoudre.

Depuis 2014, un nouvel Agenda urbain national (*Agenda Stad*) est en place. Il a pour but de favoriser l'innovation, la qualité de la vie et la croissance économique dans des régions urbaines néerlandaises. Le gouvernement national et l'Union européenne fournissent des instruments légaux, des financements et des structures de gouvernance, tandis que des Accords de Ville (*City Deals*) spécifiques promeuvent des solutions novatrices à l'échelle de la ville. Les *City Deals* sont des partenariats entre des villes et des ministères nationaux qui incluent également des acteurs du monde des affaires et de la société civile, des citoyens et des instituts de la connaissance. Dans le cadre des *City Deals*, les villes, ministères et autres parties prenantes concernées élaborent ensemble des expérimentations stratégiques et des laboratoires vivants (*Living labs*) qui peuvent être généralisés et mener à des changements dans le contexte institutionnel. Le ministère de l'Intérieur et des Relations du Royaume est l'entité organisationnelle responsable de l'Agenda urbain et de la coordination des *City Deals*.

Le ministère de l'Environnement et des Infrastructures est responsable de la vision nationale du développement infrastructurel et territorial (*structuurvisie*) et du programme pluriannuel pour l'infrastructure, le développement territorial et le transport, ce qui impacte également les zones urbaines. Il y a aussi une politique nationale traitant du déclin de la population à la fois dans les régions rurales et urbaines, coordonnée par le ministère de l'Intérieur et des Relations du Royaume et mise en œuvre en coopération avec les autorités locales des provinces.

Les *City Deals* visent à réunir des secteurs différents aux différents niveaux de gouvernement afin de relever des défis spécifiques au niveau local. Cependant, les autorités locales sont les partenaires les plus importants des *City Deals*, qui sont composés de parties prenantes diverses en fonction de la nature et du thème du *City Deal*. Les autorités locales jouent un rôle moins direct dans la vision nationale du développement infrastructurel et territorial et dans le programme pluriannuel pour l'infrastructure, le développement territorial et les transports. Les autorités régionales (provinces et collectivités métropolitaines) sont les principaux acteurs impliqués dans ces deux politiques ayant un axe plus territorial, même si les acteurs privés et la société civile sont également consultés.

Un programme national se concentrant sur Rotterdam-Sud a été mis en place en 2011 afin d'aborder grâce à une approche intégrée les questions relatives à la qualité du logement, à l'emploi et à l'éducation, ainsi qu'à la sécurité dans cette zone spécifique. Les responsabilités ont été partagées entre les autorités locales, les acteurs de la société civile, les employeurs, le secteur de l'éducation, les instituts de la connaissance et les agences immobilières. Le gouvernement national joue le rôle de facilitateur quand nécessaire.

L'UE offre un certain nombre de programmes et de réseaux qui sont utilisés dans le cadre de la politique urbaine nationale néerlandaise. Par exemple, les acteurs participant aux *City Deals* peuvent être engagés dans le réseau URBACT si cela est pertinent. Par ailleurs, à travers les *City Deals*, l'agenda urbain national aborde la majorité des thèmes clés mentionnés dans l'Agenda urbain pour l'UE. Lorsque cela est nécessaire, les liens entre les *City Deals* et les partenariats thématiques de l'Agenda urbain pour l'UE sont identifiés.

Aucune part particulière du budget national n'est dédiée au développement urbain ou aux régions défavorisées, mais plusieurs fonds sectoriels sont utilisés à cette fin. Récemment, la décentralisation des compétences et des budgets dans le domaine social a eu un impact sur la façon dont la politique urbaine est financée et organisée. Les municipalités ont reçu plus de compétences pour la mise en œuvre des politiques publiques, tandis que certains programmes nationaux se sont terminés. Il n'y a ainsi désormais plus de budget national supplémentaire pour le renouvellement urbain. La relation entre les villes et les ministères nationaux est devenue moins hiérarchique en raison de la décentralisation, et la conception et la mise en œuvre des politiques se sont rapprochées. Le ministère de l'Intérieur et des Relations du Royaume coordonne les programmes de décentralisation du ministère de la Santé, du Bien-être et du Sport, du ministère de la Sécurité et de la Justice et du ministère des Affaires sociales et de l'Emploi.

L'initiative *Joint European Support for Sustainable Investment in City Areas* (JESSICA), qui prévoit des fonds renouvelables pour l'investissement dans le développement urbain, a financé trente projets au

moyen de trois fonds sur la période de programmation 2007–2013. Des fonds de suivi sont prévus pour la période 2014–2020. Les *City Deals* peuvent utiliser les fonds structurels de l'UE (y compris les Actions innovatrices urbaines) pour financer des projets. En outre, le programme national Rotterdam-Sud applique l'instrument Investissement territorial intégré.

Le ministère des Affaires économiques coordonne les programmes du Fonds européen de développement régional (FEDER) et le ministère des Affaires sociales est responsable du programme du Fonds social européen. Quatre autorités régionales de gestion supervisent le processus de mise en œuvre des programmes opérationnels régionaux du FEDER. Les comités de suivi sont composés de représentants des autorités urbaines et municipales compétentes, d'autres autorités, de partenaires économiques et sociaux et, le cas échéant, de représentants de la société civile tels que des partenaires environnementaux, des organisations non gouvernementales et des autorités chargées de l'inclusion sociale, de l'égalité des sexes et de la non-discrimination.

La définition d'un quartier défavorisé est laissée aux villes. Un outil de suivi national appelé *leefbarometer* mesure la qualité de la vie à l'échelle du quartier sur la base d'un ensemble de cent indicateurs. Depuis la fin du Plan des 40 Communes fortes, il n'existe plus de politique nationale particulière ciblant les quartiers défavorisés aux Pays-Bas. Exception faite du programme concentré sur Rotterdam Sud, qui est le seul programme national concernant les quartiers défavorisés aux Pays-Bas.

Pologne

Les politiques publiques polonaises à l'échelle nationale se concentrent de plus en plus sur des actions, très diverses, visant les villes. En 2015, la Pologne a créé une Politique nationale urbaine 2023 (*Krajowa Polityka Miejska*). Cette politique définit les actions du gouvernement en matière de politique urbaine dans le cadre de la Stratégie pour le Développement responsable 2017 (*Strategia na Rzecz Odpowiedzialnego Rozwoju*), la Stratégie nationale de Développement régional 2010–2020 : régions, villes et zones rurales (*Krajowa Strategia Rozwoju Regionalnego 2010–2020* : région, miasta, obszary wiejskie) et le Concept de Développement spatial national 2030 (*Koncepcja Przestrzennego Zagospodarowania Kraju 2030*). La Politique nationale urbaine s'adresse directement aux ministères nationaux et à d'autres institutions gouvernemen-

tales, et indirectement aux régions, aux villes, aux citoyens, aux organisations non gouvernementales et aux experts. Elle vise à renforcer le potentiel des zones urbaines en matière de développement durable, de création d'emplois et de qualité de vie. Cinq objectifs – la ville efficace, compacte et durable, cohérente, compétitive et forte – dirigent cette politique. Ces objectifs sont liés à divers domaines tels que la gestion spatiale, la participation de la population, la mobilité urbaine, l'efficacité énergétique, la revitalisation, la politique d'investissement, le développement économique, l'adaptation au climat, la démographie et la gouvernance urbaine.

Le ministère du Développement économique porte l'essentiel de la responsabilité de la politique ur-

baine au niveau national et c'est principalement le ministre en charge du développement régional qui coordonne la Politique nationale urbaine. Des autorités régionales et locales jouent un rôle important dans la mise en œuvre de celle-ci. Par ailleurs, l'amélioration de la coopération entre les différentes entités de gouvernement au niveau local est l'un des principaux objectifs de la Politique nationale urbaine. Cela inclut la coopération entre les villes et l'intégration des villes aux zones urbaines fonctionnelles. Au niveau régional, la réalisation des objectifs de la Politique nationale urbaine dépend des gouvernements des voïvodies, qui sont responsables de la conception et de la mise en œuvre des stratégies régionales de développement et des plans d'aménagement du territoire concomitants.

La Politique nationale urbaine mentionne explicitement la Charte de Leipzig comme faisant partie du cadre d'une nouvelle approche de la politique urbaine en Pologne. Un aspect de l'approche intégrée de la politique régionale est l'implication des différents niveaux de gouvernement, des partenaires sociaux et des entreprises. En dehors des circuits informels, plusieurs forums institutionnalisés existent en Pologne pour la coordination des politiques urbaines et régionales. Il s'agit notamment du Forum territorial national (*Krajowe Forum Terytorialne*), de la Commission conjointe du Gouvernement et de l'Administration locale (*Komisja Wspólna Rządu i Samorządu Terytorialnego*), de la Convention des Maréchaux (*Konwent Marszałków*) et d'organismes tels que l'Union des Métropoles polonaises (*Unia Metropolii Polskich*) et l'Association des Villes polonaises (*Związek Miast Polskich*). Le Forum territorial national est composé des représentants du gouvernement, des autorités locales et des partenaires socio-économiques. Il analyse les principaux processus affectant la politique régionale, évalue sa mise en œuvre et formule des recommandations. Les contrats territoriaux sont des accords entre le gouvernement central et les gouvernements régionaux définissant les priorités de développement. Ils constituent l'un des instruments de coordination les plus utilisés en ce qui concerne la mise en œuvre de grands projets. Les seize contrats (un par région) sont gérés par les autorités centrales et régionales, mais les autorités locales et les bénéficiaires participent au processus de mise en œuvre. Les préparatifs de la Politique nationale urbaine ont coïncidé avec le développement dynamique de mouvements dits urbains (*ruchy miejskie*). Depuis 2011, ces groupes de la société civile ont fait valoir leurs idées et leurs visions de l'espace public et de la vie urbaine en Pologne.

Les fonds structurels de l'UE ont largement contribué au développement territorial et urbain de la

Pologne. Au cours de la période de programmation 2007–2013, l'initiative *Joint European Support for Sustainable Investment in City Areas* (JESSICA) a été mise en œuvre dans cinq régions. En outre, quelque 170 accords avec les Fonds de Développement urbain concernant des projets municipaux ont été signés au cours de cette période. Au cours de la période de financement actuelle, le soutien au développement urbain durable, mettant en œuvre l'article 7 du règlement du Fonds européen de développement régional (FEDER), est entièrement réalisé par l'instrument Instrument territorial intégré avec une dotation totale de 3,8 milliards d'euros et soutenu par ailleurs par les programmes opérationnels nationaux avec environ deux milliards d'euros. Les programmes opérationnels des Fonds structurels et d'investissement européens cofinancent aussi des activités de revitalisation urbaine dans un cadre proposé par le ministère du Développement économique. Ces directives mettent l'accent sur une approche globale des programmes de revitalisation (reliant les dimensions sociales, économiques, infrastructurelles et environnementales) et sur des actions coordonnées visant les zones dégradées. Environ 40 millions d'euros ont été alloués par le gouvernement national pour aider les municipalités à mettre en œuvre des activités de revitalisation.

La loi sur la Revitalisation, adoptée en 2015, est la première loi entièrement consacrée à la réhabilitation des zones dégradées – entre autres dans les villes. Elle propose des solutions intégrées pour organiser les processus de revitalisation dans des zones délimitées, en tenant compte des aspects sociaux, économiques, spatiaux et techniques. La loi sur la Revitalisation énumère un certain nombre de phénomènes tels que le chômage, la pauvreté, la criminalité, les problèmes liés à l'éducation, le faible capital social, les mauvaises conditions économiques locales, la mauvaise qualité de l'environnement, le manque de services techniques et sociaux et les espaces publics problématiques comme exemples de défis dans les quartiers défavorisés. Les collectivités locales sont responsables de la sélection des indicateurs définissant un quartier défavorisé et de la délimitation des zones d'intervention. Le principal outil de cette politique est le Programme de Revitalisation, un programme pluriannuel, conçu par les municipalités, qui définit les activités de revitalisation dans les domaines social, économique, spatial, fonctionnel, technique et environnemental. Ce qui persiste, c'est la nécessité d'établir des cadres de politique publique comparables au niveau régional et national, composés de réglementations, d'instruments de soutien financier et de mécanismes d'information et de formation pour renforcer la revitalisation comme élément d'une vision globale de la ville.

Portugal

La coordination des politiques locales et sectorielles de long terme se fait majoritairement au niveau régional par l'intermédiaire de cinq Commissions régionales de Coordination et de Développement (*Comissões de Coordenação e Desenvolvimento Regional – CCDR*) et des deux régions autonomes Madère et Açores. Les CCDR sont des organismes nationaux qui agissent en tant qu'autorités de planification régionale. Les administrations municipales dirigent le développement urbain au niveau local sur la base du Plan directeur municipal (*Plano Director Municipal – PDM*). Toutes les municipalités sont tenues d'avoir un PDM qui définit le régime d'utilisation des terres et fournit le cadre réglementaire pour le développement public et privé dans la zone administrative de la municipalité. Le ministre de l'Environnement contrôle les agences nationales et régionales d'aménagement du territoire et de politique urbaine.

Le PDM a constitué la pierre angulaire de l'aménagement du territoire portugais depuis de nombreuses années, en raison de son rôle réglementaire en matière d'utilisation des terres, renforcé par l'absence ou au moins l'incomplétude de la planification stratégique nationale et régionale et par une planification urbaine insuffisamment détaillée. La nouvelle loi sur la Politique d'Aménagement du Territoire et du Développement urbain de 2014 a encore affirmé ce rôle puisqu'elle a acté l'intégration de toutes les réglementations contraignantes relatives à l'utilisation des terres dans le PDM.

En 2008, une nouvelle strate administrative composée de deux Zones métropolitaines et de 21 Communautés intercommunales a été créée. Un nouveau cadre juridique a été approuvé en 2013, incluant la décentralisation de certaines compétences du gouvernement central vers ces institutions. Une réforme administrative territoriale qui sera mise en œuvre tout au long de 2016–2017 introduira l'élection indirecte des organes exécutifs des CCDR. Elle provoquera également la décentralisation des secteurs clés tels que les transports, les ports maritimes, les soins de santé, l'éducation et la protection civile vers les municipalités.

Certaines politiques nationales de développement urbain opèrent sur une base plus *ad-hoc*, principalement POLIS XXI (2007–2014), Villes durables 2020 (*Cidades Sustentáveis 2020*, depuis 2015) et des programmes sectoriels. POLIS XXI était la politique nationale de développement urbain, encouragée par le Secrétaire d'État pour l'Aménagement du Territoire et les Villes. Aujourd'hui, Villes durables 2020 sert de cadre stratégique national pour le dé-

veloppement urbain durable. Ce cadre comprend des principes pour les autorités urbaines et une feuille de route pour les opportunités de développement urbain soutenues par les fonds structurels de l'UE.

Au cours de la dernière décennie, la politique de développement urbain a fonctionné dans le cadre d'un processus continu de décentralisation. Ces réformes ont tenté de diviser plus clairement les rôles entre l'élaboration des politiques publiques et leur mise en œuvre. Néanmoins, la coordination entre les différents niveaux de gouvernement manque d'une structure efficace de gestion des conflits et le chevauchement des arrangements institutionnels peut les faire interférer les uns avec les autres. Le processus de réforme de l'administration territoriale mené par le gouvernement, qui se déroulera tout au long de 2016 et 2017, vise à trouver une solution à certains de ces enjeux.

La Commission nationale du Territoire (*Comissão Nacional do Território – CNT*), créée en 2015, développe, coordonne et met en œuvre les politiques territoriales nationales. Elle rassemble des représentants des agences nationales, de l'Association des Municipalités portugaises, des cinq CCDR et d'une organisation non gouvernementale (ONG). En ce qui concerne la gouvernance territoriale horizontale, les cinq CCDR sont les principaux organismes responsables de la coordination intersectorielle.

La conception, le suivi et l'évaluation des politiques urbaines sont fortement influencés par une petite communauté de consultants privés et d'universitaires. En outre, les organisations professionnelles et scientifiques et les ONG façonnent les processus par le biais de comités de suivi ou de consultation, de groupes de travail ou d'enquêtes publiques. Les secteurs de l'immobilier et de la construction ont constitué des acteurs urbains centraux au cours des quatre dernières décennies. Un groupe de plus en plus important d'acteurs professionnels publics, privés et du troisième secteur participe directement à la mise en œuvre des programmes de politique publique.

De nombreuses communes et villes portugaises ont participé à des partenariats pour la revitalisation urbaine, des projets de Développement local mené par les acteurs locaux (*Community-led local development – CLLD*) ou des plans d'action URBACT. Au total, environ neuf pour cent des dépenses validées par le Fonds européen de développement régional (FEDER) au cours de la période de programmation

2007–2013 ont financé des projets de développement urbain. Sur la période de programmation en cours, le FEDER soutient également au Portugal des instruments de développement urbain tels que les partenariats urbains, le CLLD, l'Investissement territorial intégré et les Actions intégrées pour le Développement urbain durable (*Integrated Actions for Sustainable Urban Development – IASUD*). Tous ont besoin d'une approche intégrée. Nombre de ces instruments ciblent l'une des douze thématiques prioritaires de l'Agenda urbain pour l'UE. En effet, les fonds structurels de l'UE, en finançant les Plans d'Action intégrés pour les Communautés défavorisées (*Planos de Ação Integrada para Comunidades Desfavorecidas*), sont les principaux instruments de financement des zones urbaines défavorisées au Portugal. Les CCDR, en tant qu'autorités de gestion, contrôlent les programmes opérationnels régionaux.

République tchèque

Le ministère du Développement régional de la République tchèque est l'entité principale chargée du développement et de la coordination de la politique urbaine. En 2010, le ministère a formulé six Principes de Politique urbaine (*Zásady urbánní politiky*): le caractère régional de la politique urbaine, le développement polycentrique des implantations, une approche stratégique et intégrée du développement urbain, la promotion du développement des villes comme pôles de développement sur un territoire, l'attention à l'environnement urbain, et l'approfondissement de la coopération, de la création de partenariats et de l'échange d'expériences en matière de développement urbain durable. L'approbation par le gouvernement d'une version actualisée de ce document est prévue pour le printemps 2017.

En outre, le ministère du Développement régional conçoit la Politique de Développement territorial (*Politika územního rozvoje*) conformément à la loi tchèque sur la Construction. Ce document stratégique couvre les objectifs d'aménagement du territoire pour l'ensemble du pays et définit différents types de zones. Il détermine en outre les conditions des Plans de Développement envisagés. La Politique de Développement territorial met spécifiquement en œuvre les objectifs clés de la Charte de Leipzig en matière d'aménagement du territoire. Un autre document géré par le ministère du Développement régional est la Politique d'Architecture et de Culture de la Construction (*Politika architektury a stavební kultury*), approuvée en 2015. Cette politique vise à améliorer la qualité de l'environnement bâti en proposant des visions à long

Le Portugal a appliqué plusieurs approches aux quartiers défavorisés au cours des dernières années. Le terme Quartiers critiques (*Bairros Críticos*) a été le concept central de l'*Iniciativa Bairros Críticos* (IBC) 2005–2013 et a été utilisé dans les Partenariats de Régénération urbaine 2007–2013 sous POLIS XXI. Depuis 2012, la ville de Lisbonne utilise le concept de Quartiers et Zones d'Intervention prioritaire (*Bairros e zonas de intervenção prioritária – BIP/ZIP*). Les programmes IBC et BIP/ZIP l'accent mis sur les zones urbaines défavorisées et les approches intégrées partagent avec la Charte de Leipzig. Par exemple, les quartiers identifiés par le programme BIP/ZIP sont cartographiés dans le PDM pour l'éligibilité au financement municipal pour les solutions ascendantes. Les conseils paroissiaux et les organismes sans but lucratif peuvent faire une demande de financement et sont évalués sur la participation du public, la durabilité, l'innovation, la pertinence et la complémentarité au regard des problèmes identifiés.

terme et les mesures correspondantes. Certaines de ces mesures, telles que les enjeux d'éducation et les arrangements concernant la structure des implantations, sont gérées ou mises en œuvre par des autorités régionales. La Charte de Leipzig est une source importante pour la Politique d'Architecture et de Culture de la Construction, où elle y est expressément mentionnée.

De plus, la Stratégie de Développement régional 2014–2020 de la République tchèque (*Strategie regionálního rozvoje ČR 2014–2020*) constitue l'instrument clé de la politique régionale. Elle vise à assurer la cohérence de la politique régionale nationale avec la politique régionale de l'UE et avec d'autres politiques sectorielles ayant un impact sur le développement territorial. Elle fournit un cadre à des programmes de développement à l'échelle régionale, financés par des sources nationales ou co-financés par les fonds de l'UE. Dans la politique régionale, la coopération multi-niveaux entre les autorités centrales et locales est encouragée. La politique urbaine est liée à la politique régionale et suit donc la même logique. Les autorités régionales et locales sont soumises à la Politique de Développement territorial pour la définition des principes de développement, des règles d'achat et des plans d'aménagement et de réglementation. Ensemble, les secrétariats des Conférences permanentes nationale et régionale mettent à jour les principes de la politique urbaine. Avant l'adoption de la Politique d'Architecture et de Culture de la Construction, les autorités régionales fournissent leurs avis sur le projet.

Au niveau local, il existe des structures et des stratégies de développement urbain différentes. L'Union des Villes et Communes de la République tchèque (*Svaz měst a obcí České republiky*) est un organe politique non gouvernemental qui représente les intérêts urbains locaux. Il fournit une plateforme pour les activités liées au développement urbain des villes et des villages, avec un accent particulier mis sur la création de Plans de Développement urbain intégrés.

Les programmes de l'UE sont un cadre important pour les documents de politiques publiques tels que les Principes de la Politique urbaine. En outre, les produits des réseaux liés à l'UE (par exemple *European Urban Knowledge Network*, EURO CITIES et URBACT) sont utilisés. Le ministère du Développement régional joue un rôle de coordinateur et est en contact direct avec les réseaux mentionnés ci-dessus.

Les communes tchèques font partie des bénéficiaires des fonds structurels de l'UE. Les programmes opérationnels pour la période 2014–2020 abordent des défis urbains très variés. Jusqu'en juin 2016, environ 15,3 milliards d'euros ont été dirigés vers des villes et des communes dans le cadre de la période de programmation 2007–2013.



Source : mapchart.net

La République tchèque a régulièrement utilisé l'outil Investissement territorial intégré (ITI) en parallèle des Plans de Développement intégré de Zones (Binek et al. 2015). Les Plans de Développement intégré que certaines municipalités appliquent sont également en partie financés par des fonds de l'UE. La coordination des Plans de Développement intégré, de l'ITI et de l'instrument du Développement local mené par les acteurs locaux (*Community-led local development – CLLD*) repose sur la Conférence permanente nationale (*Národní stálá konference*), dont les tâches sont définies dans l'accord de partenariat de la République tchèque avec la Commission européenne. Le Réseau national des Groupes d'Action locale (*Národní síť Místních akčních skupin*), l'organisation faîtière de l'instrument CLLD, représente les intérêts ruraux locaux. La notion tchèque de localité exclue socialement (*sociálně vyloučená lokalita – SVL*) sert à identifier les zones défavorisées. Les localités exclues socialement sont cartographiées en analysant des indicateurs tels que l'exclusion du marché du travail, les possibilités de création de lien social, l'accessibilité des services publics et le niveau de participation politique.

Le département pour l'Inclusion sociale du gouvernement applique une approche dite coordonnée des localités exclues socialement (*koordinovaný přístup k sociálně vyloučeným lokalitám – KPSVL*) aux municipalités où des quartiers défavorisés ont été identifiés. Cette approche est basée sur la planification stratégique locale, la coopération et la coordination des politiques d'inclusion sociale. La République tchèque ne possède pas d'instrument national spécifique pour financer la politique urbaine. Pourtant, un certain financement national est prévu pour les municipalités ayant des localités exclues socialement, même si aucun budget fixe pour ces zones n'existe.

Références additionnelles

Binek, Jan ; Opravil, Zdenek ; Chmelar, Roman ; Svobodova, Hana, 2016: Cooperation and mutual relationships of cities and their hinterlands with regard to the operation of EU integrated development instruments. *Quaestiones Geographicae*, 35(2), p. 59 –69.

Étude de cas : Brno

Comme beaucoup de villes européennes, la ville de Brno comprend des quartiers confrontés à de nombreux problèmes socio-économiques. Un quartier particulièrement connu pour son niveau important de dénuement est le dit Brno Bronx, qui fait partie du quartier de Zábřovice. Pendant des années, ce quartier a fait face à un taux de chômage de longue durée élevé, un faible niveau d'éducation ainsi que des logements municipaux et des espaces publics



Photo : Stuart Acker Holt – Brno

relativement négligés. Le périmètre, en grande partie résidentiel, s'étend sur environ 21 hectares. Il est situé dans le quartier de Brno-Centre et est adjacent au quartier de Brno-Nord. Brno même, composée de 400 000 habitants, est la deuxième plus grande ville de République Tchèque.

Pour combattre la misère sociale et économique de cette zone, les autorités locales ont élaboré un plan intégré de développement urbain. L'objectif du plan était de concentrer les moyens financiers sur des zones du quartier délimitées territorialement et de s'attaquer aux problèmes les plus urgents avec une approche globale. Le soutien systématique apporté à la rénovation devait contribuer à réduire les risques sociaux associés depuis de nombreuses années à la zone résidentielle. En 2008, un groupe de pilotage a été mis en place pour entamer les préparations. En 2009, le plan a été officiellement adopté, après avoir obtenu un financement du Programme opérationnel intégré de l'UE, une subvention du ministère du Développement régional tchèque et des fonds provenant du budget municipal de Brno.

Le plan intégré de développement urbain comprenait trois éléments principaux : la rénovation des immeubles résidentiels, la revitalisation des espaces publics et plusieurs projets dits 'doux' en matière d'intégration sociale. Les résidents ont participé à travers les travaux de terrain des organisations non gouvernementales (ONG) incluses dans le projet. Un magazine local les informait sur les plans. Une forme de participation plus directe a constitué en une enquête réalisée auprès d'élèves qui pou-

vaient se prononcer sur l'aménagement du parc Hvězdička. Pour commencer, un certain nombre de bâtiments résidentiels du quartier ont été choisis pour être rénovés. Au total, 157 bâtiments ont été sélectionnés, dont 129 bâtiments résidentiels et 28 propriétés commerciales. Sur les 157 bâtiments, 89 sont situés dans le quartier de Brno-Centre et 68 dans le quartier de Brno-Nord. 57 bâtiments sont la propriété de la ville de Brno et les 100 autres sont des propriétés privées. Des maisons de location avec cour et balcon, avec des façades sur rue bourgeoises, construites au dix-huitième et dix-neuvième siècle représentent une partie importante de la zone définie. Un certain nombre de ces bâtiments sont des bâtiments protégés, mais la plupart des logements de la zone n'avaient pas été rénovés depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale et étaient sévèrement délabrés. La rénovation des bâtiments a eu lieu entre 2010 et 2015, englobant non seulement la rénovation technique (remplacement des fenêtres, isolation thermique et réparations) mais aussi esthétique (renouvellement de la façade). Une attention particulière a été portée à l'intérieur des logements ; chaque logement social nouvellement construit ou rénové a été équipé d'une salle de bain et d'une cuisine standard.

En outre, le plan intégré comprenait la revitalisation des espaces publics. À cette fin, un nouvel espace vert a été créé, situé dans la cour de plusieurs immeubles résidentiels. Sur la base des consultations de la population, des contributions d'experts et des appels d'offres, un projet final a été approuvé. Une zone pavée centrale forme le cœur du parc, fonctionnant comme un endroit de

rencontre pour les visiteurs. Le reste du parc est divisé en quatre parties, chacune ayant sa propre fonction (par exemple basketball, volleyball, terrains de jeux fermés, pelouses, bancs et zones de détente). Le parc comprend également un centre de jeunesse avec des barrières d'entrée basses qui propose des activités de loisirs.

Enfin, plusieurs projets pilotes ont relié la rénovation des logements et la revitalisation des espaces publics à des programmes sociaux axés principalement sur l'intégration des communautés Roms menacées d'exclusion sociale. À cet égard, diverses organisations non gouvernementales ont activement participé au plan. Ces programmes sociaux

comprenaient surtout un soutien aux familles, des services éducatifs, des services pour l'emploi, ainsi que des conseils sociaux et juridiques.

Comme prévu, le plan s'est terminé en 2015. Ainsi, le projet se trouve peut-être actuellement dans sa phase la plus difficile : celle où il s'agit d'assurer son impact durable. À cet égard, plusieurs projets de suivi (en particulier des projets dits 'doux'), encore en cours de préparation, visent à préserver et à stimuler davantage un milieu de vie amélioré. Pour l'instant, la transformation actuelle devrait marquer un retour progressif au statut du site avant-guerre, lorsque la zone résidentielle était calme, agréable et représentait un lieu de vie populaire à Brno.

Roumanie

La Roumanie comprend trois niveaux administratifs territoriaux : le niveau national, du comté et local. Tous les niveaux remplissent des responsabilités et des rôles différents en matière de développement urbain. Le niveau national établit le cadre législatif, politique et financier ; le niveau du comté (à travers le Conseil de Comté) définit des principes directeurs pour l'aménagement du territoire et le développement urbain en lien avec les priorités du comté ; et le niveau local met en œuvre les stratégies respectives, tout en les adaptant aux particularités locales.

Le ministère du Développement régional, de l'Administration publique et des Fonds européens est l'institution chargée des missions liées au développement urbain au niveau national. La loi sur l'Aménagement territorial et urbain stipule que le ministère élabore la Réglementation générale pour la Planification urbaine. La politique nationale de développement urbain est mise en œuvre par le biais de ces deux documents. La loi sur l'Aménagement territorial et urbain a été modifiée récemment (dernier amendement en 2016) afin de l'adapter aux besoins, défis et tendances socio-économiques. Les changements encouragent la mise en œuvre de projets de rénovation urbaine et ont pour but de rendre le développement urbain plus intégré et participatif. La décision du gouvernement concernant l'adoption de la Réglementation générale pour la Planification urbaine est actuellement en cours.

Des instruments de planification au niveau national, zonal, du comté et local assurent la coordination des niveaux administratifs, tels que définis dans la loi sur l'Aménagement territorial et urbain. Ces instruments comprennent la Stratégie de Développement territorial de la Roumanie et le Plan spatial national (au niveau national), les Plans ré-

gionaux territoriaux zonaux et les Plans territoriaux zonaux pour les régions intercomtés, intercommunales et périurbaines (au niveau zonal), les Plans territoriaux de Comté (au niveau des comtés) ainsi que les Plans urbains généraux, les Plans urbains zonaux et les Plans urbains détaillés (au niveau local). La coordination verticale et horizontale entre les niveaux de gouvernement et les consultations publiques s'effectuent au moyen de consultations obligatoires au cours du processus de validation des documents de planification.

Étant propriétaire de 97 pour cent des appartements en Roumanie, le secteur du logement privé joue un rôle important dans la mise en œuvre de la politique du logement. La lutte contre la pauvreté urbaine est une priorité nationale. À cet égard, les mesures de la politique du logement sont considérées comme extrêmement importantes et visent à faciliter l'accès des populations défavorisées au marché du logement. Des acteurs tels que l'Autorité nationale du Logement (*Agentia Nationala de Locuinte*), la Société nationale d'Investissement (*Compania Nationala de Investitii*), l'Association des Municipalités roumaines (*Asociatia Municipiilor din Romania*) et l'Association des Villes (*Asociatia Oraselor din Roumanie*) jouent un rôle en co-mettant en œuvre des investissements urbains et en représentant les acteurs locaux.

Le ministère du Développement régional, de l'Administration publique et des Fonds européens coordonne le financement national et européen pour le développement urbain. Le programme opérationnel régional représente le cadre principal et l'outil de mise en œuvre du développement urbain. La mise en œuvre du programme incombe à huit Agences de Développement régional. Le ministère du Développement régional, de l'Administration publique et des Fonds européens et le Conseil de Dévelop-

pement régional, composé des représentants des Conseils de Comté, coordonnent conjointement ces agences. Les Agences de Développement régional soutiennent les autorités locales dans l'élaboration et la mise en œuvre des Plans de Développement urbain intégré.

Mettre en place des Plans de Développement urbain intégré est obligatoire dans le cadre des programmes opérationnels du Fonds européen de développement régional (FEDER). Pour les grandes villes, ces plans sont développés à l'échelle de la région métropolitaine. Les sujets clés pour la période 2014–2020 sont les régions métropolitaines, l'efficacité énergétique, le développement économique et le soutien au secteur privé, la régénération urbaine dans les quartiers bénéficiant de programmes sociaux et la mobilité urbaine. Dans le programme en cours, plus de trois milliards d'euros sont dévolus au développement urbain et environ 100 millions d'euros à l'axe prioritaire en faveur de la réactivation des zones urbaines défavorisées.

Conformément à la Déclaration de Riga, le ministère du Développement régional, de l'Administration publique et des Fonds européens soutient également les villes de moins de 50 000 habitants. L'objectif est de renforcer leur capacité à développer et mettre en œuvre une politique urbaine intégrée et à assurer les conditions d'un développement territorial durable. Pour atteindre cet objectif, un projet appelé Plateforme pour le Développement urbain

intégré et durable (*Platformă pentru dezvoltare urbană durabilă și integrată*), financé au cours des dernières années, a abordé trois éléments : les outils de planification et de développement urbain, la formation des agents publics locaux dans les villes de moins de 50 000 habitants et les projets pilotes du développement urbain intégré dans cinq villes pilotes. Le projet, d'un budget d'environ one million d'euros, a eu pour résultat, entre autres, la création de stratégies intégrées de développement urbain dans les villes de Brad, Caracal, Murfatlar, Rosiorii de Vede et Gherla. En préparation de la période de financement 2014–2020, de nombreux projets bénéficiant du soutien technique de la Banque mondiale ont été mis en œuvre. Ceux-ci visaient à améliorer la capacité administrative au niveau national et concernaient le développement économique des villes roumaines, la lutte contre le logement informel et la prioritarisation des investissements.

Concernant l'accessibilité des quartiers, afin d'améliorer la structure urbaine et d'empêcher la ségrégation urbaine, les villes roumaines peuvent élaborer des plans de mobilité urbaine conformément aux dispositions légales et les mettre en œuvre grâce aux fonds européens. Deux axes du programme opérationnel régional allouent un budget d'environ deux milliards d'euros à cet effet. Ces plans de mobilité urbaine sont destinés à améliorer les transports publics et à faciliter l'utilisation de formes non polluantes de transport.

Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, comme dans d'autres pays, les zones urbaines se trouvent exposées à un certain nombre d'enjeux. Un de ces défis résulte des importantes disparités régionales entre et à l'intérieur des nations du pays, qui exigent des mesures visant à renforcer le développement économique et social des villes. En outre, la décision de l'électorat britannique en juin 2016 de quitter l'UE aura des effets encore inconnus sur diverses questions de gouvernance, y compris la politique urbaine.

L'approche de la politique de développement urbain au Royaume-Uni suit des modèles différents en Angleterre, en Écosse, au Pays de Galles et en Irlande du Nord. Chaque nation dispose de ses propres autorités pour les questions locales. Le cadre politique diffère de diverses manières, mais principalement dans le degré de décentralisation des budgets et des compétences. Le Parlement du Royaume-Uni adopte des lois concernant le développement urbain telles que la loi sur la Décentralisation de l'Administration locale et des Villes de 2016 ou la loi sur l'Aménagement des Quartiers

de 2016, mais elles ne concernent cependant que l'Angleterre.

Dans tout le pays, des efforts croissants sont mis en œuvre pour renforcer la gouvernance infranationale. En Angleterre, la décentralisation n'a pas une aussi grande portée que dans d'autres parties du Royaume-Uni, la ville et la région métropolitaine de Londres représentant cependant une exception (Harding/ Nevin 2015). Les Accords sur la Décentralisation (*Devolution Deals*), établis par la loi sur la Décentralisation de l'Administration locale et des Villes, couvrent actuellement douze Autorités associées en Angleterre (*Combined Authorities*). Ils représentent des cadres sur-mesure pour le transfert de compétences budgétaires aux niveaux locaux de gouvernement, afin que ceux-ci puissent décider de la façon dont les fonds publics doivent être dépensés sur leur territoire (Local Government Association 2016). Ces Autorités associées ont été mises en place récemment avec l'objectif d'intégrer les villes et leurs périphéries dans les structures de gouvernance métropolitaines. Comme déterminé

dans les Accords sur la Décentralisation, six Autorités associées élisent directement mi-2017 des Maires métropolitains (*Metro Mayors*). Ces maires seront responsables du logement et de l'aménagement, de l'éducation, du transport et dans certains cas de la santé (Centre for Cities 2016). Après les élections générales de 2015, trente-huit propositions d'Accords sur la Décentralisation ont été soumises par les villes et les comtés anglais.

Le Grand Londres applique son propre Plan stratégique. Il établit un cadre intégré sur les questions économiques, environnementales, sociales et des transports pour le développement de la ville sur les deux prochaines décennies (Greater London Authority 2016).

Diverses parties prenantes contribuent au débat politique, comme l'Association des Autorités locales (*Local Government Association – LGA*) et sa branche galloise, le Congrès des Autorités locales écossaises (*Convention of Scottish Local Authorities*), le Réseau des Villes principales (*Core Cities network*) et le Centre pour les Villes (*Centre for Cities*). Dans le cadre d'un développement relativement récent en Angleterre, les résidents peuvent maintenant participer à la planification locale en co-créant des Plans de Quartier une fois que l'autorité locale de planification a officiellement établi un Forum de Quartier (Department for Communities and Local Government 2016).

Au Royaume-Uni, les partenariats public-privé sont un instrument important pour la mise en œuvre de la politique urbaine et locale de développement (économique). En 2011, trente-neuf Partenariats d'Entreprises locales (*Local Enterprise Partnerships*) ont remplacé les neuf Agences de Développement régional. Ces partenariats économiques devraient stimuler « la croissance économique dans les territoires intermunicipaux appelés des zones économiques naturelles » [Traduction de l'auteur] (Harding/ Nevin 2015 : 16).

Lesdits *City Deals* et *Growth Deals* s'ajoutent aux initiatives territorialisées en définissant les conditions de financement du développement local. Les *City Deals* ont été lancés en 2011 pour les villes anglaises. Ils représentent des « paquets sur mesure de compétences de prise de décision et de financement négociés entre le gouvernement central et les autorités locales et/ou les LEP et d'autres entités locales » [Traduction de l'auteur] (Ward 2016 : 3). La première vague, achevée en 2012, a couvert les huit plus grandes villes en-dehors de Londres. Vingt villes supplémentaires, de taille moyenne, ont suivi pour la deuxième vague, terminée en 2014 (*ibid.*). Au Pays de Galles et en Écosse, des *City Deals* ont été conclus en 2016 entre les administrations dé-

centralisées et le gouvernement du Royaume-Uni et plusieurs autres accords devraient suivre (Ward 2016). Les *Growth Deals* ont été élargis aux zones rurales et urbaines dans le cadre des Accords sur la Décentralisation.

Outre le financement privé, il existe aussi des systèmes de financement publics. Les autorités locales peuvent obtenir des prêts de l'Agence pour les Obligations municipales et de la Banque européenne d'investissement pour financer des projets locaux. Enfin, il existe un grand nombre de projets thématiques financés par différentes sources, comme par exemple des programmes dédiés à la lutte contre la pauvreté ou des programmes de financement européens axés sur le développement urbain.

Au sein des quatre pays, divers programmes et approches visant à soutenir les communautés locales et plus particulièrement les quartiers défavorisés existent.

En Angleterre, les zones défavorisées sont ciblées par plusieurs politiques et instruments de financement. Un Index du Dénouement (*Index of Multiple Deprivation*) capture les différents aspects du dénuement dans les quartiers des communes et des villes anglaises (Department for Communities and Local Government 2015). Le Programme pour les Familles en difficulté (*Troubled Families Programme*) s'adresse spécifiquement aux familles qui rencontrent des problèmes multiples, liés par exemple à la criminalité, à des comportements antisociaux, à des problématiques de santé mentale, à la violence domestique et au chômage. Il est mis en place au niveau local et financé sur la base des résultats obtenus (*payment-by-results model*).

L'Écosse a adopté la loi sur la Responsabilisation des Communautés en 2015, qui détermine un cadre pour l'aménagement par les communautés, la participation de la population et la propriété des terres par les communautés. L'approche écossaise des quartiers défavorisés donne suite à la Stratégie de Régénération (*Regeneration Strategy*) et définit la régénération comme un processus holistique. La lutte contre le dénuement devrait donc être menée par une large alliance composée d'acteurs locaux et nationaux (Scottish Government 2011).

Au Pays de Galles, le Programme Lieux vivants et viables (*Vibrant and Viable Places Programme*) (Welsh Government 2016) est le cadre de plusieurs mesures de lutte contre de la pauvreté, telles que le Plan d'Action pour la Lutte contre la Pauvreté (Welsh Government 2012). L'approche Communautés d'abord (*Communities-First*) est basée sur des partenariats locaux visant à aider les personnes

les plus démunies dans les quartiers les plus défavorisés.

Le Cadre pour la Régénération urbaine et le Développement des Communautés (*Urban Regeneration Community Development Framework*) (Department for Social Development 2013) définit une stratégie

intégrée de moyen terme pour combattre le dénuement dans les zones défavorisées, renforcer la compétitivité locale et la cohésion sociale. Des Partenariats de Rénovation des Quartiers ont développé des plans locaux pour les trente-six zones les plus défavorisées (Department for Communities n.d.).

Références

- Centre for Cities, 2016: Everything you need to know about metro mayors: an FAQ. Disponible sur: <http://www.centreforcities.org/publication/everything-need-know-metro-mayors/#whois>. [Consulté le 21/04/2017].
- Department for Communities, n.d.: Introduction to Neighbourhood Renewal. Disponible sur: <https://www.communities-ni.gov.uk/articles/introduction-neighbourhood-renewal>. [Consulté le 21/04/2017].
- Department for Communities and Local Government, 2015: The English Indices of Deprivation 2015. Disponible sur: https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/465791/English_Indices_of_Deprivation_2015_-_Statistical_Release.pdf. [Consulté le 21/04/2017].
- Department for Communities and Local Government, 2016: Neighbourhood planning in a nutshell. Disponible sur: <http://www.neighbourhoodplanning.org>. [Consulté le 21/04/2017].
- Department for Social Development, 2013: Urban Regeneration and Community Development Policy Framework. Disponible sur: <https://www.communities-ni.gov.uk/sites/default/files/publications/dsd/urcd-policy-framework.pdf>. [Consulté le 21/04/2017].
- Greater London Authority, 2016: The London Plan. The Spatial Development Strategy for London Consolidated with Alterations Since 2011. Disponible sur: <https://www.london.gov.uk/what-we-do/planning/london-plan/current-london-plan/london-plan-overview-and-introduction>. [Consulté le 21/04/2017].
- Harding, Alan, Nevin, Brendan, 2015: Cities and public policy: a review paper. Disponible sur: <http://eprints.gla.ac.uk/118170/>. [Consulté le 21/04/2017].
- Local Government Association, 2016: Devolution deals. Disponible sur: <http://www.local.gov.uk/devolution-deals>. [Consulté le 21/04/2017].
- Scottish Government, 2011: Achieving a sustainable future: regeneration strategy. Disponible sur: <https://beta.gov.scot/publications/achieving-sustainable-future-regeneration-strategy/pages/9>. [Consulté le 21/04/2017].
- Ward, Matthew, 2016: City Deals. House of Commons Library Briefing Paper No. 7158. Disponible sur: <http://researchbriefings.files.parliament.uk/documents/SN07158/SN07158.pdf>. [Consulté le 21/04/2017].
- Welsh Government, 2012: Tackling Poverty Action Plan 2012–2016. Disponible sur: <http://gov.wales/topics/people-and-communities/tackling-poverty/taking-forward-tackling-poverty-action-plan/?lang=en>. [Consulté le 21/04/2017].
- Welsh Government, 2016: Vibrant and Viable Places. Disponible sur: <http://gov.wales/topics/housing-and-regeneration/regeneration/vibrant-and-viable-places/?lang=en>. [Consulté le 21/04/2017].

Serbie

En Serbie, la politique de développement urbain incombe avant tout aux gouvernements locaux, tandis que le niveau national de gouvernement fournit un cadre directeur général. Toutefois, en dépit des compétences déléguées dans certaines régions, le niveau local ne dispose généralement que de capacités assez limitées (EC 2014). Étant donné que la régionalisation n'a pas encore été mise en œuvre, le niveau de gouvernement régional est asymétrique et incomplet. Les régions statistiques existantes ont été définies conformément à la nomenclature NUTS (Nomenclature des Unités territoriales statistiques).

En outre, le développement urbain en Serbie a pour toile de fond des défis socio-économiques et démographiques liés au processus de transition faisant suite à l'éclatement de la République fédérative

socialiste de Yougoslavie et à l'isolement ayant suivi les guerres de Yougoslavie dans les années 1990. En plus de la baisse de la croissance naturelle de la population, du taux de chômage élevé et de fortes disparités régionales, les répercussions de la crise financière et économique récente ont aggravé la situation. Tout particulièrement, les finances publiques, généralement non équilibrées, représentent un défi important (EC 2014; World Bank Group 2015).

Le ministère de la Construction, des Transports et des Infrastructures est l'institution nationale en charge de l'aménagement du territoire et du développement urbain. Le texte juridique clé de la politique urbaine est la loi sur l'Aménagement et la Construction de 2009, qui a été largement amendée en 2014. En collaboration avec la Société al-

lemande de Coopération internationale (*Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit – GIZ*), un document spécifique sur la politique urbaine nationale devrait être développé en 2017. Jusque-là, le Plan spatial pour la République de Serbie 2010–2020 restera le seul cadre national dans ce domaine et les responsables politiques se concentreront sur l’harmonisation des documents d’aménagement spatial et urbain.

Le système d’aménagement actuel comprend un plan d’aménagement national, 9 plans d’aménagement régionaux, 164 plans d’aménagement locaux ainsi que des plans dédiés à des zones spéciales. Des programmes de mise en œuvre de cinq ans font suite aux plans d’aménagement nationaux et régionaux, qui identifient des projets prioritaires, des indicateurs et des systèmes d’information territoriaux. Les Secrétariats de l’Aménagement urbain au niveau de la province autonome de Vojvodina et de la ville de Belgrade sont responsables du développement urbain dans ces circonscriptions. Les autorités locales créent des unités appropriées en fonction de leur statut, leur taille, leurs besoins et des ressources humaines et financières disponibles. La province autonome de Vojvodina et la ville de Belgrade ont été incluses dans la préparation du plan d’aménagement national, à travers des procédures conventionnelles telles que la collecte des données et la participation du public. Faute d’autres autorités régionales, l’État coopère avec les agences de développement régional, les comités et les autorités locales pris en compte par les plans d’aménagement régionaux.

Les programmes de l’UE, auxquels la Serbie a accès en tant que pays candidat, sont pris en considération lors de la préparation des documents de planification stratégique. Ces plans constituent une base pour ensuite soumettre des projets aux financements européens, mais les projets de l’UE peuvent également mener à la conception de solutions d’aménagement différentes. Les programmes les plus pertinents pour la Serbie sont le Programme transnational Danube Interreg VB, le Programme transnational Adriatique-Ionien et les Programmes Interreg-IPA de Coopération trans-frontalière (*Cross-border Co-operation – CBC*). L’Instrument d’aide de préadhésion de l’UE (IAP II) est un système complet soutenant le développement de la Serbie. Le Bureau de l’Intégration européenne serbe (*Serbian European Integration*

Office) est responsable de la planification du financement IAP II, tandis que la gestion (financière) décentralisée incombe au Département de l’Attribution et du Financement des Programmes financés par l’UE au sein du ministère des Finances, ou peut être confiée à une organisation internationale. Les autorités régionales et locales et les organisations non gouvernementales sont éligibles à des financements. Le ministère de la Construction, des Transports et des Infrastructures offre un cofinancement pour l’élaboration de plans urbains. Il coopère avec les donateurs, les organisations internationales, les organismes d’État et les collectivités locales pendant la préparation et la mise en œuvre des projets et des stratégies prenant effet dans les zones urbaines. Un exemple est l’élaboration des Stratégies de Développement urbain intégré pour treize villes et municipalités dans un projet, financé par la GIZ, appelé « Renforcement de la Gestion locale des Terres en Serbie » (*“Strengthening of Local Land Management in Serbia”*).

En Serbie, les quartiers défavorisés correspondent à des installations informelles ou insalubres. Ces dernières ne remplissent pas les normes d’hygiène de base et sont souvent habitées par la population Rom. La loi sur la Légalisation des Bâtiments de 2015 fournit un premier cadre pour leur régularisation. Il n’existe pas de politique ou de programme spécifique ciblant les zones défavorisées. Toutefois, les fonds de l’UE exigent des approches intégrées comme condition d’accès aux financements qui visent à améliorer les capacités entre autres administratives des institutions serbes, en vue de l’adhésion à l’UE. De tels projets financés par l’UE ont soutenu des stratégies et des mesures visant à améliorer les conditions de vie dans les installations insalubres, comme le projet « Nous sommes ici ensemble – Soutien européen pour l’intégration des Roms » (*“We are here together – European support for the inclusion of Roma”*) (2013–2015; avec un budget de 4,8 millions d’euros). Le projet, qui met en œuvre la Stratégie nationale du Logement social de 2009, a lancé des plans urbains de réglementation pour les installations Roms insalubres et a soutenu la construction d’infrastructures urbaines et de logement social. Il a également créé un système d’information géographique pour la supervision. 9,5 millions d’euros tirés du fonds IAP II pour 2017 et 2018 seront attribués à la rénovation des installations Roms insalubres.

Références additionnelles

EC – European Commission, 2014: Instrument for Pre-Accession Assistance (IPA II): Indicative Strategy Paper for Serbia (2014–2020). Disponible sur: http://ec.europa.eu/enlargement/pdf/key_documents/2014/20140919-csp-serbia.pdf. [Consulté le 21/04/2017].

World Bank Group, 2015: Republic of Serbia. Public Finance Review 2015: Toward a Sustainable and Efficient Fiscal Policy. Disponible sur: <http://pubdocs.worldbank.org/pubdocs/publicdoc/2015/11/776271446462342355/PFR-eng-web-final.pdf>. [Consulté le 21/04/2017].

Slovaquie

L'administration locale et régionale en Slovaquie consiste en une structure double, composée d'une administration étatique décentralisée et d'administrations régionales et locales autonomes. La structure administrative est actuellement composée de 8 régions et de 2 928 municipalités. La loi sur les Municipalités (datant de 1990, amendée pour la dernière fois en 2016) stipule que les municipalités, quelle que soit leur taille, ont des compétences similaires dans le domaine des transports, des espaces publics, de la nature et de la protection de l'environnement, de l'aménagement du territoire, du logement et de la culture. Ce vaste portefeuille de compétences peut être difficile à gérer pour les petites villes, qui ont des ressources restreintes. En plus de ces compétences, les municipalités créent généralement des règles contraignantes dans le cadre de leur circonscription, gèrent les ressources financières et assurent le bon fonctionnement de la collectivité locale.

Les ministères nationaux établissent le cadre juridique et fiscal impactant le développement urbain. Le ministère des Transports et de la Construction est responsable de la politique de développement urbain, comme le stipule la loi sur l'Organisation des Activités du Gouvernement et l'Organisation de l'Administration de l'État central (datant de 2001, amendée pour la dernière fois en 2016). L'aménagement du territoire devient efficace grâce à des plans spatiaux contraignants au niveau national, régional et local. Des programmes de développement socio-économique régionaux et municipaux complètent ces plans.

Une politique consacrée au développement urbain pour la Slovaquie est actuellement en cours de développement et sera approuvée par le gouvernement avant la fin de 2017. Cette politique vise à relier différentes politiques sectorielles et encourage une approche intégrée du développement urbain à travers la combinaison d'interventions basées sur des publics cibles et d'interventions physiques. Elle a également pour but d'encourager la prise de décision stratégique fondée sur des données pertinentes et sur un suivi et une évaluation continus des interventions. Enfin, elle doit contribuer au développement des zones périurbaines. Les principes de cette nouvelle politique ont été débattus avec les parties prenantes dans le cadre d'un groupe de travail spécialisé établi en 2014, composé d'autorités régionales et locales, de ministères, de chercheurs, d'entrepreneurs, d'organisations non gouvernementales (ONG) et de la société civile. L'objectif stratégique commun est de favoriser le développement de villes productives qui offrent une qualité de vie élevée.

Les niveaux verticaux de gouvernement coopèrent pour la planification régionale et socio-économique tout en œuvrant pour la cohésion, le développement durable et la création d'emplois, comme stipulé dans la loi sur le Soutien au Développement régional de 2008, dernièrement amendée en 2014. Les gouvernements régionaux et les municipalités sont responsables de l'élaboration et la mise en œuvre des plans de développement. Selon les derniers amendements, ces plans doivent être préparés en partenariat par l'administration publique, les entreprises et la société civile. En outre, plusieurs municipalités peuvent élaborer des plans communs de développement socio-économique. Néanmoins, la planification du développement local et régional intégré en est encore à ses débuts.

La Taxe de Développement nouvellement introduite (loi sur les Taxes de Développement local amendée en 2017) vise à aider les municipalités à financer de nouvelles infrastructures physiques et sociales. Elle concerne les bâtiments approuvés à partir du 1er novembre 2016 et peut être établie grâce à une mesure réglementaire généralement contraignante de la municipalité, qui peut utiliser la taxe pour son budget. Toutefois, elle crée des charges financières et administratives supplémentaires qui augmentent le coût total pour les entreprises de construction et les utilisateurs finaux. Les municipalités peuvent introduire ou changer le montant de la taxe au début de l'année civile.

Le ministère de l'Agriculture et du Développement rural est responsable des programmes opérationnels régionaux et de l'allocation des ressources conformément à l'article 7 du règlement du Fonds européen de développement régional. Les villes doivent élaborer des stratégies intégrées au sein des zones périurbaines, comprenant entre autres les transports sûrs et écologiques, les services publics et la qualité de vie régionale. L'instrument *Joint European Support for Sustainable Investment in City Areas* (JESSICA) a été mis en œuvre au sein d'une institution financière existante, le Fonds national de Développement du Logement. Ce fonds a été utilisé pour améliorer l'efficacité énergétique du parc de logements dans les villes. Sur la période 2014–2020, cet investissement sera maintenu via un instrument financier similaire.

Il n'existe pas de données statistiques fiables disponibles pour l'analyse des enjeux liés à des zones spécifiques et à leur interdépendance, à l'échelle municipale ou du quartier. Toutefois, il existe un budget dédié pour lesdits cantons les moins avancés et les moins développés. La loi sur le Soutien

des Cantons les moins développés datant de 2016 permet la concentration de mesures et de financements dans les cantons avec un taux de chômage supérieur à la moyenne régionale. Actuellement, douze des soixante-dix-neuf cantons slovaques sont éligibles. La loi prévoit un soutien aux initiatives locales et des actions conjointes des villes et villages d'un même canton, combiné à des mesures au niveau du canton et au niveau central. Le soutien financier est accordé conformément aux Plans d'Action, spécifiques à chaque canton, établis par des Conseils régionaux incluant collectivités locales, entreprises, ONG, écoles et d'autres parties prenantes. Ces conseils sélectionnent les priorités, les projets et les mesures. Les Plans

d'Action accordent une attention particulière aux communautés marginalisées des Roms. Ils sont mis en œuvre sur la période 2016–2020 et financés par le budget national, les Fonds structurels et d'investissement européens, les budgets des municipalités et des sources privées. L'objectif principal de tous les projets et mesures adoptés au niveau local, régional ou national est de réduire le taux de chômage dans les régions moins avancées et de stimuler la croissance économique en soutenant le développement des infrastructures de transport, l'accessibilité des régions périphériques, la mobilité des travailleurs, l'éducation, la formation et les entrepreneurs locaux.

Slovénie

En Slovénie, la politique de développement urbain fait partie intégrante de la politique de développement territorial, qui est mise en œuvre principalement au niveau national et local. L'État prépare les lois, les politiques publiques et les instruments qui fournissent les objectifs et les cadres du développement territorial et de l'aménagement du territoire au niveau régional et local. Le ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire est responsable des aspects organisationnels de l'aménagement du territoire. Il développe actuellement une nouvelle Stratégie de Développement territorial (*Strategija Prostorskega Razvoja Slovenije – SPRS*). Jusqu'à l'achèvement de la nouvelle version, la version 2004 sert de document principal pour le développement territorial.

La Résolution du Programme national du Logement 2015–2025 (*Resolucija o nacionalnem stanovanjskem programu 2015–2025*) établit une politique du logement active, qui s'engage à atteindre les objectifs de développement en matière de planification territoriale et sociale et de régulation du marché du logement. La politique définit quatre objectifs comme conditions préalables à une politique du logement efficace : une offre équilibrée de logements adaptés, un accès plus facile au logement, un logement de qualité et fonctionnel et une plus grande mobilité de la population en ce qui concerne le lieu d'habitation.

La structure administrative de la Slovénie ne comprend pas de niveau régional institutionnalisé, bien que le cadre juridique actuel permette la planification intercommunale. Douze agences régionales agissent en tant qu'organismes publics dans la préparation des Programmes de Développement régional, qui sont adoptés par les Conseils régionaux de Développement. Chacun de ces conseils est composé de représentants municipaux, d'ac-

teurs économiques et d'organisations non gouvernementales (ONG). Le Plan régional d'Aménagement du Territoire (tel que prévu par la loi sur l'Aménagement du Territoire adoptée en 2007) est un document axé sur la mise en œuvre qui couvre principalement des questions intercommunales. Les conseils municipaux des collectivités participantes adoptent des plans territoriaux régionaux. Dans la pratique, l'aménagement régional du territoire n'a pas été largement appliqué. Toutefois, pour la première fois en 2014 le développement régional et l'aménagement du territoire ont été intégrés au niveau régional grâce à la définition de principes directeurs en matière d'aménagement du territoire pour les douze programmes de développement régional.

Les municipalités réalisent l'aménagement territorial de leurs territoires. Leur tâche principale consiste à s'assurer de l'utilisation rationnelle, variée et durable des terres. Dans les procédures de prise de décision, les municipalités ont la responsabilité d'impliquer toutes les parties concernées. Leur politique d'aménagement du territoire ne doit pas être contraire aux documents nationaux et aux plans régionaux de planification. Les organismes nationaux contribuent au processus d'élaboration et d'adoption des stratégies municipales. La nature exacte de la consultation dans les processus de planification dépend de la politique à adopter. En général, la création de synergies entre le développement et la mise en œuvre des politiques n'est pour l'heure pas pleinement efficace. Bien que les municipalités élaborent et adoptent leurs documents d'aménagement du territoire, la mise en œuvre incombe souvent aux entreprises privées et aux investisseurs, qui déterminent de façon décisive le développement urbain par le biais des activités de construction et d'investissement.

La coordination entre les différents niveaux de gouvernement ne s'effectue actuellement que dans le cadre de la préparation de documents spécifiques sur l'aménagement du territoire au niveau national (plans d'aménagement nationaux) et local (plans d'aménagement municipaux). Un accord pour le développement des régions promeut la coordination entre le niveau national et le niveau régional/intercommunal. La coordination par le biais des agences régionales et des Conseils régionaux de Développement n'a pas encore eu le succès espéré. Un important réseau d'ONG pour la coopération intercommunale est *Mreža za prostor*.

Le développement des politiques urbaines et territoriales nationales est coordonné aux programmes et aux réseaux de l'UE, dans le cadre desquels les acteurs étatiques suivent de près dans l'agenda de l'UE les développements sur la thématique des villes. La politique de développement urbain en Slovénie est fortement influencée par les objectifs des fonds structurels européens. Pendant la période 2014–2020, le développement urbain durable sera mis en œuvre dans onze villes à travers le mécanisme Investissement territorial intégré (ITI). L'ITI combinera les priorités d'investissement pour le renouvellement urbain, la mobilité durable et l'efficacité énergétique. Étant donné qu'une stratégie intégrée de développement territorial est une condition préalable pour accéder aux financements de l'UE, des stratégies urbaines durables qui intègrent les défis économiques, environnementaux, démographiques et sociétaux ont été mises en place à l'échelle des villes. Depuis 2014, le ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire soutient les procédures de préparation des communes grâce à un dialogue territorial.

Suède

Les politiques de développement urbain sont principalement liées au ministère de l'Environnement et de l'Énergie, mais d'autres ministères en partagent également la responsabilité – comme le ministère des Entreprises et de l'Innovation concernant l'aménagement et la construction et le ministère de la Culture concernant l'architecture. L'administration nationale du Logement et de l'Aménagement (*Boverket*) et l'agence de Protection de l'environnement (*Naturvårdsverket*) suédoises abordent le développement urbain dans leurs domaines respectifs.

La compétence principale relative à l'aménagement territorial et à la construction est attribuée législativement aux autorités municipales et locales, la Suède n'ayant pas d'aménagement du territoire

Le Fonds du Logement de la République de Slovénie est l'institution nationale centrale pour le financement et la mise en œuvre du Programme national du Logement et pour le soutien de la construction, de la rénovation et de l'entretien des logements. Les municipalités peuvent établir leurs propres fonds de logement.

La loi sur l'Aménagement du Territoire définit les sites de friches industrielles comme des zones où les conditions économiques, sociales, culturelles et écologiques sont mauvaises et où des mesures de revitalisation sont jugées nécessaires. En outre, la Stratégie de Développement territorial définit des zones dégradées et des zones urbaines dégradées. Une approche intégrée de renouvellement global vise à revitaliser ces zones défavorisées. Un ensemble de mesures d'aménagement du territoire devrait améliorer les conditions fonctionnelles, techniques, économiques, sociales, culturelles et écologiques de ces zones. En outre, ces activités visent également à améliorer la fonctionnalité, le logement et l'organisation spatiale de la zone. Un des défis les plus importants pour le renouvellement global est l'absence d'instruments et de décideurs au niveau régional. En 2016, la Faculté d'Architecture de l'Université de Ljubljana a développé une nouvelle méthodologie pour délimiter les zones urbaines défavorisées, en utilisant un ensemble d'indicateurs mesurant la dégradation physique, fonctionnelle, environnementale et sociale. Comme il n'existe pas de budget national consacré spécifiquement aux quartiers défavorisés, les ressources affectées par les fonds structurels de l'UE sont d'une importance majeure pour apporter un changement significatif dans ce domaine.

intersectoriel au niveau national (Boverket 2017b). Néanmoins, l'État définit des objectifs nationaux en lien avec des zones géographiques (Boverket 2016). La loi sur l'Aménagement et la Construction stipule que les conseils d'administration locaux ont la responsabilité de coordonner, contrôler et assurer les intérêts nationaux dans les processus de planification. Les municipalités présentent un plan global d'aménagement qui doit montrer comment les objectifs nationaux relatifs au développement durable seront pris en compte (Boverket 2017b). Les processus de planification au niveau régional, qui comprennent au moins deux municipalités, sont peu répandus. Leur mise en œuvre s'effectue sur une base volontaire dans les municipalités, sauf dans le district de Stockholm, où la planification régionale est obligatoire (*ibid.*).

Les processus de participation des populations locales dépendent en grande partie du calendrier et des aspirations de chaque municipalité. Toutefois, en ce qui concerne le développement du plan d'utilisation des terres, la participation est principalement réglementée par la loi. De nombreuses organisations non gouvernementales sont impliquées dans le développement urbain et des entreprises privées telles que des agences d'architecture et des cabinets de conseil y participent également. À l'exception de la définition des rôles et des responsabilités dans la législation sur l'aménagement territorial et la construction, les relations entre ces acteurs ne sont généralement pas réglementées.

En 2014, le gouvernement a lancé une Plateforme pour le Développement urbain durable (*Plattform för hållbar stadsutveckling*), qui a pour but l'amélioration de la coordination entre cinq autorités nationales : le *Boverket*, l'Agence suédoise de l'Énergie, le *Naturvårdsverket*, l'Agence suédoise pour la croissance Économique et régionale et l'Administration suédoise des Transports. Cette plateforme vise à encourager le développement, la diffusion et l'échange de connaissances au niveau national (Boverket 2017a) et à développer une approche intersectorielle et holistique de long terme en faveur du développement urbain durable (Boverket n.d.). Elle se concentre sur les thématiques suivantes : la dimension humaine du développement durable, le renforcement des capacités, la coopération et le cadre financier (Boverket n.d.). La plateforme s'appuie sur l'expérience de la Délégation pour des Villes durables (*Delegationen för hållbara städer*), qui avait été commissionnée par le gouvernement sur la période 2008–2012. La Délégation a soutenu financièrement 98 projets avec un fonds total de 357 millions de couronnes suédoises (environ 37,5 millions d'euros) (The Delegation for Sustainable Cities n.d.). La nécessité revendiquée d'un engagement collectif et intégré au niveau national pour stimuler le développement urbain durable a mené à la création de la plateforme (*ibid.*). Un autre forum traitant du développement urbain au niveau natio-

nal est le Programme de Partenariat d'Innovation (*Strategiska samverkansprogram*) qui s'occupe des dites villes intelligentes.

Le budget total pour le développement urbain en Suède est difficile à estimer, car il n'y a pas de démarcation claire entre le développement urbain et d'autres domaines des politiques publiques. Dans le cadre du budget annuel pour le logement d'environ six milliards de couronnes suédoises (environ 635 millions d'euros), environ un sixième est dirigé vers le soutien d'actions de rénovation et améliorant l'efficacité énergétique dans les zones urbaines défavorisées. Lesdits Accords pour l'Environnement urbain (*Stadsmiljöavtal*) visent à encourager les investissements dans les transports publics et les infrastructures liées aux déplacements à vélo. Ces accords, convenus en 2015 (Regeringskansliet 2015), bénéficient d'un budget d'environ 2,75 milliards de couronnes suédoises (environ 289 millions d'euros) sur la période 2015–2018 (Boverket 2017c).

Plusieurs définitions informelles des quartiers défavorisés ont été utilisées ces dernières années, principalement pour identifier des zones que le gouvernement a ciblées par diverses initiatives. Aucune initiative de la sorte n'est en cours actuellement. Cependant, deux régimes de subventions pour la rénovation et l'efficacité énergétique définissent les quartiers défavorisés comme quartiers confrontés à des défis socio-économiques, ce qui signifie que plus de 50 pour cent des ménages vivant dans le quartier ont un faible pouvoir d'achat (en combinaison par exemple avec un faible taux de participation aux élections).

En ce qui concerne la mise en œuvre de politiques de développement urbain durable efficaces, un des défis majeurs actuels pour la Suède consiste à améliorer la coordination entre et à l'intérieur des niveaux de gouvernement. La Suède a abordé cet enjeu au moyen de la mise en place de la Plateforme pour le Développement urbain durable (URBACT 2017).

Références additionnelles

Boverket, 2016: Riksentressen är nationellt betydelsefulla områden. Disponible sur : <http://www.boverket.se/sv/samhallsplanering/sa-planeras-sverige/riksentressen-ar-betydelsefulla-omraden>. [Consulté le 21/04/2017].

Boverket, 2017a: Cooperation for a better life in the cities. Disponible sur : <http://www.boverket.se/en/start-in-english/planning/platform-for-sustainable-cities>. [Consulté le 21/04/2017].

Boverket, 2017b: How Sweden is planned. Disponible sur : <http://www.boverket.se/en/start-in-english/planning/how-sweden-is-planned>. [Consulté le 21/04/2017].

Boverket, 2017c: Stadsmiljöavtal 2.0. Disponible sur : <http://www.boverket.se/sv/samhallsplanering/sa-planeras-sverige/nationella-mal-for-planering/miljomalsarbete/regeringsuppdrag-att-na-miljomalen/stadsmiljoavtal-2.0>. [Consulté le 21/04/2017].

Boverket, n.d.: Four focus areas, Platform for Sustainable Cities. Disponible sur : <http://www.boverket.se/contentassets/b70dc5ef8b9f456fac54ad82fc135448/focus-areas.pdf>. [Consulté le 21/04/2017].

Regeringskansliet, 2015: New urban environment agreements for Swedish cities. Disponible sur : <http://www.regeringen.se/debatartiklar/2015/10/nya-stadsmiljoavtal-lyfter-sveriges-stader>. [Consulté le 21/04/2017].

The Delegation for Sustainable Cities, n.d. : Take action now! The Delegation for Sustainable Cities. Conclusions from the government assignment September 2008 – December 2012. Disponible sur : <http://www.hallbarastader.gov.se/Uploads/Files/806.pdf>. [Consulté le 21/04/2017].

URBACT, 2017 : URBACT in Sweden. Disponible sur : <http://urbact.eu/sweden>. [Consulté le 21/04/2017].

Suisse

Les cantons et les municipalités suisses ont une liberté considérable dans l'élaboration de leurs plans de développement urbain. La loi sur l'Aménagement du Territoire oblige toutefois les cantons à avoir un plan structurel (*Richtplan*) qui fonctionne comme un instrument de pilotage et qui est examiné et approuvé par la Confédération. De plus, chaque municipalité doit avoir son propre plan d'utilisation des terres. Ces plans sont examinés et approuvés au niveau régional (cantonal).

Les principales institutions nationales chargées de la politique de développement urbain sont l'Office fédéral du Développement territorial (*Bundesamt für Raumentwicklung* – ARE) et l'Office fédéral du Logement (*Bundesamt für Wohnungswesen* – BWO). L'ARE est responsable de la surveillance de la conformité des cantons aux lois nationales d'aménagement du territoire. La loi sur l'Aménagement du Territoire définit des principes directeurs, tandis que les cantons effectuent les tâches effectives de planification.

La version actuelle de la Politique suisse d'Agglomération est appelée la Politique fédérale d'Agglomération (*Agglomerationspolitik des Bundes 2016+*). Elle consolide et développe la version datant de 2001, qui était temporaire, afin de répondre aux défis actuels du développement spatial. Cette politique identifie les thèmes prioritaires suivants : la gestion politique des espaces fonctionnels, la coordination des implantations et du trafic, le développement durable des villes et le développement des espaces libres, le renforcement de la cohésion sociale, le renforcement de la compétitivité, et le financement et la compensation de charges spécifiques. Pour répondre à ces priorités, la Politique d'Agglomération propose un certain nombre d'instruments et de programmes à utiliser dans les agglomérations, les régions métropolitaines et les sous-espaces stratégiques.

Les propositions de nouvelles lois sur le développement urbain initient habituellement un processus de consultation. Au niveau national, les bureaux fédéraux conduisent d'abord une consultation interne, suivie par une consultation ouverte. À cet égard, les cantons, les villes, les associations ou les citoyens peuvent commenter les propositions avant qu'elles ne soient soumises au Parlement. Les nouveaux documents de planification im-

pliquent souvent aussi des consultations publiques, ce qui signifie que toutes les parties prenantes, y compris les organisations non-gouvernementales et les groupes de la société civile, peuvent s'impliquer. En général, le secteur des transports et les développeurs jouent un rôle important dans la politique suisse d'aménagement urbain.

Outre les processus administratifs et judiciaires traditionnels, la Suisse a institutionnalisé des formes de démocratie directe. Par exemple, les citoyens peuvent lancer des initiatives ou des référendums au niveau municipal. De nombreuses municipalités ont créé des comités consultatifs de planification, qui représentent des exécutifs et des législateurs, des partis politiques et d'autres associations concernées. Dans de nombreuses petites municipalités, les décisions sont prises par une assemblée de citoyens, au lieu d'un conseil local élu.

Le mécanisme de coordination le plus important pour la Confédération suisse, les cantons, les villes et les municipalités est la Conférence tripartite sur les Agglomérations fondée en 2001 par le Conseil fédéral (*Bundesrat*), la Conférence des Gouvernements cantonaux (*Konferenz der Kantonsregierungen*), l'Association des Villes suisses (*Schweizerischer Städteverband*) et l'Association des Communes suisses (*Schweizerischer Gemeindeverband*). En décembre 2016, il a été décidé de poursuivre la coopération qui implique les zones rurales dans le cadre de la Conférence tripartite.

En ce qui concerne la coopération au sein des réseaux et programmes de l'UE, la Suisse participe à URBACT, aux programmes Interreg sur la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale et à ESPON dans le cadre de sa politique régionale, appelée Nouvelle Politique Régionale. La Confédération soutient des projets dans le cadre de ces programmes à condition que les objectifs des projets s'alignent avec la Nouvelle Politique Régionale.

En Suisse, le principal financement pour le développement urbain au niveau national découle du Programme d'Agglomération (*Agglomerationsprogramm*), qui encourage une approche coordonnée et intégrée de la circulation, des implantations et de l'aménagement du territoire. Il est alimenté par un fonds alimenté par les taxes sur l'essence et les

péages d'autoroute (Fischer 2014). Les organismes responsables des agglomérations peuvent demander des contributions fédérales pour développer leurs infrastructures routières.

En outre, le Programme de Financement du Développement durable (*Förderprogramm Nachhaltige Entwicklung*) soutient des projets qui font avancer la mise en œuvre, au niveau local, de l'Agenda 2030 pour le développement durable des Nations Unies. En 2016, l'accent était mis sur la nutrition durable (ARE n.d.a).

De 2007 à 2015, il existait un programme d'intégration sociale appelé *Projets urbains* qui visait à développer les quartiers situés dans seize petites et moyennes municipalités. *Projets urbains* était dirigé par cinq organismes fédéraux : l'ARE, le BWO, le Secrétariat d'État à la Migration, le Service fédéral

de Lutte contre le Racisme et la Commission fédérale pour les Questions de Migration. En utilisant une approche interdisciplinaire et participative, le programme visait à améliorer la qualité de vie des résidents dans tous les quartiers participants (ARE n.d.b). En outre, cette politique a conduit à la création d'une plateforme permettant un partage d'expériences entre les partenaires du projet et à l'organisation d'une conférence nationale sur la cohésion sociale en milieu urbain (ARE 2016). Les différentes phases du projet ont été évaluées avec des résultats largement positifs ; une évaluation globale de l'ensemble du projet est en cours (*ibid.*). L'Office fédéral du Développement territorial a reçu un mandat du gouvernement national pour élaborer un nouveau programme dans le cadre de la Politique d'Agglomération 2016+, mais le projet n'est pas encore concrètement défini (*ibid.*).

Références additionnelles

ARE – Bundesamt für Raumentwicklung, n.d.a: Förderprogramm Nachhaltige Entwicklung 2016. Disponible sur : <https://www.are.admin.ch/are/de/home/nachhaltige-entwicklung/programme-und-projekte/foerderprogramm-nachhaltige-entwicklung/2016.html>. [Consulté le 21/04/2017].

ARE – Bundesamt für Raumentwicklung, n.d.b: Projets urbains – Gesellschaftliche Integration in Wohngebieten. Disponible sur : <https://www.bwo.admin.ch/bwo/de/home/wie-wir-wohnen/integration/projets-urbains.html>. [Consulté le 21/04/2017].

ARE – Bundesamt für Raumentwicklung, 2016: Infobrief Programm Projets urbains. Disponible sur : https://www.are.admin.ch/dam/are/de/dokumente/agglomerationspolitik/dokumente/bericht/infobrief_programmprojetsurbainsjuni2016.pdf.download.pdf/infobrief_programmprojetsurbainsjuni2016.pdf. [Consulté le 21/04/2017].

Fischer, Susanne, 2014: Agglomerationsprogramm Schweiz: Integrierte Planung durch Balance zwischen Verkehr und Stadtentwicklung. IFHP Congress in Singapur. Disponible sur : http://www.ifhp.org/sites/default/files/field/files_news/Susanne%20Fischer_0.pdf. [Consulté le 21/04/2017].

Turquie

Le plus grand défi pour la politique urbaine en Turquie se trouve actuellement dans le phénomène d'urbanisation rapide. Celui-ci entraîne une pression sur l'environnement, le logement, la sécurité, l'emploi, l'éducation et la mobilité par exemple. Un autre défi majeur pour la Turquie est le risque omniprésent de tremblements de terre. L'Administration de Gestion des Catastrophes et des Crises (institutionnalisée en 2009) et la Stratégie nationale des Tremblements de Terre et son Plan d'Action (adoptés en 2011) font partie de la structure de gouvernance destinée à gérer les catastrophes naturelles et leur impact sur le tissu urbain.

Le système d'aménagement territorial en Turquie comprend quatre niveaux administratifs : national, régional, provincial et municipal. En 2011, le ministère de l'Environnement et de l'Urbanisation a acquis la responsabilité d'une grande partie du système d'aménagement territorial, y compris la définition des zones de régénération (Güzey 2016). En outre, le ministère du Développement et le mi-

nistère des Transports, des Affaires maritimes et des Communications assument la responsabilité des politiques de développement urbain.

En collaboration avec le ministère du Développement, le ministère de l'Environnement et de l'Urbanisation prépare les plans stratégiques d'aménagement nationaux et régionaux. Le Plan stratégique d'Aménagement national (Ülke Mekansal Strateji Planı) est actuellement en cours de développement. Son objectif est l'élaboration de stratégies d'aménagement nationales et régionales globales, prenant en compte les dynamiques socio-économiques et spatiales au niveau national et international.

A travers des Agences de Développement régionales, le ministère du Développement prépare des plans de développement nationaux et régionaux. Les plans régionaux visent à réduire les disparités entre les régions. Des Plans territoriaux, élaborés par le ministère de l'Environnement, de l'Urban-

sation et des municipalités métropolitaines, établissent des directives sur l'utilisation des terres, concernant les implantations, le logement, l'industrie, l'agriculture, le tourisme et les transports. Un de ses objectifs est d'éviter l'urbanisation non planifiée. Les municipalités élaborent leurs propres plans directeurs et plans de mise en œuvre.

La Stratégie urbaine intégrée nationale et son Plan d'Action (*Bütünleşik Kentsel Gelişme Stratejisi ve Eylem Planı* – KENTGES) offrent une feuille de route nationale pour l'urbanisation et la planification jusqu'en 2023. Un programme d'action présente les mesures nécessaires au niveau central et local sur trois axes principaux : la restructuration du système de planification, l'amélioration de la qualité de l'espace et de la qualité de vie et le renforcement des structures économiques et sociales dans les zones de peuplement. KENTGES a été élaboré dans le cadre des consultations qui ont été menées par le Conseil d'Urbanisation en 2009. Le Conseil a rassemblé 500 experts pour discuter des défis liés à l'urbanisation en Turquie.

En 2013, la loi, amendée, sur l'Aménagement du Territoire faisait des habitats de haute qualité, de la préservation des atouts naturels, culturels et historiques et de la planification innovante une priorité de l'agenda politique. La plupart des logements de haute qualité sont des appartements privés au sein de communautés fermées et sécurisées (*gated communities*). En outre, avec la loi sur la Transformation des Zones à Risque de Catastrophes (2012), la transformation urbaine est devenue un instrument de planification pour créer des habitats sûrs, en particulier dans les zones à haut risque.

Il n'existe pas en Turquie de mécanisme administratif pour coordonner les différents niveaux de gouvernement. Les Conseils municipaux représentent un outil de gouvernance volontaire qui a été mis en place en référence à l'Agenda 21 (un plan d'action non contraignant des Nations Unies en matière de développement durable). Au sein de ces conseils, les autorités centrales et locales, les chambres professionnelles et les acteurs de la société civile élaborent des solutions pour le

développement urbain. En outre, des dispositions légales comme la loi sur les Municipalités (2005) et le règlement sur la Participation volontaire à l'Administration Provinciale Spéciale et aux Services Municipaux (2005) organisent les processus de participation au niveau local.

Au cours des dernières décennies, la position des autorités locales en faveur de l'urbanisation durable s'est renforcée. Un certain nombre de changements ont élargi leurs domaines de compétences et étendu leurs pouvoirs en matière de planification. En outre, grâce à une révision de la loi sur les Municipalités métropolitaines en 2014, la part prélevée sur le budget central et les revenus locaux a été augmentée. La loi sur la Transformation des Zones à Risque de Catastrophes fournit un cadre national apportant un soutien financier aux propriétaires fonciers dont les maisons se trouvent dans des zones à haut risque (Turkish Ministry of Environment and Urbanisation 2014).

Actuellement, deux lois donnent une définition des zones urbaines défavorisées en Turquie : la loi sur la Transformation des Zones à Risque de Catastrophes et la loi sur les Municipalités. Selon la loi sur la Transformation, lesdites zones à risque désignent des zones où l'ordre public et la sécurité sont insuffisants, où les infrastructures sont inadéquates et où les logements illégaux constituent une part importante des logements. L'Association du Développement du Logement TOKI (*Toplu Konut İdaresi Başkanlığı*) joue un rôle important dans la politique du logement, qui s'exprime principalement dans les *gecekondu bölgeleri*, terme turc désignant les bidonvilles. Le ministère de l'Environnement et de l'Urbanisation détermine les activités de TOKI, en coopérant étroitement avec des promoteurs (privés). Compte tenu de l'urbanisation massive à prévoir et des besoins en logement en résultant, les interventions de TOKI impliqueront des réinstallations, des démolitions et des reconstructions. Ces actions conduisent souvent à une augmentation des prix de l'immobilier et, par conséquent, au déplacement des habitants dans des zones de réhabilitation (Kuyucu/ Ünsal 2010).

Références additionnelles

Güzey, Özlem, 2016: The last round in restructuring the city: Urban regeneration becomes a state policy of disaster prevention in Turkey. *Cities*, 50(1), p. 40–53.

Kuyucu, Tuna; Ünsal, Özlem, 2010: 'Urban Transformation' as State-led Property Transfer: An Analysis of Two Cases of Urban Renewal in Istanbul. *Urban Studies*, 47(7), p. 1479–1499.

Turkish Ministry of Environment and Urbanisation, 2014: Turkey Habitat III National Report. Disponible sur : <https://unhabitat.org/wp-content/uploads/2014/07/Turkey-national-report.pdf>. [Consulté le 21/04/2017]

7 Développement urbain intégré en Afrique du Sud, au Brésil, en Chine, aux États-Unis d'Amérique et en Inde

Après la description des politiques urbaines européennes, ce chapitre est consacré, de manière complémentaire, à des exemples mondiaux. La manière dont les cinq pays analysés dans ce chapitre abordent les défis urbains dans le futur aura un impact au niveau mondial, entre autres à cause de la taille de leur population. Avec des phénomènes d'urbanisation rapides et sans précédent au Brésil, en Chine, en Inde et en Afrique du Sud, l'impact sur le climat et l'environnement de ces développements est immense. Les changements socio-économiques dans ces pays et leurs villes affectent profondément les flux globaux de ressources naturelles, de produits, de capitaux, de technologie, d'informations et de personnes.

Les dégradations environnementales, les pénuries de logements et les mouvements migratoires induits par les catastrophes liées au changement climatique ou par la recherche de meilleures conditions de vie sont des défis affectant les sociétés (urbaines) dans le monde entier. Les Objectifs de développement durable des Nations Unies définissent la création de villes inclusives, sûres, résilientes et durables comme un défi global. Prenant du recul par rapport à une perspective purement européenne, une réflexion autour des tendances globales ayant une dimension urbaine particulière peut aider à clarifier le contexte plus large dans lequel s'insèrent les développements urbains européens et peut inspirer de nouvelles solutions.

Afrique du Sud

Avec 62 pour cent d'une population de 50 millions de personnes vivant dans les villes, l'Afrique du Sud est un des pays d'Afrique les plus urbanisés et s'urbanisant le plus rapidement. Au cours des vingt dernières années, le taux d'urbanisation a augmenté de 10,3 points de pourcentage et devrait atteindre environ 80 pour cent d'ici à 2050 (OECD 2015a; UN-Habitat 2014).

Au cours des vingt-trois dernières années, depuis que l'Afrique du Sud a effectué une transition politique non- raciale et démocratique décisive, la nation est restée marquée par l'héritage de l'apartheid. L'empreinte historique des inégalités socio-économiques et spatiales imposées légalement est particulièrement visible dans les villes sud-africaines modernes (Harferburg/Huchzermeyer 2014). Bien qu'il soit reconnu que les plus grandes villes d'Afrique du Sud soient les moteurs de l'économie nationale, générant plus de 70 pour cent du produit intérieur brut (PIB) du pays, ces espaces sont paradoxalement fragmentés spatialement, avec un nombre de logements insuffisant, des infrastructures inadéquates et un niveau d'inégalités de revenu élevé malgré les tendances des migrations urbaines (CoGTA 2016; SACN 2016).

De manière frappante, la politique urbaine officielle de l'ère démocratique est relativement récente. En 2016, après plus d'une décennie de préparation, l'Afrique du Sud a publié le Cadre du Développement urbain intégré (*Integrated Urban Development Framework* – IUDF). Il s'appuie le Plan na-

tional de Développement (*National Development Plan* – NDP) qui vise à éliminer la pauvreté et à réduire les inégalités d'ici à 2030, sur la base de la politique de développement urbain lancée à la fin des années 1990 (CoTGA 2016; NPC 2011; SACN 2016). L'IUDF élargit tout particulièrement la vision du NDP pour l'Afrique du Sud urbaine, en aspirant à des « villes et villages vivables, sûrs, avec un usage efficient des ressources et un fort niveau d'intégration sociale, qui soient économiquement inclusifs et compétitifs au niveau mondial, où les résidents participent activement à la vie urbaine » [Traduction de l'auteur] (CoGTA 2016). Il poursuit quatre objectifs stratégiques globaux : 1) un meilleur accès aux services sociaux et économiques, aux opportunités et aux choix; 2) une croissance et un développement économiques durables et inclusifs; 3) une meilleure gouvernance pour renforcer la capacité de l'État et des citoyens à faire progresser l'intégration sociale; 4) la transformation spatiale des secteurs du peuplement, des transports, sociaux et économiques. Ces objectifs ancrent les priorités politiques articulées à l'IUDF, qui incluent l'urbanisme, la mobilité, les zones de peuplement, la gouvernance, les moyens de subsistance et les finances durables (*ibid.*).

L'IUDF est une initiative politique du gouvernement national coordonnée par le Département de la Gouvernance coopérative et des Affaires traditionnelles (*Department of Cooperative Governance and Traditional Affairs* – CoGTA). La vision du CoGTA est « de construire un système de gouverne-



Photo : commons.wikimedia.org/Andres de Wet – Le Cap

ment local et de développement fonctionnel qui s'acquitte de ses compétences constitutionnelles et législatives dans un système de gouvernance coopérative » [Traduction de l'auteur] (*ibid.*). En vertu de la Constitution qui a suivi la libération de 1996, l'État sud-africain est organisé en trois sphères de gouvernement autonomes mais interdépendantes : le niveau national, provincial et local.

Le niveau local de gouvernement, qui a été réorganisé en 2000, se compose de municipalités métropolitaines, locales et de canton. L'Afrique du Sud compte huit municipalités métropolitaines, différentes dans la mesure où elles possèdent chacune des capacités et des revenus supérieurs à ceux des autres autorités locales. Toutefois, comme pour les villes de plus petite taille, les services qu'elles offrent tout comme leur efficacité nécessitent une coopération concernant l'élaboration et la mise en œuvre des politiques ainsi que sur les allocations budgétaires correspondantes. Les autorités locales exercent le rôle essentiel de mettre en œuvre les politiques nationales et de répondre aux spécificités des contextes régionaux. Les municipalités font face à la tâche complexe d'intégrer les compétences constitutionnelles de l'État et les attentes des populations sur le terrain en matière de services publics, dans un contexte où les ressources financières sont limitées.

Malgré la reconnaissance de chaque sphère de gouvernement, un défi majeur pour le développement urbain dans le contexte sud-africain est celui du chevauchement des compétences et de l'inefficacité des relations intergouvernementales, qui peuvent entraver l'efficacité de la gouvernance (SACN 2016). Des exemples de ces inefficiences comprennent la duplication des rôles aux niveaux

de gouvernement local et provincial, le manque d'engagement systématique des membres de cabinet ou des villes ainsi que la faiblesse des approches concernant l'aménagement et la budgétisation (CoGTA 2016 : 84). L'IUDF affirme également que le suivi national des résultats des municipalités devrait être uniformisé.

Les conseils métropolitains ont des budgets métropolitains uniques, des évaluations de propriété et des systèmes tarifaires de service communs (Government Communications 2015). La principale source de revenus des villes sud-africaines provient des frais de services, des impôts fonciers, des suppléments et d'autres taxes, impôts et devoirs (SACN 2015). De plus, les autorités locales ont droit à une part équitable des revenus nationaux et peuvent recevoir des revenus supplémentaires des gouvernements nationaux et provinciaux. En outre, il existe des subventions conditionnelles spécifiques aux villes, telles que la Subvention pour le Développement des Zones urbaines, la Subvention pour les Infrastructures et les Systèmes de Transport public, la Subvention de Partenariat pour le Développement des Quartiers et la Subvention pour le Développement des Villes intégrées.

En 2004, le ministère des Etablissements humains, anciennement ministère du Logement, a élaboré un cadre directeur intitulé "*Breaking New Ground: Comprehensive Plan for the Development of Sustainable Human Settlements*" qui visait à aller au-delà de la mise à disposition de logements. Ce cadre directeur et l'IUDF, qui l'a suivi, développent tous deux une vision des établissements humains qui aborde la géographie spatiale de l'apartheid et permet la création de communautés intégrées. Plus spécifiquement, ces documents prennent en consi-

dération le besoin de faire face à la multiplication des logements informels et à la fragmentation spatiale. L'absence d'intégration, après deux décennies de démocratie dans les villes sud-africaines, constitue un rappel tangible du passé. Il existe actuellement plusieurs programmes qui visent à améliorer la situation présente. Le Programme national de Soutien à la Modernisation (*National Upgrading Support Programme* – NUSP) traite spécifiquement des installations informelles. Il est financé par la Subvention pour le Développement des Etablissements humains et la Subvention pour le Développement des Etablissements urbains. Le NUSP vise à améliorer les conditions de vie en impliquant à la fois la société civile et la municipalité dans la mise en œuvre de solutions durables. L'IUDF souligne que la participation et l'intégration des acteurs nationaux, provinciaux (en particulier les commissions de planification) et locaux sont cruciales pour un fonctionnement continu du NUSP, tandis que la

participation des institutions financières commerciales, des organisations non gouvernementales et des mouvements populaires est également importante. La Stratégie du Réseau urbain, qui est actuellement développée dans le cadre du Programme de Partenariat pour le Développement des Quartiers, est un exemple d'une approche intégrée qui relie les *townships* à d'autres centres économiques et projets d'infrastructure (CoGTA 2016). Cette approche intégrée liant investissements publics et secteurs gouvernementaux pourrait être étendue pour améliorer les installations de santé publique et d'éducation dans les *townships*.

Contributeurs

Ntombini Marrengane, Coordinatrice de projet, *African Centre for Cities*, University of Cape Town, Le Cap, Afrique du Sud

Tjaart Andries Goosen, Urbaniste urbain et régional professionnel, ECDOE/SAPI (*Eastern Cape Department of Education/South African Planning institute*)

Brésil

Le Brésil est une des économies les plus dynamiques au monde, avec des niveaux d'urbanisation atteignant 85 pour cent, dépassant ainsi de nombreux pays européens. Le Brésil dispose également d'un des plus hauts niveaux d'inégalités économiques et sociales. Nombre de ses habitants vivent dans des installations informelles, les *favelas*, avec de mauvaises conditions de vie et sur des emplacements précaires.

Au Brésil, le gouvernement fédéral et l'État établissent les principes directeurs des politiques publiques concernant le développement urbain et fournissent les ressources financières nécessaires aux infrastructures urbaines. Les gouvernements locaux jouent un rôle important dans la prestation et la mise en œuvre de services publics. En outre, l'offre de services est parfois déléguée à des entreprises privées. À partir des années 1990, avec le retour de la démocratie et de la responsabilité publique, le Brésil a commencé à prendre plus en considération la croissance urbaine et les problèmes sociaux et environnementaux qui lui sont associés. Un processus de réformes juridiques et constitutionnelles s'est traduit par des structures de gouvernance qui ont stimulé le dialogue visant à promouvoir la démocratie et à réduire les inégalités dans les zones urbaines. En 2001, ce processus a conduit à la promulgation du Statut de la Ville, un jalon important pour la reconnaissance de la fonction sociale de la propriété, de la lutte contre les inégalités et de la mise en œuvre des politiques de développement urbain (Barros et al. 2010; Marques 2013).

En 2003, le président Luiz Inácio Lula da Silva a créé le ministère des Villes (*Ministério Das Cidades* – MCID). Le ministère est responsable : 1) des politiques sectorielles pour le développement urbain, le logement, l'assainissement de l'environnement et les transports urbains, 2) de la coopération avec les différents niveaux de gouvernement, le secteur privé et les organisations non gouvernementales. Sa mission est de rendre les villes plus humaines, plus justes d'un point de vue social et économique et plus durables environnementalement parlant grâce à une gestion démocratique et une intégration des politiques publiques d'urbanisme, de logement, d'assainissement, de mobilité urbaine, d'accessibilité et de transit. Le ministère des Villes coopère étroitement avec les entités fédérées et la société civile.

En 2004, le Conseil national des Villes a été créé. Les membres élus du Conseil représentent différents segments de la société, y compris des mouvements urbains, des ONG et des associations professionnelles. Avec le ministère des Villes, le Conseil a élaboré un agenda urbain centré sur : 1) l'institutionnalisation de la gestion démocratique des villes, 2) la régulation publique des terres urbaines et 3) l'inversion des priorités concernant la politique d'investissement urbain afin d'encourager le développement de la justice socio-spatiale. De nouvelles politiques urbaines ont été adoptées, telles que le Plan national d'Assainissement de l'Environnement, le Plan national du Logement, le Fonds national pour le Logement social et le Système national du Logement social, la Politique



Photo : Mario Roberto Durán Ortíz – Curitiba

nationale de la Mobilité urbaine et le Plan national pour la Gestion des Risques et la Réponse aux Désastres nationaux. Les Conseils municipaux des Villes, établis de manière démocratique, composés de différents segments de la société civile, ont eu un impact direct sur le développement et la mise en œuvre de politiques urbaines. Le gouvernement fédéral soutient les municipalités dans leur lutte contre l'érosion, les inondations éclair et les glissements de terrain en mettant l'accent sur la planification des risques de catastrophes.

La budgétisation participative encourage une gestion urbaine inclusive. Dans de nombreuses villes brésiliennes, la société civile est directement impliquée dans la répartition des budgets municipaux et les décisions stratégiques principales en matière de développement urbain. Une des villes les plus connues participant à cette approche est Porto Alegre (Leubolt/Novy/Becker 2008), une des nombreuses villes en expansion. La ville a maintenu un cadre de vie de haute qualité, grâce à une politique environnementale innovante. La municipalité soutient fortement la participation des citoyens, entraînant une responsabilité gouvernementale élevée, une santé publique saine et une gestion environnementale forte. Les indicateurs environnementaux de Porto Alegre sont comparables aux villes d'Europe occidentale.

Le Programme d'Accélération de la Croissance (*Programa de Aceleração do Crescimento – PAC*) datant de 2007 encourage la planification urbaine intégrée ascendante (*bottom-up*) et la prise de décision participative. Les investissements sont financés par le gouvernement fédéral, les gouvernements des États et les autorités locales. Le programme vise à développer les réseaux d'assainissement et d'eau, la mobilité urbaine, l'accès à des logements financièrement abordables,

l'urbanisation des installations informelles et des équipements de service public, les unités de soins de santé dans les écoles, les aires de loisirs, les zones culturelles et la relocalisation des populations vivant dans des zones à risque. Ces priorités ont été combinées à des objectifs sociaux élevés, tels que l'accès aux opportunités économiques, le renforcement du lien social, la sensibilisation aux enjeux environnementaux et l'accès aux services publics essentiels tels que les écoles et les centres de formation professionnelle, les services de santé et les activités culturelles. Sur la période quadriennale 2015–2018, le PAC a été étendu à sa troisième étape. À l'échelle mondiale, il représente l'un des plus importants programmes de modernisation des bidonvilles, touchant environ 2,5 millions de familles (UN-Habitat 2016).

Le programme de logement *My House, My Life (Minha Casa, Minha Vida – PMCMV)* a été introduit avec le PAC Modernisation des Bidonvilles en 2009. Il est financé par le gouvernement fédéral brésilien (*ibid.*). Le programme offre aux familles à faible revenu l'opportunité de posséder une maison, basée sur l'attribution de subventions publiques et de prêts immobiliers réduits. Le besoin d'un plus grand nombre de logements est pressant : le XII Recensement démographique de 2010 (*CENSO 2010*) a estimé que le déficit en matière de logements correspond à 6,49 millions d'unités. Le PMCMV vise à encourager la croissance économique, grâce à une répartition plus équitable des revenus qui réduise la pauvreté et introduise des millions de brésiliens sur le marché du travail formel (UN ECOSOC 2014). Cependant, des inquiétudes concernant la mise en œuvre de ce programme ont été formulées. Les logements sociaux standardisés ont été construits principalement sur des zones isolées – dans les périphéries lointaines des villes, où les terrains sont peu chers mais où la population a un

accès très limité aux services publics, aux réseaux de transport et aux ressources urbaines telles que les opportunités d'emploi (Rioonwatch 2013; Selvanayagam 2014). De plus, l'efficacité de la mise en œuvre et de la coordination court le risque d'être compromise par des intérêts financiers et politiques contradictoires, par exemple entre les promoteurs et les habitants (Novacich 2011; Santos Junior/Montadon Todtmann 2011).

Malgré le rôle de pionnier et les progrès significatifs du Brésil, les défis urbains restent compliqués et les inégalités socio-spatiales sont toujours présentes (UN-Habitat 2016). Les lois progressistes pour un développement urbain intégré et la participation citoyenne sont un début. Des changements durables nécessitent des investissements importants, une mise en œuvre complète, un soutien institutionnel auprès des autorités locales et

une capacité solide en matière de planification et de coordination (Ministério do Planejamento 2014). Ils exigent également un système solide de gouvernance multi-niveaux et multi-acteurs. Le gouvernement fédéral a été fortement critiqué lors de la préparation de la Coupe du Monde de la FIFA (*Fédération internationale de Football Association*) et des Jeux Olympiques pour avoir apporté un soutien massif aux tournois sportifs internationaux alors même que des investissements dans le développement urbain, le logement social et les services de base étaient nécessaires et instamment demandés par les citoyens (Rioonwatch 2016). Le plus grand défi reste celui d'une bonne gouvernance urbaine multi-niveaux et d'une gestion financière saine.

Contributeurs

Paulo Alas, Spécialiste du logement, ministère des Villes, Brésil
Isabela Baião Dowsley, Conseiller en Politiques Urbaines

Chine

La Chine est un des pays s'urbanisant le plus rapidement: cinq des villes avec la plus forte croissance démographique en termes absolus sont chinoises, Shanghai et Pékin figurant parmi les dix plus grandes agglomérations urbaines du monde. Le taux d'urbanisation en 2014 est estimé à environ 55 pour cent, tandis que les niveaux d'urbanisation devraient continuer à augmenter de manière constante. Le rythme de l'urbanisation impose des exigences élevées en matière de planification et de développement urbain, en particulier dans un contexte où le déséquilibre du développement régional urbain-rural, les dégradations environnementales, le vieillissement de la société, les inégalités sociales, l'insécurité alimentaire et énergétique et, à plus long terme, la baisse de la croissance économique, posent des défis sérieux (The World Bank/ Development Research Center of the State Council, P.R. of China 2014).

Reconnaissant ces défis, le gouvernement chinois a défini des priorités clés en matière de développement urbain: renforcer les relations entre les zones urbaines et rurales, améliorer l'aménagement urbain, assurer un développement urbain durable, créer des villes résilientes et intelligentes et encourager la régénération urbaine. Ces priorités reflètent le Nouveau Plan d'Urbanisation de 2014, la stratégie de développement urbain la plus récente et la plus exhaustive de la Chine (Chinese Government 2014). Le plan décrit quatre missions principales:

- Transformer les migrants ruraux en citoyens urbains, en leur accordant les mêmes droits d'accès aux services publics, tels que l'éducation,

l'assurance-santé, le logement, les retraites, etc., qu'aux résidents urbains;

- Améliorer l'urbanisme afin de valoriser les agglomérations urbaines et de créer un développement régional urbain-rural équilibré, axé sur les villes de petite et de moyenne taille;
- Favoriser un développement urbain durable sur le plan environnemental;
- Accélérer le développement des zones rurales, encourager la diversification du développement économique et accomplir la modernisation agricole.

Le Nouveau Plan d'Urbanisation met l'accent sur le développement des régions métropolitaines de Beijing-Tianjin-Hebei, du delta du fleuve Yangtze et du delta de la rivière des Perles, créant des-dits regroupements de villes (*city clusters*) (Hu/Chen 2015). Il incombe au gouvernement central de promouvoir le développement de ces *clusters* interprovinciaux, chaque gouvernement provincial étant responsable du développement au sein de sa propre province (*ibid.*). Le gouvernement chinois considère l'urbanisation comme un moyen de promouvoir la croissance économique. Ainsi, la politique de développement urbain consiste à libérer le potentiel économique de l'urbanisation tout en la rendant plus efficace, inclusive et durable.

Dans le système administratif chinois, les autorités infranationales n'ont aucun pouvoir inhérent et le gouvernement national exerce son autorité sur les niveaux régionaux de gouvernement. Bien que les missions puissent être imposées par le gouvernement national, les villes assument toutefois



Photo: Pexels – @littleboy

de nombreuses responsabilités et les autorités locales sont en règle générale supposées financer des politiques centralisées. Le système administratif chinois est fortement hiérarchique et repose sur la délégation. Les villes les plus grandes peuvent prendre des décisions de manière plus autonome et accèdent plus largement aux fonds publics. Cependant, les plus petites villes et les zones rurales ont un accès insuffisant aux financements du gouvernement, entre autres pour la mise à disposition de services publics (OECD 2015b).

En Chine, le système d'aménagement territorial consiste en une planification urbanistique, une planification de l'utilisation des terres et une planification du développement économique. Ces différentes compétences incombent à différents services gouvernementaux, à tous les niveaux de gouvernement. Des discordances entre ces trois aspects entraînent des inefficacités en matière d'investissement, d'utilisation des terres et de viabilité de la planification. Un mécanisme clair de coordination interservices est nécessaire tant du point de vue législatif qu'administratif.

En ce qui concerne les compétences en matière de dépenses, la Chine est un pays très décentralisé (OECD 2015b). En 2011, les recettes fiscales des administrations locales représentaient 47 pour cent des recettes fiscales des administrations publiques et 34 pour cent des recettes totales des administrations publiques (*ibid.*: 189). Dans un tel système fiscal décentralisé, avec un soutien financier limité de la part du gouvernement national, les gouvernements provinciaux et municipaux éprouvent des difficultés à soutenir les infrastructures, l'éducation, la santé, les retraites, l'assurance-chômage et la protection sociale, dont ils sont entièrement

responsables sur leur territoire (OECD 2015b). Afin de rivaliser avec d'autres régions en atteignant un taux d'urbanisation élevé et de remplir leurs responsabilités en matière d'investissements et de dépenses, les autorités locales empruntent démesurément, souvent par l'entremise de banques publiques d'État et en louant leurs propres terrains. En raison du manque de supervision des autorités au niveau national et local, le contrôle et le suivi des dépenses sont faibles (*ibid.*: 197). Dans l'ensemble, le caractère hautement centralisé et hiérarchique de la prise de décision entraîne des emprunts excessifs et une mauvaise affectation des ressources, ce qui nuit à l'efficacité et à l'efficience des services fournis.

Les quartiers urbains défavorisés en tant que tels ne représentent pas des unités définies ou des cibles d'intervention. La régénération urbaine n'a pas joué un grand rôle dans la politique urbaine chinoise, en aucun cas comparable aux approches de nombreux pays européens. Cependant, la politique nationale d'urbanisation a récemment souligné cet enjeu. En général, les autorités municipales attribuent des projets de régénération à des promoteurs privés et à des entreprises publiques. En raison des prix élevés des terrains dans le centre-ville, ces projets sont généralement rentables pour les investisseurs. Cependant, les valeurs culturelles et historiques des zones revitalisées et les droits économiques et sociaux des résidents nécessitent souvent une meilleure protection.

Les autorités locales doivent atteindre des objectifs annuels concernant l'accomplissement de projets de régénération urbaine, selon le plan du gouvernement central. Récemment, le gouvernement central a développé des programmes alternatifs pour ré-

pondre aux intérêts de tous les acteurs impliqués, comme dans le cas du réaménagement et de la relocalisation dudit village urbain de Shenzhen. Le terme village urbain désigne un quartier informel ou un bidonville, souvent construit par des immigrants. L'approche de la municipalité à l'égard de ces installations informelles est passée de la démolition au

réaménagement et à l'amélioration plus graduelle des infrastructures, des espaces verts, de l'espace public et des bâtiments.

Contributeur

Xiaocun Ruan, *East & West Urban Consultancy*, La Haye, Pays-Bas

États-Unis d'Amérique

Aujourd'hui, les États-Unis d'Amérique sont le troisième pays le plus peuplé du monde, après la Chine et l'Inde. Après une période de migration rapide des zones rurales vers les zones urbaines, 81 pour cent de la population américaine vit maintenant dans les zones urbaines. Ce pourcentage s'est stabilisé au cours des dernières années: le taux national d'urbanisation n'a augmenté que de 0,2 point de pourcentage au cours de la période 2010–2015. Au niveau local, il existe cependant des différences importantes: certaines villes américaines continuent de croître alors que d'autres sont en déclin ou se remettent d'une période de déclin (Hill et al. 2012; UN Population Division 2014).

Aux États-Unis, le gouvernement fédéral a la responsabilité des enjeux nationaux et interétatiques; les États, les comtés et les municipalités sont compétents sur les questions locales. Le rôle du gouvernement fédéral est de prendre l'initiative afin de relever des défis majeurs qui transcendent les territoires. En outre, le gouvernement fédéral devrait dynamiser les régions métropolitaines et maximiser leurs performances (HUD n.d.a). Cependant, le congrès et les localités peuvent tous deux adopter des politiques et des règlements sur

les entités urbaines. Le Département du Logement et du Développement urbain (*Housing and Urban Development* – HUD) des États-Unis est principalement responsable de la création d'une société solide et inclusive au niveau local et de logements abordables pour toutes et tous. En 2014, le HUD a lancé un plan stratégique pour 2014–2018 présentant quatre objectifs: 1) renforcer le marché du logement pour dynamiser l'économie et protéger les consommateurs, 2) répondre au besoin de logements locatifs abordables, 3) utiliser le logement comme plateforme pour améliorer la qualité de vie et 4) créer des communautés fortes, résilientes et inclusives (HUD n.d.a).

Depuis 2009, le gouvernement fédéral des États-Unis a lancé plusieurs initiatives territorialisées visant à réduire les inégalités économiques et à stimuler le développement local. Les initiatives les plus pertinentes sont détaillées ci-dessous.

Le Partenariat pour les Communautés durables (*Partnership for Sustainable Communities*), un programme conjoint du HUD, de l'Agence de Protection environnementale (*Environmental Protection Agency* – EPA) et du Département des Transports



Photo: Mart Grisel – Bryant Park, New York

(*Department of Transportation – DOT*) des États-Unis, coordonne les politiques, les programmes et les ressources visant à aider les villes à construire des communautés durables, y compris les investissements pour le logement, les transports et les infrastructures et les services de l'eau.

L'Initiative de Revitalisation des Quartiers (*Neighbourhood Revitalisation Initiative – NRI*), lancée en 2010, est une stratégie territorialisée qui aide à transformer les quartiers défavorisés en dits quartiers d'opportunités grâce à un soutien intégré. La NRI se concentre sur quatre axes d'action : 1) intégrer les programmes territorialisés dans les quartiers en difficulté, 2) fournir des subventions souples de revitalisation des quartiers, 3) renforcer les capacités des quartiers grâce à une assistance technique et 4) partager les meilleures pratiques. La NRI a constitué une genèse pour les initiatives des programmes *Choice Neighborhoods* et *Promise Zones*.

L'Initiative Villes fortes, Communautés solides (*Strong Cities, Strong Communities*) a été lancée en 2011 dans le but d'aider les localités à améliorer l'efficacité et l'efficience fiscales en tirant parti de l'expertise et des fonds fédéraux, de susciter la croissance économique et d'intégrer les différents niveaux de prise de décision.

La Subvention de Développement des Communautés (*Community Development Block Grant*), dirigée par le HUD, attribue des subventions aux gouvernements locaux. Le programme vise à fournir des logements abordables, des services et des emplois aux communautés vulnérables. L'ampleur de la subvention est déterminée par les besoins des populations locales, le niveau de pauvreté, la qualité du logement et la croissance démographique. La subvention consiste en différents programmes ciblant les communautés soit n'ayant pas droit, soit ayant droit. Les communautés ayant droit sont des villes et des comtés urbains de plus grande taille pouvant recevoir des subventions annuelles. En outre, les États distribuent également les fonds aux communautés qui ne sont pas définies comme des communautés ayant droit (HUD n.d. b).

Inde

Avec un taux d'urbanisation de 33 pour cent (The World Bank 2013), l'Inde est principalement une société rurale. Le pays connaît cependant une urbanisation parmi les plus rapides du monde : d'ici à 2050, le taux d'urbanisation de l'Inde devrait être supérieur à 60 pour cent, ce qui constituerait une croissance de la population urbaine de 373 mil-

Le programme *HOME Investment Partnerships* est une autre subvention axée sur la création de logements abordables pour les ménages à faible revenu. Ce fonds sert à construire, acheter ou rénover des maisons locatives ou détenues en propre et ciblant spécifiquement les personnes à faible revenu. Les fonds de HOME sont alloués aux États éligibles, en fonction du niveau de l'offre de logements inadéquats, du niveau de pauvreté et de la détresse fiscale d'une circonscription (HUD n.d.c). *Promise Zones* est un programme territorialisé s'appuyant sur des fonds publics et privés qui soutient les communautés urbaines, rurales et tribales défavorisées. Le programme crée des emplois, offre des programmes d'éducation pour les jeunes, renforce le développement économique local et améliore la sécurité et la sûreté.

Le programme *Choice Neighborhoods* est un programme de subventions qui aide les décideurs locaux à transformer les quartiers à faible revenu en quartiers à revenu mixte grâce à des logements abordables, à l'éducation et à une sécurité améliorée (HUD 2016).

Le futur de ces initiatives tout comme d'autres est incertain en raison des changements de structure politique intervenus aux États-Unis en 2017 avec l'élection du président Trump. Concernant la réglementation sur la construction et le développement, le gouvernement fédéral des États-Unis a un impact limité par rapport aux maires et aux conseils. Cependant, il peut influencer les tendances des projets concernant les autoroutes et les transports en commun. Compte tenu des préférences du président actuel, les financements pourraient être principalement alloués aux routes. La politique urbaine des États-Unis au cours des quatre prochaines années devra surmonter de nombreux défis, notamment en ce qui concerne la construction de villes à taille humaine. Il est probable que, d'une manière générale, l'administration Trump puisse modifier fondamentalement les programmes de politique urbaine lancés par l'administration Obama depuis 2009.

lions à 814 millions (UN Population Division 2014). Le nombre de villes métropolitaines est passé de 35 en 2001 à 52 en 2011 (MoHUPA 2016) et la part urbaine du produit intérieur brut (PIB) devrait passer de 52 pour cent en 2005 à 75 pour cent en 2031 (*ibid.*). Le gouvernement a lancé un ambitieux projet nommé 100 Villes Intelligentes (*100 Smart Cities*)



Photo : commons.wikimedia.org/Palava City – Palava

pour stimuler l'économie de la connaissance dans les villes. Cependant, en parallèle de la croissance de la population urbaine, les inégalités et la pauvreté urbaines augmentent également (Padam/ Singh 2004 ; UN-Habitat n.d.).

Les villes indiennes peuvent être décrites comme des zones très peuplées avec une offre de services publics insuffisante. L'urbanisation de l'Inde est principalement causée par des taux de fécondité élevés, représentant 55 à 60 pour cent de l'augmentation nette de la population urbaine, et par le reclassement des lieux de peuplement ruraux en lieux urbains, tandis que 20 à 22 pour cent sont attribuables à la migration des zones rurales vers les zones urbaines (MoHUPA 2016). Un quart de la population urbaine indienne vit dans des bidonvilles (The World Bank 2016). Ces zones se caractérisent par des logements de basse qualité, un accès limité aux services et aux infrastructures de base et sont particulièrement vulnérables aux impacts du changement climatique et des risques naturels.

En raison de l'absence de statut juridique pour l'occupation de ces terrains, les habitants ont tendance à être sujets à des menaces d'éviction. De plus, les actions nécessaires pour protéger les habitants du changement climatique ont été critiquées comme faibles dans la plupart des villes (Revi 2008 ; Sharma/Tomar 2010). Malgré les approches participatives de l'urbanisme impliquant les organisations non gouvernementales, les organisations de la société civile, les populations autochtones, les acteurs privés et le gouvernement, les avantages de la rénovation urbaine ont été décrits comme hors

de portée pour les citoyens en situation de pauvreté, qui accèdent difficilement aux équipements de première nécessité (Human Settlements Group 2015). La non-transparence du marché du logement indien et son incapacité à assurer des conditions d'existence viables (Kumar 2001).

En Inde, le ministère du Développement urbain (*Ministry of Urban Development*) et le ministère du Logement et de la Réduction de la Pauvreté urbaine (*Ministry of Housing and Urban Poverty Alleviation*) sont responsables de la formulation du cadre des politiques publiques, de la mise en œuvre de programmes soutenus au niveau central et de l'apport d'un soutien et de conseils techniques pour encourager une urbanisation ordonnée. Les gouvernements des États sont principalement responsables de la mise en œuvre des politiques et des projets, tandis que le gouvernement central participe toujours à l'allocation des fonds et des ressources. Les Organes urbains locaux sont considérés comme le troisième tiers du gouvernement, bénéficiant d'une autonomisation politique, fonctionnelle et fiscale. Cependant, les instances étatiques définissent leurs fonctions, pouvoirs et responsabilités (MoHUPA 2016). De manière générale, la gouvernance en Inde est caractérisée par l'existence de nombreuses agences ayant des compétences qui se chevauchent, manquant ainsi parfois d'une démarcation claire entre les responsabilités.

La 74^e Loi d'Amendement constitutionnel a été lancée en 1992 pour « habiliter les municipalités sur le plan fonctionnel, financier et politique » [Traduction de l'auteur] (MoHUPA 2016 : 24), suivie par le Fonds

d'Encouragement des Réformes urbaines (*Urban Reform Incentive Fund – URIF*) lancé en 2002 pour « éliminer les faiblesses systémiques et ainsi renforcer les finances et le fonctionnement des municipalités » [Traduction de l'auteur] (*ibid.*) et aider les États à accélérer le processus des réformes urbaines, de réduction de la pauvreté et d'amélioration du logement. L'URIF peut être alloué aux États au fur et à mesure des progrès réalisés dans le cadre des réformes. Si un État remplit des conditions spécifiques liées aux politiques publiques, un montant prédéterminé lui sera versé. Par la suite, la Mission nationale de la Rénovation urbaine de Jawaharlal Nehru (*Jawaharlal Nehru National Urban Renewal Mission – JNNURM*) a été lancée en 2005 dans le but de développer les infrastructures et les services de base, tout en renforçant l'autonomie des organes urbains locaux (*ibid.*). La JNNURM donne mandat concernant la préparation du Plan de Développement des Villes. Les villes éligibles peuvent bénéficier du financement du programme. Bien qu'il contribue à mettre l'accent sur le développement urbain et les investissements financiers, il a en même temps été critiqué pour « son échec à généraliser l'urbanisme, des réformes incomplètes et la lenteur de sa mise en œuvre » [Traduction de l'auteur] (Bhagat 2014 : 7).

La Politique nationale du Logement urbain et de l'Habitat (*National Urban Housing and Habitat Policy*) a été lancée en 2007. Elle visait à mettre à disposition des logements abordables pour les populations vulnérables. Elle a été suivie par le *Rajiv Awas Yojana* (RAY) lancé en 2011 par le ministère du Logement et de la Réduction de la Pauvreté urbaine et envisageait une « Inde sans bidonvilles » [Traduction de l'auteur] (MoHUPA 2016). Le RAY met l'accent sur les logements urbains dans le but de créer des villes inclusives et équitables. Le programme s'étendra jusqu'à au moins 2022. Par la suite, la Mission nationale pour les Moyens de Subsistance en Milieu urbain a été lancée par le ministère du Logement et de la Réduction de la Pauvreté urbaine en 2013 afin de réduire la pauvreté dans les villes en offrant aux personnes pauvres des opportunités d'emploi (*ibid.*). En 2015, le gouvernement a créé le Fonds national d'Investissement et d'Infrastructure (*National Investment*

and Infrastructure Fund – NIIF). Le NIIF reçoit des financements d'investisseurs nationaux, d'institutions multilatérales, de fonds souverains, de fonds de pension, d'institutions politiques et d'acteurs travaillant dans le secteur des infrastructures. Le NIIF peut être utilisé pour investir dans des projets d'infrastructure. Un autre projet d'investissement dans les infrastructures urbaines est l'initiative du Partenariat public-privé (*Public Private Partnership – PPP*), lancée par le ministère des Finances en 2005. Les projets d'infrastructures urbaines mis en place par le biais de PPP facilitent la participation du marché et peuvent tirer parti de l'expertise, de l'efficacité et des solutions peu coûteuses du secteur privé. Le gouvernement indien a défini des principes directeurs pour la formulation, l'évaluation, la validation et la structuration des projets de PPP (Department of Economic affairs 2013; MoHUPA 2016). Enfin, le plan *Pradhan Mantri Awas Yojana* a été lancé en 2015 et s'appuie sur le programme Logement pour tous (*Housing for All*). Il s'agit d'un projet du gouvernement central visant principalement à construire vingt millions de logements pour les citoyens pauvres, sur une période de sept ans (MoHUPA 2016).

Outre le projet des Villes intelligentes, d'autres initiatives et projets majeurs lancés pour financer les infrastructures urbaines comprennent la Mission *Swachh Bharat*, le programme *National Heritage City Development and Augmentation Yojana*, la Mission *Atal* pour le Rajeunissement et la Transformation urbaine (*Atal Mission for Rejuvenation and Urban Transformation*) et les initiatives de partenariat public-privé, pour en citer quelques-uns (UN ESCAP 2016).

L'Inde possède un énorme potentiel en matière de développement urbain durable. La croissance supposée de la population urbaine pourrait stimuler la croissance économique. Cependant, les politiques urbaines intégrées, soutenues par un système solide de gouvernance multi-niveaux et multi-acteurs, sont urgemment nécessaires pour atténuer les défis urbains actuels.

Contributeur

Charu Joshi, Cecoedcon

Résumé

Les analyses soulignent qu'en raison de leur processus d'urbanisation bien plus tardif et rapide, les développements dans les pays présentés ci-dessus ne peuvent pas être directement comparés avec l'Europe. Les conditions du développement urbain aux États-Unis témoignent cependant d'une certaine ressemblance avec celles de l'Europe. Toutefois, aux États-Unis, la gouvernance urbaine est étroitement liée au secteur privé, alors que l'implication des acteurs privés dans le développement urbain au sein des pays européens est bien moins importante.

Les pays observés ont adopté des structures de gouvernance variées pour relever les défis urbains. Au Brésil, en Inde, en Afrique du Sud et aux États-Unis, les gouvernements fédéraux et les gouvernements des États établissent les principes directeurs des politiques publiques et apportent des ressources financières, alors que le niveau local de gouvernement joue un rôle important dans la mise en œuvre des politiques et les prestations de service public, souvent dans le cadre de partenariats privés. La gouvernance urbaine chinoise est unique de par une décentralisation fiscale forte, une centralisation importante du pouvoir politique et des schémas irréguliers quant au degré d'autonomie des acteurs infranationaux. L'Inde en est au début de sa transition urbaine et apprend rapidement des expériences des autres pays. Pour finir, la gouvernance urbaine des États-Unis est caractérisée par une implication forte du secteur privé,

alors que les maires ont un pouvoir considérable au sein de leur ville. Il faut toutefois rappeler que le futur de la politique urbaine des États-Unis est incertain, étant donné les récents changements politiques dans le pays.

Une augmentation des inégalités sociales et du nombre de personnes vivant dans des installations informelles, particulièrement au Brésil, en Chine, en Inde et en Afrique du Sud a accompagné les processus d'urbanisation, nécessitant des solutions en matière de gouvernance. Afin de renforcer la qualité de vie des personnes sur le long terme, les villes ont besoin de mesures transformatrices efficaces en faveur de la durabilité sociale et environnementale. Les mesures qui ont déjà été prises couvrent les enjeux de la sûreté dans les villes, de l'atténuation du changement climatique, de la promotion des sources d'énergie renouvelable, des solutions pour des transports durables, de la réduction de la pauvreté et du soutien aux quartiers défavorisés, etc. Dans les décennies à venir, ces efforts devront être encore plus larges, plus importants et plus déterminés afin de faire face de manière appropriée à des défis urbains complexes. Les approches intégrées de la gouvernance urbaine globale, encouragées entre autres par le Nouvel agenda urbain, peuvent fournir un cadre et une plateforme de coopération pour cette tâche extrêmement exigeante.

8 Discussion et conclusion

En mai 2007, la signature de la Charte de Leipzig sur la ville européenne durable a marqué une ère nouvelle pour la politique urbaine européenne. La Charte énonce deux principes clés à destination des décideurs politiques afin d'encourager le développement durable des villes :

- 1) Utiliser davantage les approches intégrées du développement urbain et;
- 2) Accorder une attention particulière aux quartiers défavorisés dans le contexte global de la ville.

Cette étude analyse dans quelle mesure les principes de la Charte de Leipzig ont été appliqués dans chacun des États membres de l'UE et des pays candidats à une adhésion à l'UE, en Norvège et en Suisse au cours des cinq dernières années (2012–2016). À cette fin, trente-cinq pays du continent européen ont été étudiés. Un questionnaire sur mesure à destination d'experts a servi d'outil principal pour la collecte des données. Des analyses complémentaires ont été effectuées à partir de recherches documentaires. En outre, trois études de cas ont été élaborées, illustrant la mise en œuvre pratique d'une approche intégrée du développement urbain dans les villes de Brno (République Tchèque), de Bruxelles (Belgique) et de Vantaa (Finlande). En outre, l'accent a été mis sur les politiques urbaines nationales de cinq pays non-européens (Brésil, Chine, Inde, Afrique du Sud et États-Unis d'Amérique).

Pour répondre à la question de recherche principale, plusieurs enjeux secondaires ont été abordés dans chacun des pays étudiés. Ces enjeux correspondent aux diverses composantes du développement urbain intégré, à savoir la gouvernance multi-niveaux (y compris le rôle de l'État et des acteurs infra-étatiques de la politique urbaine), l'implication des parties prenantes et la participation des populations, une approche ciblant des zones géographiques spécifiques et un accent mis sur les quartiers urbains défavorisés, ainsi que la mise en commun des ressources pour le développement urbain.

Ce chapitre de conclusion présente les principaux résultats des analyses par pays, en considérant les principales caractéristiques d'une approche intégrée. Les tendances générales de la gouvernance urbaine européenne sont ainsi décrites, de même que certains phénomènes régionaux et dynamiques communes observables. L'étude des cinq pays non-européens a ensuite illustré la dimension mondiale de la politique urbaine en ce qui concerne les grands défis globaux. En conclusion,

ce chapitre souligne les leçons pouvant être tirées de ces résultats et plus particulièrement ce qu'ils impliquent pour l'avenir du développement urbain intégré en Europe.

Résumé des principaux résultats

La Charte de Leipzig souligne l'importance des approches territorialisées du développement urbain. Les analyses de pays montrent que, malgré une hétérogénéité considérable en ce qui concerne le cadre des politiques urbaines nationales, l'idée générale d'un développement urbain intégré articulé à une forte logique territorialisée est politiquement largement reconnue en Europe. La reconnaissance de cette approche est également reflétée dans et est façonnée par les politiques de l'UE, notamment les exigences de ses fonds structurels.

L'existence de quartiers urbains défavorisés et leurs effets sur la qualité de vie des personnes représentent des défis permanents. Les quartiers défavorisés sont définis par différents ensembles d'indicateurs, qui dépendent fortement du contexte. En général, ils couvrent surtout des aspects socio-économiques comme le chômage ou le niveau de revenu, mais aussi la présence de services ou la qualité du logement et/ou de l'espace public. C'est dans les pays du Sud-Est de l'Europe que les installations informelles sont considérées comme des équivalents des quartiers défavorisés. Les pays de cette région se focalisent souvent explicitement sur les communautés Roms et sur d'autres minorités ethniques et leurs conditions de vie, par le biais de stratégies dédiées.

En un mot, les politiques, les stratégies et les mesures visant les quartiers défavorisés existent dans presque tous les pays européens, mais la portée, la qualité et l'orientation générale de ces approches diffèrent considérablement. Les programmes de financement nationaux, dédiés aux quartiers défavorisés, comme en France ou en Allemagne, sont l'exception plutôt que la règle.

Des approches de développement urbain globales, intégrées et fortement territorialisées, ayant le statut de politique urbaine nationale, sont présentes dans un certain nombre de pays ayant traditionnellement suivi de telles approches, comme l'Allemagne, la France ou la Suisse. Ces politiques – et les programmes de financement qui leur sont associés – sont en place depuis longtemps et ont

connu différents niveaux de réforme. La Pologne a adopté une nouvelle politique urbaine nationale, explicite, en 2015. L'Irlande, la Serbie et la Slovaquie travaillent sur des politiques urbaines nationales qui seront adoptées au cours de l'année 2017. L'étendue et l'ampleur du caractère intégré de ces politiques ne peuvent pas encore être définies. La tendance générale suggère un glissement d'approches s'appuyant sur une politique urbaine nationale vers de nouveaux modes de gouvernance urbaine multi-niveaux et l'attribution de responsabilités aux autorités régionales ou locales. Cette tendance va souvent de pair avec la décentralisation de l'État et le transfert de compétences et de budgets. Par conséquent, les approches régionales et locales globales remplacent en partie les politiques et les régimes de financement nationaux. Cette tendance peut être observée en Belgique, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, notamment en ce qui concerne l'approche nationale des quartiers urbains défavorisés. Les efforts de décentralisation entraînent souvent des compétences accrues au niveau local, mais ils pourraient aussi exercer une pression sur les budgets locaux. À cet égard, les efforts de réforme en cours en Belgique, à Chypre, en Irlande, en Macédoine, aux Pays-Bas, au Portugal et au Royaume-Uni méritent une analyse approfondie dans de futures études comparatives afin d'évaluer rétrospectivement leurs effets.

L'importance de la réglementation de l'aménagement du territoire a été renforcée, avec de nombreux pays, situés principalement en Europe centrale, du Sud, de l'Est et du Sud-Est, ayant introduit des réformes législatives et des amendements pour renforcer leur régime de planification. La question est ouverte quant à savoir dans quelle mesure la réglementation de l'aménagement du territoire peut donner naissance à et soutenir des politiques urbaines globales et intégrées. Les développements au sein des jeunes États membres de l'UE ou des pays candidats sont caractérisés par des situations socio-économiques spécifiques liées à leur héritage culturel et historique. Ils doivent donc être évalués en prenant en considération les spécificités de ces contextes.

Il existe diverses formes de mécanismes de coopération multi-niveaux et multi-acteurs parmi les pays européens étudiés. Ces approches s'appuient souvent sur des accords ou des contrats spécifiques qui sont soit verticaux, entre le niveau local et le niveau national ou régional de gouvernement, soit horizontal, entre les autorités locales elles-mêmes. En Belgique ou en France, ces contrats verticaux donnent lieu à des approches intersectorielles et territorialisées, centrées sur les quartiers défavorisés. Les Contrats de Ville français, signés par l'État, les villes et d'autres parties prenantes lo-

cales définissent des stratégies adaptées visant au développement social, économique et urbain des quartiers défavorisés. Les contrats de ville en Belgique représentaient le principal programme fédéral soutenant une approche multi-niveaux du développement urbain jusqu'à leur fin en 2014. Ils ont été remplacés par des approches régionales comme les Contrats de Quartiers Durables et les Contrats de Renouvellement Urbain, convenus entre la région de Bruxelles-Capitale et les municipalités de cette région. Un autre type de contrats verticaux État-ville est sectoriel et se concentre sur la croissance économique locale et régionale. Les *City Deals* et *Growth Deals* du Royaume-Uni confèrent plus de compétences aux villes afin qu'elles puissent promouvoir la croissance économique locale. Les accords de croissance finlandais visent à favoriser la croissance économique en s'appuyant sur les atouts spécifiques des régions métropolitaines. Enfin, des formes de coopération et d'accords sectorielles et plus horizontales entre les villes ont émergé. Aux Pays-Bas, les autorités locales et d'autres parties prenantes forment des partenariats au sein de *City Deals* thématiques abordant les défis urbains. Le gouvernement néerlandais a un rôle de facilitateur. Ce modèle est proche de la stratégie *Six City* en Finlande, un partenariat thématique entre les six plus grandes villes finlandaises. La coopération intermunicipale apparaît comme une forme de collaboration particulièrement significative dans de nombreux pays (par exemple, en Autriche, Chypre, Finlande, Macédoine, aux Pays-Bas, en Norvège, Pologne, Portugal, Slovaquie et Slovaquie) et est souvent présentée comme un moyen plus efficace d'utilisation des ressources et des capacités au niveau local. En outre, un accent particulier et distinct est mis sur les régions métropolitaines, en particulier les capitales, et sur les zones urbaines fonctionnelles dans la politique urbaine de plusieurs pays.

Beaucoup de pays créent des forums, des plateformes, des conseils consultatifs ou des groupes de travail spécialisés qui fournissent des espaces d'échange sur la politique urbaine pour divers acteurs et parties prenantes. La composition exacte de ces organes varie d'une configuration gouvernementale étatique (par exemple des comités interministériels) à des plateformes plus inclusives s'adressant à un large groupe de parties prenantes, telles que des fonctionnaires à différents niveaux hiérarchiques, des chercheurs et des experts, des représentants des entreprises et des membres des organisations de la société civile. À cet égard, les pays reconnaissent l'importance des approches participatives du développement urbain (des quartiers), montrant comment cet aspect de l'approche intégrée est maintenant reconnu dans la politique urbaine européenne. Même dans les pays n'ayant

pas de politique urbaine globale, les exigences légales de base dans les lois de planification attribuent une certaine importance à l'implication des parties prenantes. Il en va de même pour les conditions relatives aux fonds structurels de l'UE, qui exigent formellement le respect du principe de partenariat, la participation des parties prenantes et des approches intégrées.

Il est important de garder à l'esprit que la récente crise économique et la réduction des dépenses publiques doivent être prises en considération dans l'évaluation des approches intégrées de développement urbain dans les pays européens. La stagnation ou la diminution de l'attention portée aux politiques de développement urbain pourraient refléter un changement dans les priorités politiques, la marge de manœuvre financière restreinte des pays, ou une combinaison des deux. Les analyses par pays ont mis en avant les impacts distincts de la crise pour des pays tels que Chypre, la Grèce, le Portugal et l'Espagne, alors que certains effets de la crise sont encore présents dans presque tous les États, régions et villes d'Europe.

Bien que les budgets nationaux pour le développement urbain diffèrent grandement et n'ont souvent pas pu être définis spécifiquement par les répondants au questionnaire d'enquête, le financement européen joue un rôle décisif dans le développement urbain (des quartiers) dans de nombreuses régions urbaines européennes. La logique de financement dans la politique de cohésion de l'UE, y compris le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE) et le Fonds de Cohésion, cible à la fois des zones géographiques et des groupes de population. Les cadres respectifs de politique publique mettent fortement l'accent sur les approches intégrées basées sur la gouvernance multi-niveaux, le principe de partenariat, la subsidiarité et la proportionnalité. Au cours de la période de programmation de sept ans, qui est calquée sur le cadre financier pluriannuel général de l'UE, diverses mesures, entre autres territoriales, sont éligibles au cofinancement.

Les pays d'Europe du Sud, d'Europe centrale et de l'Est ont tout particulièrement souligné, dans le cadre du questionnaire d'enquête, l'importance des fonds structurels pour la planification et le financement de politiques urbaines ou de mesures ciblant les zones défavorisées. Des instruments des fonds structurels se focalisant sur l'urbain, comme le système *Joint European Support for Sustainable Investment in City Areas* (JESSICA – pour la création de fonds renouvelables pour le développement urbain) et l'instrument Investissement territorial intégré (ITI – pour la programmation multi-fonds de mesures dans des quartiers et

zones urbaines spécifiques) ont été utilisés par un certain nombre de pays avec une portée plus ou moins importante.

En résumé, malgré la reconnaissance des principes fondamentaux de la Charte de Leipzig dans les politiques urbaines européennes, la mise en œuvre réussie de politiques intégrées globales représente un défi persistant pour les pays, particulièrement dans les domaines suivants :

- Réaliser une combinaison efficace des approches ciblant des zones géographiques et celles ciblant des groupes de population, en particulier en ce qui concerne le développement des quartiers défavorisés ;
- Mettre en place des structures et des méthodes de travail intersectorielles au sein et entre les administrations ;
- Permettre une participation effective de la société civile et des parties prenantes aux étapes adéquates de la planification ;
- Utiliser efficacement les partenariats public-privé dans le développement urbain, en produisant des bénéfices mutuels ;
- Assurer une base financière durable et stable pour le développement urbain, en s'appuyant sur un certain nombre de sources de financement et de cofinancement.

Tendances en matière de gouvernance

Les résultats illustrent certains développements fondamentaux dans la gouvernance urbaine multi-niveaux en Europe, à savoir des changements dans le rôle de l'État, des acteurs infranationaux (villes, régions, régions métropolitaines), de l'UE et des acteurs non-gouvernementaux, privés et de la société civile dans le développement urbain. Ces tendances peuvent varier dans leur nature et leur portée en fonction des contextes nationaux.

Les formes verticales de coopération illustrent la tendance de la décentralisation, tandis que les formes horizontales de coopération représentent de nouvelles formes intercommunales de coopération. Les coopérations verticales et horizontales soulignent toutes deux le rôle croissant des villes et des régions, tandis que l'État agit en tant que partenaire ou facilitateur, se retirant d'un rôle dominant en faveur de la création de cadres de coopération, de financement et de stratégies en matière de politique urbaine. Les nouvelles formes de coopération soulignent l'importance du principe de partenariat. La structure de gouvernance de l'Agenda urbain pour l'UE, fournissant un cadre de coopération multi-niveaux, multi-acteurs et transnational, s'inspire de ces formes de coopération. Généralement, l'UE

fournit des cadres stratégiques, réglementaires et financiers clés pour le développement urbain en Europe. Compte tenu de l'importance des fonds structurels pour le développement territorial, le nouveau cadre de la politique de cohésion européenne après 2020 représentera une condition cruciale du développement des politiques urbaines nationales. Les synergies entre les approches nationales en matière de politique urbaine et la dimension urbaine de la future politique de cohésion de l'UE devraient permettre d'allouer le plus efficacement possible les financements afin de relever les défis rencontrés par les villes.

Les villes apparaissent comme des acteurs forts à part entière, prenant part à divers mécanismes de gouvernance et à la coopération transnationale. Cependant, il existe également de fortes tendances à la centralisation dans certains pays, réduisant les marges de manœuvre au niveau infranational et souvent, également, non-gouvernemental. L'intégration adéquate et efficace des acteurs privés, du monde des affaires et de la société civile dans la planification, la conception et la mise en œuvre des politiques territoriales et urbaines reste un défi pour les décideurs politiques à travers toute l'Europe.

Défis mondiaux

Les villes européennes peuvent tirer parti des expériences des cinq pays non-européens analysés dans cette étude, en matière de gestion durable et intégrée du développement urbain, car ces pays doivent mettre en place des solutions viables dans des conditions complexes et difficiles. Les innovations et initiatives sociales créatives de plusieurs villes brésiliennes ont entraîné des changements positifs dans l'environnement urbain. La ville de Porto Alegre et son approche participative de la planification et la ville de Curitiba avec son système innovant de bus pour des transits rapides, une solution efficace de transport créée avec des ressources financières limitées, en sont des exemples. Les villes chinoises sont de grands laboratoires urbains et testent la mise en œuvre de nouvelles technologies à un rythme et une échelle visibles nulle part ailleurs dans le monde, en particulier dans le domaine de la construction. L'Inde a lancé un ambitieux projet *100 Smart Cities* pour stimuler l'économie urbaine de la connaissance, tandis que l'Afrique du Sud abrite deux des villes les plus vertes et les plus neutres en carbone au monde, Cape Town et Johannesburg. Aux États-Unis, les approches mettant l'accent sur la participation publique sont fortes, tandis que le partenariat avec les acteurs privés est plus avancé que dans les structures de gouvernance et de

financement européennes. Les financements de l'État diminuant dans de nombreux pays européens, regarder outre-Atlantique peut fournir des aperçus intéressants de structures de financement mixtes.

Indépendamment des particularités de ces pays, leurs expériences soulignent l'immense importance de trouver des moyens efficaces et équitables de gérer une urbanisation (rapide). Elles mettent à nouveau en lumière la nécessité d'une planification proactive et de politiques urbaines intégrées. Compte tenu de la nature intrinsèquement complexe des défis urbains européens actuels, une nouvelle gouvernance urbaine est nécessaire, basée sur une coopération multi-niveaux et multi-acteurs.

Le document de référence pour le développement urbain durable mondial, le Nouvel agenda urbain des Nations Unies, encourage des politiques urbaines nationales efficaces combinées à une décentralisation à la fois des pouvoirs politiques et des moyens financiers. Conformément à la Charte de Leipzig et au Nouvel agenda urbain, cette étude réitère la nécessité d'un engagement gouvernemental à un haut niveau pour la politique urbaine, mais souligne que les politiques urbaines nationales constituent un domaine de politique publique multidimensionnel. Celui-ci est déterminé par au moins trois axes différents : centralisé/décentralisé, sectoriel/intégré et *top-down/bottom-up*, donnant lieu à un large éventail de formes hybrides possibles.

Le futur : l'avenir des principes de la Charte de Leipzig

Les immenses défis européens et mondiaux tels que les inégalités sociales, la destruction de l'environnement, le changement climatique, la rareté des ressources, les migrations, le changement démographique, la mondialisation et la digitalisation nécessitent un système solide de gouvernance urbaine multi-niveaux. Malgré la reconnaissance générale de la pertinence des structures et des approches intégrées du développement urbain et en dépit d'initiatives fructueuses, il ressort clairement que leur mise en œuvre représente toujours un défi conséquent pour les pays au sein et à l'extérieur de l'Europe.

Les nouvelles initiatives devraient s'appuyer sur les principes fondamentaux de la Charte de Leipzig. La structure de gouvernance nouvellement établie de l'Agenda urbain pour l'UE, avec ses Partenariats thématiques entre différents niveaux de gouvernement et parties prenantes, propose une approche nouvelle et prometteuse de la gouvernance des

sujets sociétaux et liés à la ville dans un contexte européen. Cependant, porter une attention plus marquée aux questions transversales est nécessaire pour éviter un travail en silos thématiques. La plupart des thèmes prioritaires étant liés entre eux, ainsi qu'à d'autres défis sociaux, économiques et environnementaux, l'intégration des solutions et des compromis reste un enjeu clé pour tous les acteurs impliqués. En outre, la participation d'une base large de parties prenantes devrait être assurée et continuellement supervisée dans le cadre de la mise en œuvre du processus de l'Agenda urbain. La prise en compte des recommandations des Partenariats et la mise en place d'une approche de gouvernance inclusive et multi-niveaux pour un développement urbain durable et intégré seront cruciales pour faire de l'Agenda urbain pour l'UE le cadre fonctionnel à l'appui des Objectifs de développement durable.

Les principes clés de la Charte de Leipzig, mentionnant une approche intégrée et territorialisée du développement urbain avec un soutien politique de haut niveau et un engagement large des parties prenantes, sont aussi pertinents aujourd'hui qu'ils l'étaient il y a dix ans. Afin de relier plus efficacement l'idée fondamentale d'un développement urbain intégré aux sujets et défis sociétaux contemporains, tout en assurant une attention plus forte aux enjeux urbains dans l'élaboration des politiques publiques européennes, le développement plus poussé de la Charte de Leipzig semble recommandé. Un avancement devrait prendre en considération les thèmes prioritaires et les structures de gouvernance de l'Agenda urbain pour l'Union européenne et le Nouvel agenda urbain comme des jalons importants dans la politique de développement urbain européenne. En se basant sur



Photo : Mart Grisel – Speicherstadt Hambourg

ces structures, l'avancée de la Charte de Leipzig devrait, conformément à ses déclarations clés formulées en 2007, promouvoir l'intégration verticale et horizontale durable et l'interconnexion des acteurs, des structures et des politiques.

Bibliographie

6Aika, 2016: Open and Smart Services. Disponible sur : <http://6aika.fi/in-english>. [Consulté le 21/04/2017].

ARE – Bundesamt für Raumentwicklung, n.d.a: Förderprogramm Nachhaltige Entwicklung 2016. Disponible sur : <https://www.are.admin.ch/are/de/home/nachhaltige-entwicklung/programme-und-projekte/foerderprogramm-nachhaltige-entwicklung/2016.html>. [Consulté le 21/04/2017].

ARE – Bundesamt für Raumentwicklung, n.d.b: Projets urbains – Gesellschaftliche Integration in Wohngebieten. Disponible sur : <https://www.bwo.admin.ch/bwo/de/home/wie-wir-wohnen/integration/projets-urbains.html>. [Consulté le 21/04/2017].

ARE – Bundesamt für Raumentwicklung, 2016: Infobrief Programm Projets urbains. Disponible sur : https://www.are.admin.ch/dam/are/de/dokumente/agglomerationspolitik/dokumente/bericht/infobrief_programmprojetsurbainsjuni2016.pdf.download.pdf/infobrief_programmprojetsurbainsjuni2016.pdf. [Consulté le 21/04/2017].

Barros Bretas Fuhrino, Ana Maria.; Carvalho Santos, Celso; Montandon Todtmann, Daniel, 2010: Commentary on the City Statute (Law N° 10. 257 of 10 July 2001). Disponible sur : http://www.citiesalliance.org/sites/citiesalliance.org/files/CA_Images/CityStatuteofBrazil_English_Ch6.pdf. [Consulté le 21/04/2017].

BBSR – Bundesinstitut für Bau-, Stadt- und Raumforschung im Bundesamt für Bauwesen und Raumordnung, 2012: 5 ans après la CHARTE DE LEIPZIG – le développement urbain intégré comme condition essentielle à la ville durable. Le développement urbain intégré dans les 27 États membres de l'Union Européenne et les pays candidats, publié par le ministère fédéral des Transports, de la Construction et du Développement urbain. Disponible sur : http://www.nationale-stadtentwicklungspolitik.de/NSP/SharedDocs/Downloads/DE/_Anlagen/leipzigcharta_fr.pdf?__blob=publicationFile. [Consulté le 08/05/2017].

Betsill, Michele M.; Bulkeley, Harriet, 2006: Cities and the Multilevel Governance of Global Climate Change. *Global Governance*, 12(2), p. 141–159.

Bhagat, B. R., 2014: Urban Policies and Programmes in India. Retrospect and Prospect. In: Ministry of Information and Broadcasting (ed.): *Yojana*, New Delhi 58, p.4–8. Disponible sur : [http://yojana.gov.in/2014%20-9-%20September%202014%20\(including%20cover\)%20Yojana.pdf](http://yojana.gov.in/2014%20-9-%20September%202014%20(including%20cover)%20Yojana.pdf). [Consulté le 21/04/2017].

Binek, Jan; Opravil, Zdenek; Chmelar, Roman; Svobodova, Hana, 2016: Cooperation and mutual relationships of cities and their hinterlands with regard to the operation of EU integrated development instruments. *Quaestiones Geographicae*, 35(2), p. 59–69.

BMVBS – Bundesministerium für Verkehr, Bau und Stadtentwicklung; BBR – Bundesamt für Bauwesen und Raumordnung, 2007: Towards a National Urban Development Policy in Germany – A prerequisite for Urban Sustainability in Europe. Disponible sur : <http://d-nb.info/984960236/34>. [Consulté le 21/04/2017].

Bouzarovski, Stephan; Salukvadze, Joseph; Gentileits, Michael, 2011: A Socially Resilient Urban Transition? The Contested Landscapes of Apartment Building Extensions in Two Post-communist Cities. *Urban Studies*, 48(13), p. 2689–2714.

Boverket, 2016: Riksstressen är nationellt betydelsefulla områden. Disponible sur : <http://www.boverket.se/sv/samhallsplanering/sa-planeras-sverige/riksintressen-ar-betydelsefulla-omraden>. [Consulté le 21/04/2017].

Boverket, 2017a: Cooperation for a better life in the cities. Disponible sur : <http://www.boverket.se/en/start-in-english/planning/platform-for-sustainable-cities>. [Consulté le 21/04/2017].

Boverket, 2017b: How Sweden is planned. Disponible sur : <http://www.boverket.se/en/start-in-english/planning/how-sweden-is-planned>. [Consulté le 21/04/2017].

Boverket, 2017c: Stadsmiljöavtal 2.0. Disponible sur : <http://www.boverket.se/sv/samhallsplanering/sa-planeras-sverige/nationella-mal-for-planering/miljomalsarbete/regeringsuppdrag-att-na-miljomalen/stadsmiljoavtal-2.0>. [Consulté le 21/04/2017].

Boverket, n.d.: Four focus areas, Platform for Sustainable Cities. Disponible sur : <http://www.boverket.se/contentassets/b70dc5ef8b9f456fac54ad82fc135448/focus-areas.pdf>. [Consulté le 21/04/2017].

CdR – Comité européen des régions, 2016: Avis du Comité européen des régions — Mesures concrètes pour la mise en œuvre du programme urbain de l'Union européenne. Disponible sur : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52015IR5511&from=EN>. [Consulté le 08/05/2017].

CE – Commission européenne, 2010: Communication de la Commission. Europe 2020. Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Bruxelles. Disponible sur : <http://ec.europa.eu/eu2020/pdf/COMPLET%20FR%20BARRSO%20-%20Europe%202020%20-%20FR%20version.pdf>. [Consulté le 21/04/2017].

CE – Commission européenne, 2011: Les villes de demain. Défis, visions et perspectives. Disponible sur : http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docgener/studies/pdf/citiesoftomorrow/citiesoftomorrow_final_fr.pdf. [Consulté le 21/04/2017].

Centre for Cities, 2016: Everything you need to know about metro mayors: an FAQ. Disponible sur : <http://www.centreforcities.org/publication/everything-need-know-metro-mayors/#whois>. [Consulté le 21/04/2017].

CESS – Center for Economic and Social Studies, 2012: A Needs Assessment Study on Roma and Egyptian Communities in Albania. Disponible sur : <http://www.undp.org/content/dam/albania/docs/Roma%20Needs%20Assessment.pdf>. [Consulté le 21/04/2017].

Chinese Government, 2014: 国家新型城镇化规划(2014–2020年). Disponible sur : http://www.gov.cn/zhengce/2014-03/16/content_2640075.htm. [Consulté le 21/04/2017].

- CoGTA – Department of Cooperative Governance and Traditional Affairs, 2016: Integrated Urban Development Framework: A New Deal for South African Cities and Towns. Disponible sur : http://www.cogta.gov.za/cgta_2016/wp-content/uploads/2016/06/The-Integrated-Urban-Development-FrameworkIUDF.pdf. [Consulté le 21/04/2017].
- CREAT-UCL – Centre de recherches et d'études pour l'action territoriale de l'Université catholique de Louvain, 2016: Quartiers Nouveaux. Disponible sur : <https://www.ciu2016quartiersnouveaux.be/index.html#WINNER>. [Consulté le 21/04/2017].
- Department for Communities, n.d.: Introduction to Neighbourhood Renewal. Disponible sur : <https://www.communities-ni.gov.uk/articles/introduction-neighbourhood-renewal>. [Consulté le 21/04/2017].
- Department for Communities and Local Government, 2015: The English Indices of Deprivation 2015. Disponible sur : https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/465791/English_Indices_of_Deprivation_2015_-_Statistical_Release.pdf. [Consulté le 21/04/2017].
- Department for Communities and Local Government, 2016: Neighbourhood planning in a nutshell. Disponible sur : <http://www.neighbourhoodplanning.org>. [Consulté le 21/04/2017].
- Department for Social Development, 2013: Urban Regeneration and Community Development Policy Framework. Disponible sur : <https://www.communities-ni.gov.uk/sites/default/files/publications/dsd/urcd-policy-framework.pdf>. [Consulté le 21/04/2017].
- Department of Economic Affairs, 2013: Guidelines for Formulation, Appraisal and Approval of Central Sector Public Private Partnership Projects. Disponible sur : https://www.pppindia.gov.in/documents/20181/21751/PPPAC_GuideLines_2013.pdf/d6232a0e-9776-4067-9c17-3778983d6cff. [Consulté le 21/04/2017].
- Dias, Nuwan; Curwell, Steve; Bichard, Eric, 2014: The Current Approach of Urban Design and its Implications for Sustainable Urban Development. *Procedia Economics and Finance*, 18, p. 497–504.
- EC – European Commission, 2013: Neighbourhood renovation boosts community spirit in Magdolna. Disponible sur : http://ec.europa.eu/regional_policy/en/projects/hungary/neighbourhood-renovation-boosts-community-spirit-in-magdolna. [Consulté le 21/04/2017].
- EC – European Commission, 2014: Instrument for Pre-Accession Assistance (IPA II): Indicative Strategy Paper for Serbia (2014–2020). Disponible sur : http://ec.europa.eu/enlargement/pdf/key_documents/2014/20140919-csp-serbia.pdf. [Consulté le 21/04/2017].
- EC – European Commission, 2016: European Structural and Investment Funds – Hungary. Disponible sur : http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/policy/what/investment-policy/esif-country-factsheet/esi_funds_country_factsheet_hu_en.pdf. [Consulté le 21/04/2017].
- EC – European Commission, 2017a: Operational Programme for Cohesion Policy Funds 2014–2020. Disponible sur : http://ec.europa.eu/regional_policy/en/atlas/programmes/2014-2020/estonia/2014ee16m3op001. [Consulté le 21/04/2017].
- EC – European Commission, 2017b: Territorial and settlement development OP. Disponible sur : http://ec.europa.eu/regional_policy/en/atlas/programmes/2014-2020/hungary/2014hu16m2op001. [Consulté le 21/04/2017].
- EC – European Commission; UN-Habitat – United Nations Human Settlements Programme, 2016: The State of European Cities 2016. Cities leading the way to a better future. Disponible sur : http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/policy/themes/cities-report/state_eu_cities2016_en.pdf. [Consulté le 21/04/2017].
- El-Asmar, Jean-Pierre.; Ebohon, John O.; Taki, Ahmad, 2012: Bottom-up approach to sustainable urban development in Lebanon: The case of Zouk Mosbeh. *Sustainable Cities and Society*, 2(1), p. 37–44.
- Eltges, Marcus, 2009: Leipzig Charter on Sustainable European Cities – A Work in Progress. *European Spatial Research*, 16(2), p. 63–78.
- Emberi Erőforrások Minisztériuma, 2014: Magyar Nemzeti Társadalmi Felzárkózási Stratégia II. Tartósan Rászoruló – Szegény Családban Élő Gyermekek – Romák. Disponible sur : http://www.kormany.hu/download/1/9c/20000/Magyar%20NTFS%20II%20_2%20mell%20_NTFS%20II.pdf. [Consulté le 21/04/2017].
- EUKN – European Urban Knowledge Network, 2011a: Urban Development in Europe: A Survey of National Approaches to Urban Policy in 15 EU Member States. Disponible sur : <http://www.eukn.eu/fileadmin/Lib/files/EUKN/2012/EUKN%20key%20publication%20urban%20development%20in%20Europe.pdf>. [Consulté le 21/04/2017].
- EUKN – European Urban Knowledge Network, 2011b: Cohesion Policy in Urban Practice. An Ambitious Urban Agenda? Disponible sur : http://www.eukn.eu/fileadmin/Files/EUKN_Publications/EUKN_Cohesion_Policy_Interior_HR.pdf. [Consulté le 21/04/2017].
- EUKN – European Urban Knowledge Network, 2014: The inclusive city. Approaches to combat urban poverty and social exclusion in Europe. Disponible sur : http://www.eukn.eu/fileadmin/Files/EUKN_Publications/EUKN_report_InclusiveCity_Final.pdf. [Consulté le 21/04/2017].
- EUKN – European Urban Knowledge Network, 2015: State of Play on urban development – EU Urban Agenda. Disponible sur : http://www.eukn.eu/fileadmin/Files/EUKN_Documents/State_of_Play_Revised.pdf. [Consulté le 21/04/2017].
- EUROCITIES, 2004: The Pegasus files: A practical guide to integrated area-based urban planning. Brussels
- Fischer, Susanne, 2014: Agglomerationsprogramm Schweiz: Integrierte Planung durch Balance zwischen Verkehr und Stadtentwicklung. IFHP Congress in Singapur. Disponible sur : http://www.ifhp.org/sites/default/files/field/files_news/Susanne%20Fischer_0.pdf. [Consulté le 21/04/2017].
- Government Communications, 2015: South Africa Yearbook 2014/2015. Disponible sur : <http://www.gcis.gov.za/content/resource-centre/sa-info/yearbook2014-15>. [Consulté le 21/04/2017].

- Government of Hungary, 2015: Convergence Programme of Hungary 2015–2018. Disponible sur : http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/csr2015/cp2015_hungary_en.pdf. [Consulté le 21/04/2017].
- Greater London Authority, 2016: The London Plan. The Spatial Development Strategy for London Consolidated with Alterations Since 2011. Disponible sur : <https://www.london.gov.uk/what-we-do/planning/london-plan/current-london-plan/london-plan-overview-and-introduction>. [Consulté le 21/04/2017].
- Güzey, Özlem, 2016: The last round in restructuring the city: Urban regeneration becomes a state policy of disaster prevention in Turkey. *Cities*, 50(1), p. 40–53.
- Haferburg; Christoph; Huchzermeyer, Marie, 2014: Urban Governance in Post-apartheid Cities. Modes of Engagement in South Africa's Metropolises. 1. Auflage. Stuttgart.
- Harding, Alan, Nevin, Brendan, 2015: Cities and public policy: a review paper. Disponible sur : <http://eprints.gla.ac.uk/118170/>. [Consulté le 21/04/2017].
- Hill, Edward W.; Wolman, Harold L.; Kowalczyk, Katherine; St. Clair, Travis, 2012: Forces Affecting City Population Growth or Decline: The Effects of Interregional and Inter-municipal Competition. In: Mallach, Allan (ed.): *Rebuilding America's Legacy Cities: New Directions for the Industrial Heartland*. New York, p. 31–79. Disponible sur : http://americanassembly.org/sites/default/files/download/publications/chapter_2_and_case_study.pdf. [Consulté le 21/04/2017].
- Hu, Biliang; Chen, Chunlai, 2015: New Urbanisation under Globalisation and the Social Implications in China. *Asia & the Pacific Policy Studies*, 2(1), p. 34–43.
- HUD – U.S. Department of Housing and Urban Development, n.d.a: Mission. Disponible sur : <http://portal.hud.gov/hudportal/HUD?src=/about/mission>. [Consulté le 21/04/2017].
- HUD – U.S. Department of Housing and Urban Development, n.d.b: Community Development Block Grant Program. Disponible sur : http://portal.hud.gov/hudportal/HUD?src=/program_offices/comm_planning/communitydevelopment/programs. [Consulté le 21/04/2017].
- HUD – U.S. Department of Housing and Urban Development, n.d.c: HOME Investment Partnerships Program. Disponible sur : http://portal.hud.gov/hudportal/HUD?src=/program_offices/comm_planning/affordablehousing/programs/home. [Consulté le 21/04/2017].
- HUD – U.S. Department of Housing and Urban Development, 2016: The U.S. 20/20 Habitat III Report. Disponible sur : <https://www.huduser.gov/portal/ipi/habitat-iii.html>. [Consulté le 21/04/2017].
- Human Settlements Group, 2015: Urbanisation, rural-urban migration and urban poverty. Disponible sur : <http://pubs.iied.org/pdfs/10725IIE.pdf>. [Consulté le 21/04/2017].
- Kearns, Ade; Forrest, Ray, 2000: Social Cohesion and Multilevel Urban Governance. *Urban Studies*, 37(5–6), p. 995–1017.
- Kumar, Sunil, 2001: Social Relations, Rental Housing Markets & the Poor in Urban India. Disponible sur : http://www.lse.ac.uk/asiaResearchCentre/_files/summarySunil.pdf. [Consulté le 21/04/2017].
- Kuyucu, Tuna; Ünsal, Özlem, 2010: 'Urban Transformation' as State-led Property Transfer: An Analysis of Two Cases of Urban Renewal in Istanbul. *Urban Studies*, 47(7), p. 1479–1499.
- Latvian Presidency, 2015: Informal Meeting of EU Ministers Responsible for Territorial Cohesion and Urban Matters. Declaration of Ministers towards the EU Urban Agenda. Riga, 10 June 2015. Disponible sur : http://www.eukn.eu/fileadmin/Files/News/2015/Ministerial_Declaration_26052015.pdf. [Consulté le 21/04/2017].
- Leubolt, Bernhard; Novy, Andreas; Becker, Joachim, 2008: Changing patterns of participation in Porto Alegre. *International Social Science Journal*, 59(193–194), p. 435–448.
- Local Government Association, 2016: Devolution deals. Disponible sur : <http://www.local.gov.uk/devolution-deals>. [Consulté le 21/04/2017].
- Marques, Eduardo, 2013: Government, Political Actors and Governance in Urban Policies in Brazil and São Paulo: Concepts for a Future Research Agenda. *Brazilian Political Science Review*, 7(3), p. 8–36.
- McEwen, Nicola; Swenden, Wilfried; Bolleyer, Nicole (eds.), 2010: Multi-level Government & the Politics of Climate Change. Economic & Social Research Council. Disponible sur : http://www.institute-of-governance.ed.ac.uk/__data/assets/pdf_file/0012/72120/MLG_and_Climate_Change_briefing.pdf. [Consulté le 21/04/2017].
- Ministério do Planejamento, 2014: PAC2 – A Gente Faz Um Brasil De Oportunidades. Balanço 4 anos. Disponible sur : <http://www.pac.gov.br/pub/up/relatorio/f9d3db229b483b35923b338906b022ce.pdf>. [Consulté le 21/04/2017].
- Ministry of Economic Affairs and Employment, 2016: Growth agreements. Disponible sur : <http://tem.fi/en/growth-agreements>. [Consulté le 21/04/2017].
- Ministry of Local Self-Government, 2014: Citizens & the Municipality. Disponible sur : <http://mls.gov.mk/en/publications/local-self-government/210-citizens-and-the-municipality>. [Consulté le 21/04/2017].
- Ministry of Local Self-Government, 2016: Inter-Municipal Cooperation in the Republic of Macedonia. From Norms to Practice. Disponible sur : <http://mls.gov.mk/en/publications/local-self-government/774-inter-municipal-cooperation-in-the-republic-of-macedonia-from-norms-to-practice>. [Consulté le 21/04/2017].
- Ministry of National Development: National Development 2030, 2014: National Development and Territorial Development Concept. Disponible sur : regionalispolitika.kormany.hu/download/b/c9/e0000/OFTK_vegleges_EN.pdf. [Consulté le 21/04/2017].

- Ministry of Social Affairs and Health, 2016: Health, Social Services and Regional Government Reform. Disponible sur : <http://alueuu-distus.fi/en/frontpage>. [Consulté le 21/04/2017].
- Ministry of Social Welfare and Youth, 2015: National Action Plan for Integration of Roma and Egyptians in Albania. 2016–2020. Disponible sur : <http://www.al.undp.org/content/dam/albania/docs/misc/Plani%20%20Veprimit%20ENG.PDF?download>. [Consulté le 21/04/2017].
- Ministry of the Environment, 2016: Land use and building. Disponible sur : <http://tem.fi/en/growth-agreements> [Consulté le 21/04/2017].
- MoHUPA – Ministry of Housing and Urban Poverty Alleviation, 2016: India Habitat III National Report 2016. Disponible sur : <http://mhupa.gov.in/writereaddata/1560.pdf>. [Consulté le 21/04/2017].
- Novacich, Samuel E., 2011: Minha Casa, Minha Vida Development. Disponible sur : <http://riotimesonline.com/brazil-news/front-page/minha-casa-minha-vida-development/#>. [Consulté le 21/04/2017].
- NPC – National Planning Commission, 2011: National Development Plan. Vision for 2030. Disponible sur : http://www.gov.za/sites/www.gov.za/files/devplan_2.pdf. [Consulté le 21/04/2017].
- OECD – Organization for Economic Co-operation and Development, 2015a: South Africa Policy Brief: Regional, urban and rural development. Disponible sur : <https://www.oecd.org/southafrica/south-africa-territorial-development-for-more-inclusive-growth.pdf>. [Consulté le 21/04/2017].
- OECD – Organisation for Economic Co-operation and Development, 2015b: OECD Urban Policy Reviews: China 2015. Disponible sur : http://www.keepeek.com/Digital-Asset-Management/oecd/urban-rural-and-regional-development/oecd-urban-policy-reviews-china-2015_9789264230040-en#page1. [Consulté le 21/04/2017].
- Padam, Sudarsanam; Singh, Sanjay K., 2004: Urbanization and Urban Transport in India: The Search for a Policy. Disponible sur : https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=573181. [Consulté le 21/04/2017].
- Regeringskansliet, 2015: New urban environment agreements for Swedish cities. Disponible sur : <http://www.regeringen.se/debat-tartiklar/2015/10/nya-stadsmiljoavtal-lyfter-sveriges-stader>. [Consulté le 21/04/2017].
- Regional Cooperation Council, 2013: South East Europe 2020 strategy. Disponible sur : <http://www.rcc.int/pubs/20/south-east-europe-2020-strategy>. [Consulté le 21/04/2017].
- Revi, Aromar, 2008: Climate change risk: an adaptation and mitigation agenda for Indian cities. *Environment and Urbanization*, 20(1), p. 207–229.
- Rio Fernandes, José A., 2011: Area-based initiatives and urban dynamics. The case of the Porto city centre. *Urban Research & Practice*, 4(3), S. 285–307.
- Rioonwatch, 2013: Minha Casa Minha Vida-Entidades: Federally-Funded Housing Solutions Through Self-Managed Cooperatives. Disponible sur : <http://www.rioonwatch.org/?p=12707>. [Consulté le 21/04/2017].
- Rioonwatch, 2016: A Close Look at the International Awards and Recognition of the Olympic City. Disponible sur : <http://www.rioonwatch.org/?p=28309>. [Consulté le 21/04/2017].
- SACN – South African Cities Network, 2015: State of City Finances: Basics + Innovation. Disponible sur : http://www.sacities.net/wp-content/uploads/2015/11/SACN_SOFC_FINAL.pdf. [Consulté le 21/04/2017].
- SACN – South African Cities Network, 2016: State of South African Cities Report. Disponible sur : <http://www.sacities.net/wp-content/uploads/2016/SOCR/SoCR16%20Main%20Report%20online.pdf>. [Consulté le 21/04/2017].
- Santos Junior, Orlando A.; Montandon Todtmann, Daniel, 2011: Os planos diretores municipais pós-estado da cidade: balanço crítico e perspectivas. Disponible sur : <http://bibspi.planejamento.gov.br/handle/iditem/302>. [Consulté le 21/04/2017].
- Scottish Government, 2011: Achieving a sustainable future: regeneration strategy. Disponible sur : <https://beta.gov.scot/publications/achieving-sustainable-future-regeneration-strategy/pages/9>. [Consulté le 21/04/2017].
- Sejdini, Mirjana K., 2016: An Overview of the Reformed Local Government in Macedonia. *Macrothink Institute Business and Economic Research*, 6(1), p. 440–463.
- Selvanayagam, Ruban, 26. 03. 2014: No better than the slums? What went wrong with Brazil's social housing? Disponible sur : <http://www.theguardian.com/housing-network/2014/mar/26/brazil-social-housing-favelas-slums>. [Consulté le 21/04/2017].
- Sharma, D.; Tomar, S., 2010: Mainstreaming climate change adaptation in Indian cities. *Environment and Urbanization*, 22(20), p. 451–465.
- The Delegation for Sustainable Cities, n.d.: Take action now! The Delegation for Sustainable Cities. Conclusions from the government assignment September 2008 – December 2012. Disponible sur : <http://www.hallbarastader.gov.se/Uploads/Files/806.pdf>. [Consulté le 21/04/2017].
- The Netherlands Presidency, 2016: Urban Agenda for the EU: Pact of Amsterdam. Disponible sur : http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/policy/themes/urban-development/agenda/pact-of-amsterdam.pdf. [Consulté le 21/04/2017].
- The White House, 2009: Executive Order 13503 – Establishment of the White House Office of Urban Affairs. Disponible sur : <https://www.gpo.gov/fdsys/pkg/DCPD-200900097/content-detail.html>. [Consulté le 21/04/2017].
- The White House, n.d.: Office of Urban Affairs Principles. Disponible sur : <https://obamawhitehouse.archives.gov/administration/eop/oua/about/principles>. [Consulté le 21/04/2017].

- The World Bank; the Development Research Center of the State Council, P.R. of China, 2014: Urban China : Towards Efficient, Inclusive and Sustainable Urbanisation. Disponible sur : <http://www.iberchina.org/files/WEB-Urban-China.pdf>. [Consulté le 21/04/2017].
- The World Bank, 2013: Urbanization beyond Municipal Boundaries. Nurturing Metropolitan Economies and Connecting Peri-Urban Areas in India. Disponible sur : <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/13105/757340PUB0EPI0001300pub-date02021013.pdf?sequence=1>. [Consulté le 21/04/2017].
- The World Bank, 2016: Population living in slums. Disponible sur : <http://data.worldbank.org/indicator/EN.POP.SLUM.UR.ZS?locations=IN>. [Consulté le 21/04/2017].
- Turkish Ministry of Environment and Urbanisation, 2014: Turkey Habitat III National Report. Disponible sur : <https://unhabitat.org/wp-content/uploads/2014/07/Turkey-national-report.pdf>. [Consulté le 21/04/2017].
- UK Presidency, 2005: Bristol Accord. Conclusions of Ministerial Informal on Sustainable Communities in Europe. UK Presidency. Disponible sur : http://www.eib.org/attachments/jessica_bristol_accord_sustainable_communities.pdf. [Consulté le 21/04/2017].
- UN ECOSOC – United Nations Economic and Social Council, 2014: Brazil Contribution to the 2014 United Nations Economic and Social Council (ECOSOC) Integration Segment. Disponible sur : <http://www.un.org/en/ecosoc/integration/pdf/Brazil.en.pdf>. [Consulté le 21/04/2017].
- UN ESCAP – United Nations Economic and Social Commission for Asia and the Pacific, 2016: Financing urban infrastructure in India an overview of policy lessons. – Incheon. Disponible sur : https://www.unescap.org/sites/default/files/4.Financing%20Urban%20infrastructure_Mahesh%20Purohit.pdf. [Consulté le 21/04/2017].
- UN-Habitat – United Nations Human Settlements Programme, n.d. : India. Disponible sur : <https://unhabitat.org/india>. [Consulté le 21/04/2017].
- UN-Habitat – United Nations Human Settlements Programme, 2014: The State of African Cities. Re-imagining Sustainable Urban Transitions. Disponible sur : <https://unhabitat.org/books/state-of-african-cities-2014-re-imagining-sustainable-urban-transitions>. [Consulté le 21/04/2017].
- UN-Habitat – United Nations Human Settlements Programme, 2016: The Evolution of National Urban Policies. A Global Overview. Disponible sur : <http://www.citiesalliance.org/sites/citiesalliance.org/files/National%20Urban%20Policies.pdf>. [Consulté le 21/04/2017].
- UN Population Division, 2014: World Urbanization Prospects : The 2014 Revision. Disponible sur : <https://esa.un.org/unpd/wup/cd-rom>. [Consulté le 21/04/2017].
- URBACT, 2015: Requalification des zones défavorisées et la nouvelle approche de la politique de cohésion Une contribution d'URBACT à l'Agenda Urbain Européen. Disponible sur : http://urbact.eu/sites/default/files/urbact_ii_fr_pm1.pdf [Consulté le 08/05/2017].
- URBACT, 2017: URBACT in Sweden. Disponible sur : <http://urbact.eu/sweden>. [Consulté le 21/04/2017].
- Varró, K ; Faragó, László, 2015: The Politics of Spatial Policy and Governance in Post-1990 Hungary: The Interplay Between European and National Discourses of Space. *European Planning Studies*, 24(1), p. 39–60.
- Ville de Bruxelles, n.d. : Contrats de Quartier Durables. Disponible sur : <https://www.bruxelles.be/contrats-de-quartier>. [Consulté le 10/05/2017].
- Ward, Matthew, 2016: City Deals. House of Commons Library Briefing Paper No. 7158. Disponible sur : <http://researchbriefings.files.parliament.uk/documents/SN07158/SN07158.pdf>. [Consulté le 21/04/2017].
- Welsh Government, 2012: Tackling Poverty Action Plan 2012–2016. Disponible sur : <http://gov.wales/topics/people-and-communities/tackling-poverty/taking-forward-tackling-poverty-action-plan/?lang=en>. [Consulté le 21/04/2017].
- Welsh Government, 2016: Vibrant and Viable Places. Disponible sur : <http://gov.wales/topics/housing-and-regeneration/regeneration/vibrant-and-viable-places/?lang=en>. [Consulté le 21/04/2017].
- World Bank Group, 2015: Republic of Serbia. Public Finance Review 2015 : Toward a Sustainable and Efficient Fiscal Policy. Disponible sur : <http://pubdocs.worldbank.org/pubdocs/publicdoc/2015/11/776271446462342355/PFR-eng-web-final.pdf>. [Consulté le 21/04/2017].
- World Bank – International Bank for Reconstruction and Development; IFC – International Finance Corporation; MIGA – Multilateral Investment Guarantee Agency, 2014: Country Partnership Strategy for the Former Yugoslav Republic of Macedonia for the Period of FY2015 – FY2018. Disponible sur : <http://documents.worldbank.org/curated/en/870671468053680320/pdf/895560CPS0P147020Box385310B000U0090.pdf>. [Consulté le 21/04/2017].

